



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP19/PR

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-deuxième session
Genève, Suisse
8 – 12 juillet 2019

RAPPORT DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Macao RAS, République populaire de Chine, 8 - 13 avril 2019

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et conclusion	page ii
Liste des acronymes.....	page viii
Rapport de la cinquante et unième Session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides	page 1

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 – 3
DIVISION DES COMPÉTENCES	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)	5 - 6
NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)	7
QUESTIONS SOUMISES AU CCPR PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour) - Directives pour la détermination des pesticides en tant que perturbateurs endocriniens et approches harmonisées de gestion des risques de leur présence dans les aliments	8 - 18
QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour) Groupe de travail JECFA/JMPR sur la révision du document de la définition de résidu Évaluation probabiliste de l'exposition alimentaire aiguë aux pesticides	19 - 26
QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)	27 - 29
RAPPORT DE LA JMPR 2018 SUR LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour)	30 – 48
RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2018 AUX PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)	49
LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) POUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)	50 - 145
Remarques générales	50 – 54
AZINPHOS MÉTHYL (2)	55
2,4-D (20)	56
DIQUAT (31)	57 - 58
PHOSALONE (60)	59
BROMOPROPYLATE (70)	60 - 61
IMAZALIL (110)	62 - 66
OXAMYL (126)	67
PROPAMOCARBE (148)	68 - 70
PROPICONAZOLE (160)	71 - 75
PROFÉNOFOS (171)	76
BENTAZONE (172)	77 - 79
ABAMECTINE (177)	80 - 81
FENPYROXIMATE (193)	82 - 84

	Paragraphes
KRÉSOXIM-MÉTHYL (199)	85 - 87
PYRIPROXIFÈNE (200)	88
CYPRODINIL (207)	89 - 90
PYRACLOSTROBINE (210)	91 - 96
FLUDIOXONIL (211)	97 - 98
MANDIPROPAMIDE (231)	99
SPINÉTORAME (233)	100 - 101
FLUOPYRAM (243)	102 - 103
SULFOXAFLORE (252)	104
CHLORFÉNAPYR (254)	105 - 106
FLUXAPYROXADE (256)	107 - 109
PICOXYSTROBINE (258)	110
BENZOVINDIFLUPYR (261)	111 - 112
CYANTRANILIPROLE (263)	113
CYAZOFAMIDE (281)	114 - 116
LUFÉNURON (286)	117 - 118
QUINCLORAC (287)	119 - 120
ISOFÉTAMIDE (290)	121 - 122
OXATHIPIPROLINE (291)	123 - 124
ACIDE PHOSPHONIQUE (301)	125 - 126
FOSÉTYL-ALUMINIUM (302)	127 - 128
ÉTHIPROLE (304)	129 - 131
FENPICOXAMIDE (305)	132 - 133
FLUAZINAME (306)	134
MANDESTROBINE (307)	135
NORFLURAZONE (308)	136 - 138
PYDIFLUMÉTOFÈNE (309)	é
PYRIOFÉNONE (310)	141
TIOXAZAFEN (311)	142 - 144
Conclusions	145
RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXM 4-1989)	146 - 148
CLASSE C: PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE TYPE 11: PRODUITS PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE TOUS LES GROUPEs (Point 7a de l'ordre du jour)	149 - 150
CLASSE D: PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE TOUS LES TYPES ET GROUPEs (Point 7b de l'ordre du jour)	151

Paragrapbes

TRANSFERT DE PRODUITS DE LA CLASSE D À LA CLASSE C (Point 7c de l'ordre du jour)	152
TABLEAU SUR LES EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR DES GROUPES DE PRODUITS DANS LES DIFFÉRENTS TYPES DANS LES CLASSES C ET D (POUR INCLUSION DANS LES <i>PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA SELECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AU GROUPE DE PRODUIT</i> (CXG 84-2012)) (Point 7d de l'ordre du jour)	153 - 154
IMPACT DES TYPES RÉVISÉS DANS LES CLASSES C ET D DANS LES LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (CXL) (Point 7e de l'ordre du jour)	155
DIVERS PRODUITS ALIMENTAIRES NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES DE REGROUPEMENT DES CULTURES (Point 7f de l'ordre du jour)	156
CLASSE B – PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE DÉFINITION COMMUNE DE TISSUS ANIMAUX COMESTIBLES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LMR DE PESTICIDES ET MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES POUR LES COMPOSÉS UTILISÉS EN TANT QUE PESTICIDES ET MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES PAR LE CCPR ET LE CCRVDF (Point 7g de l'ordre du jour)	157 - 177
Autres questions (Point 7 de l'ordre du jour)	178
Conclusion (Point 7 de l'ordre du jour)	179
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES <i>DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE (SM) POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LE DOSAGE DES RÉSIDUS</i> (CXG 56-2005) (Point 8 de l'ordre du jour)	180 - 186
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR UN EXAMEN DES ÉQUATIONS RELATIVES À L'ACTEI (Point 9 de l'ordre du jour)	187 - 197
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES AVANTAGES ET LES PROBLÈMES LIÉS À LA PARTICIPATION DE LA JMPR À UNE RÉVISION CONJOINTE D'UN NOUVEAU COMPOSÉ (Point 10 de l'ordre du jour)	198 - 202
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES POUR LES COMPOSÉS PRÉSENTANT UN NIVEAU DE PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE FAIBLE ET POUVANT ÊTRE EXEMPTÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE CXL (Point 11 de l'ordre du jour)	203 - 206
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES COMPOSÉS SANS APPUI (Point 12 de l'ordre du jour)	207 - 215
HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 13 de l'ordre du jour)	216 - 233
ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER CODEX ET DES LISTES DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR (Point 14 de l'ordre du jour)	234 - 250
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 15 de l'ordre du jour)	251
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 16 de l'ordre du jour)	252

LISTE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS 26
ANNEXE II	LMR DE PESTICIDES RECOMMANDÉES POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5/8 46
ANNEXE III	LMR DE PESTICIDES RECOMMANDÉES POUR RÉVOCATION 56
ANNEXE IV	LMR DE PESTICIDES RETENUES À L'ÉTAPE 7 61
ANNEXE V	LMR DE PESTICIDES RETENUES À L'ÉTAPE 4 62
ANNEXE VI	LMR DE PESTICIDES RETIRÉES PAR LE CCPR 64
ANNEXE VII	DIVERS PRODUITS ALIMENTAIRES NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES DE REGROUPEMENT DES CULTURES 65
ANNEXE VIII	HARMONISATION DES LMR POUR LA VIANDE DE MAMMIFÈRES ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF 70
ANNEXE IX	DOCUMENT DE PROJET – PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL SUR L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES POUR LES COMPOSÉS PRÉSENTANT UN PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE ET POUVANT ÊTRE EXEMPTÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE CXL 71
ANNEXE X	LISTES DE PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ EN 2020 PAR LA JMPR 73

RÉSUMÉ ET ÉTAT DES TRAVAUX

Responsable(s)	Objectif	Texte/Sujet	Code	Étape	Par. Annexe
Membres 77 ^e session du CCEXEC 42 ^e session de la CAC	Adoption	LMR pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) proposées pour adoption par le CCPR49	---	5/8	Annexe II par. 145
77 ^e session du CCEXEC 42 ^e session de la CAC	Révocation	CXL pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) proposées pour révocation par le CCPR49	---	---	Annexe III par. 145
JMPR 2019 (ou sessions futures) Membres 52 ^e session du CCPR (ou sessions futures)	Action / Information	LMR pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) qui étaient retenues par le CCPR dans l'attente d'une évaluation future par la JMPR	---	4 7	Annexes IV et V par. 145
77 ^e session du CCEXEC 42 ^e session de la CAC	Information	LMR pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) qui avaient été retirées (interrompues) par le CCPR	---	4 7	Annexe VI par. 145
Membres 77 ^e session du CCEXEC 42 ^e session de la CAC	Adoption	Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : divers produits alimentaires qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures	---	5/8 8	Annexe VII par. 156
Membres 52 ^e session du CCPR	Action	Harmonisation des LMR pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF	---	---	Annexe VIII par. 162
GTE (USA et Pays-Bas) Membres 52 ^e session du CCPR	Action	Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> pour les groupes de produits sélectionnés: Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale et Classe D - Produits alimentaires transformés d'origine végétale, y compris la coordination du travail entre le CCPR et le CCRVDF sur les tissus animaux comestibles	---	2/3	par. 179

<p>GTE (Iran et Costa Rica) Membres 52^e session du CCPR</p>	<p>Action</p>	<p>Révision des <i>Directives sur l'usage de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus</i> (CXG 56-2005) et des <i>Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXG 90-2017)</p>	<p>---</p>	<p>---</p>	<p>par. 185</p>
<p>Argentine et Inde Membres 52^e session du CCPR</p>	<p>Action</p>	<p>Suivi de la pureté et la stabilité des matériaux de référence certifiés (MRC)</p>	<p>---</p>	<p>---</p>	<p>par. 186</p>
<p>GTE (UE, Brésil et Ouganda) Membres 52^e session du CCPR</p>	<p>Action</p>	<p>Examen des équations IESTI</p>	<p>---</p>	<p>---</p>	<p>par. 197</p>

LISTE DES ACRONYMES

DJA	Dose journalière acceptable
ALARA	Le plus bas qu'on puisse raisonnablement atteindre
RAM	Résistance aux antimicrobiens
DrfA	Dose de référence aiguë
UA	Union africaine
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCEXEC	Comité Exécutif
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
BPAc	Bonne pratique agricole critique
CL	Lettre circulaire
CLI	CropLife International
CRD	Document de salle de conférence
MRC	Matériau de référence certifié
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticide (telle qu'adoptée par la CAC)
AJE	Apport journalier estimatif
PE	Perturbateurs endocriniens
PCPE	Produits chimiques perturbateurs endocriniens
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EHC	Critères sanitaires environnementaux
LMRE	Limite maximale de résidu d'origine étrangère
UE	Union européenne
GTE	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
BPA	Bonne pratique agricole (dans l'usage des pesticides)
GEMS/Food	Système mondial de surveillance continue de l'environnement – Programme de surveillance et d'évaluation de la contamination des aliments
GLP	Bonnes pratiques de laboratoire
GRIN	Réseau d'information sur les ressources en germoplasme (Base de données GRIN)
HR	Résidu le plus élevé dans la portion comestible d'un produit constatée dans les essais utilisés pour estimer le niveau maximum de résidus de pesticide(s) dans le produit
AIEA	Agence Internationale de l'Énergie atomique
AJEI	Apport journalier estimatif international
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
IGG	Groupe intergouvernemental de la FAO sur le thé
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LOQ	Limite de quantification
LMR	Limite Maximale de Résidu
SM	Spectrométrie de masse
NHF	Fédération sanitaire nationale
NOAEL	Dose sans effet nocif observable (DSENO)
HNP	Base de données des homologations nationales
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIE	Organisation mondiale de la santé animale

PAD	Base de données des attributs de pesticides
PWG	Groupe de travail physique
RIVM	Institut national de la santé publique et de l'environnement
SD/ES	Écart standard
MREC	Médiane de résidus en essais contrôlés
TBPE	Butylphényléthanol tertiaire
TFAMR	Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens
TDI	Apport quotidien tolérable
TOR	Termes de référence
TTC	Seuil toxicologique de préoccupation
USA	États-Unis d'Amérique
GT	Groupe de travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

LISTE DES CRD

N° de CRD	Point de l'ordre du jour	Présenté par
01	Répartition des compétences	UE (répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres)
02	14	Australie en tant que président du GTE (Révision des calendriers Codex et listes de pesticides à examiner en priorité par la JMPR)
03	5a	UE, Allemagne, Kenya
04	5b,6	UE, Kenya
05	7a	UE, Japon, Kenya, République de Corée, Thaïlande
06	7b	UE, Kenya, Nigéria, République de Corée
07	7c	UE, Kenya, Nigéria
08	7d	UE, Kenya, Thaïlande
09	7e	Canada, UE, Ghana, Kenya
10	7f	UE, Kenya
11	7g	UE, Japon, Kenya, Nigéria,
12	8	UE, Kenya
13	9	UE, Kenya, CropLife International
14	10,13,14	Kenya
15	11	Australie, UE, Kenya
16	12	UE, Kenya
17	3, 6, 7a, 7b, 7c, 7d, 7f, 9, 10, 11, 14	Pérou
18	5,6,8,11,14	Chine
19	4a	UE
20	7(g),9,10,11,12,13	Thaïlande
21	14, 15	République de Corée
22	3, 4a, 7d, 9, 13, 14	Sénégal
23	7g, 9	Inde
24	6, 11, 12, 13, 14	Maroc
25	3,4a,4b,6,7,abcd,8,9,12,13	Indonésie
26	7a, 7d, 11, 12	Équateur
27	14	États-Unis d'Amérique
28	6	NHF
29	8	Iran
30	7a	États-Unis d'Amérique /Pays-Bas en tant que président/ vice-président du GTE (Projet de révision de la Classe C)
31	7b	États-Unis d'Amérique /Pays-Bas en tant que président/ vice-président du GTE (Projet de révision de la Classe D)
32	7d	États-Unis d'Amérique /Pays-Bas en tant que président/ vice-président du GTE (Révision proposée des tableaux 7 et 8 de produits représentatifs pour les Classes C et D)
33	4a, 4b, 5a	Ouganda
34	5a	Kenya

INTRODUCTION

1. La cinquante et unième session du Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) s'est tenue à Macao RAS, République populaire de Chine, du 8 au 13 avril 2019 sur l'aimable invitation du Gouvernement de la République populaire de Chine. Le Professeur Xiongwu QIAO, Conseiller du Gouvernement de la Province de Shanxi a présidé la session, assisté par le Dr Guibiao YE, Directeur du Secrétariat du CCPR, Institut pour le Contrôle des produits agrochimiques, Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de la République populaire de Chine. Des représentants de 45 pays membres, une organisation membre et 11 organisations internationales ont participé à la session. La liste des participants est jointe en Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Taolin Zhang, Vice-ministre de l'Agriculture et des Affaires rurales de la République populaire de Chine a ouvert la session en félicitant le CCPR sur les progrès enregistrés au fil des ans ; il a en outre souligné les efforts de la Chine pour établir un système de LMR conforme aux normes internationales et transformer les normes Codex en normes nationales ; il a répété l'engagement de la Chine à continuer d'appuyer les activités du CCPR. M. Leong Vai Tac, Secrétaire à l'Économie et aux Finances de la Région Administrative Spéciale de Macao s'est également adressé au Comité et a souhaité la bienvenue à tous les participants.
3. M. Soren Madsen s'est également adressé au Comité au nom de la FAO et de l'OMS.

Division des Compétences

4. Le CCPR a pris note de la division des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, conformément au paragraphe 5, Règle II de la Procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)¹

5. Le CCPR a adopté l'ordre du jour provisoire, devenu l'ordre du jour de la session.
6. Le CCPR est convenu d'établir un Groupe de Travail intra-session (GT) ouvert à tous les membres et observateurs, travaillant en langue anglaise et chargé d'examiner les questions clés se rapportant à la révision de la Classification des produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989) ainsi que les exemples de produits représentatifs (CXG 84-2012) (Points 7(a) – (d) de l'ordre du jour) (présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas) ;

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

7. Le CCPR a nommé rapporteurs de la session M. David Lunn (Nouvelle-Zélande) et M. Kevin Bodnaruk (Australie).

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)²

8. Le CCPR a noté que certains sujets n'ont été soumis qu'à titre d'information et que les questions nécessitant une action seront examinées sous les points appropriés de l'ordre du jour.

Directives pour la détermination des pesticides en tant que perturbateurs endocriniens et les approches harmonisées de la gestion des risques en fonction de leur présence dans les aliments

9. L'Inde a présenté son document et a rappelé qu'elle avait présenté une proposition lors du CCPR50 ; que le CCPR, tout en reconnaissant l'importance du problème avait souligné que le travail dépassait le mandat du CCPR et avait suggéré que l'Inde présente sa proposition à la CAC41. L'Inde a présenté une proposition révisée spécifique pour les pesticides à la CAC41 et celle-ci a conclu que l'Inde pourrait représenter cette proposition revisitée au CCPR qui est l'organe technique approprié.
10. En présentant sa proposition l'Inde a fait remarquer :
 - Les préoccupations croissantes concernant les pesticides ayant des propriétés de perturbateur endocrinien ;
 - Que les anciennes approches suivies par certains pays n'étudiaient pas le principe clé du risque plutôt que le danger et que de telles approches pouvaient conduire à un empêchement potentiel du commerce
 - que les pesticides étaient essentiels à la gestion du contrôle des ravageurs, ce qui à son tour contribue à une agriculture durable et

¹ CX/PR 19/51/01

² CX/PR 18/50/02; CX/PR 18/50/2-Add.1

- que l'effet négatif des pesticides présentant des perturbateurs endocriniens sur la santé, requiert un examen prioritaire en utilisant une approche fondée sur les risques afin de garantir la protection de la santé du consommateur et la sécurité alimentaire.

11. Au vu de ce qui est repris ci-dessus, l'Inde a demandé que le CCPR approuve la proposition de nouveaux travaux qui pourraient contribuer à aborder les éventuels problèmes de santé et les préoccupations commerciales sur les propriétés des perturbateurs endocriniens des pesticides.

Discussion

12. Les délégations, qui appuient la proposition, ont exprimé un avis selon lequel une approche basée sur les risques était nécessaire pour aborder la question de la protection de la santé du consommateur et éviter les effets négatifs sur le commerce.
13. D'autres délégations, tout en reconnaissant l'importance du problème, se sont opposés à la proposition de nouveaux travaux comme suit :
- la question de savoir s'il fallait réserver un traitement spécial pour ces pesticides a été posée avec la remarque, que les perturbateurs endocriniens (PE) couvraient une large gamme de substances et qu'ils devraient être traités à un niveau supérieur (p. ex. pas de façon isolée ou avec emphase sur un jeu de produits chimiques présentant des propriétés de PE) ;
 - l'évaluation des risques par la JMPR couvre adéquatement les propriétés de PE des pesticides, seul le problème d'un effet de PE se retrouvait à un niveau de super trace dans de nombreuses sources différentes et, que pour cette raison, il serait difficile de déterminer si de telles traces peuvent être associées uniquement à l'usage de pesticides ;
 - les produits chimiques perturbateurs endocriniens tombent en dehors de la portée des travaux du CCPR. De plus, le développement d'une directive visant à imposer aux gouvernements la manière de réglementer ces substances tombe en dehors du mandat du Codex lui-même.
 - les PE constituent une question complexe et cette complexité demande avant tout d'être comprise ;
 - il y existe un manque de preuves selon lesquelles l'absence de directives ferait obstacle à l'établissement de CXL ou de LMR ou auraient créé des perturbations dans le commerce ; et
 - il n'y a pas de justification suffisante pour dépenser les ressources du CCPR sur ces travaux.
14. Le Japon a noté que l'URL à laquelle il est fait référence dans le document ne couvrait pas les pesticides et a été supprimée par le gouvernement japonais parce que les informations étaient obsolètes.
15. La délégation de l'Inde a indiqué, qu'alors qu'elle comprenait qu'il existait un certain nombre de produits chimiques présentant un effet de PE, le travail se concentrait sur les pesticides avec un tel effet ; qu'il n'était pas expliqué clairement comment la JMPR tenait compte des effets de PE ; et que l'absence d'approche harmonisée pourrait résulter dans le retrait probable de certains pesticides avec effet de PE, sans que l'on ne comprenne le risque que présentent ces pesticides. Il existait donc bien un besoin de comprendre les risques des pesticides, même de ceux aux propriétés de PE et d'utiliser la même référence avant de retirer de tels pesticides du système.
16. L'Inde a par ailleurs souligné son point de vue selon lequel les travaux relevaient du mandat du Codex et du CCPR :
- Le mandat du CCPR en particulier le point (e) (manuel de procédures) stipule « examiner d'autres questions se rapportant à la sécurité des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et contenant des résidus de pesticides » ;
 - Section 5.1 : *Rôle du CCPR dans les principes d'analyse de risques appliqués par le CCPR*, et qui indique que le CCPR est responsable des décisions de gestion des risques ; comme les LMR, pour adoption par la CAC ;
 - Sur la question du commerce, le But 1, Objectif 1.2 du plan stratégique 2014- 2019 Codex, indiquait que le Codex doit identifier de façon proactive les problèmes émergents et développer des normes alimentaires ; et But 2, des ODD, veiller à la sécurité d'une agriculture durable ; et objectif des ODD 8 « travail décent et croissance économique » des Objectifs de Développement Durable (ODD), auxquels contribue le travail du Codex, qui identifie le commerce comme étant un facteur de croissance vital et les normes Codex comme pouvant promouvoir des pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires en éliminant les restrictions et barrières commerciales.

17. Le président a encouragé l'Inde à accorder de l'attention à ce sujet, à collecter plus d'informations au niveau national et au travail d'autres organisations internationales, afin de représenter cette question au CCPR dans une phase ultérieure.

Conclusion

18. Le CCPR a pris note des divergences de vues sur le sujet et est dès lors convenu qu'il n'y a pas de consensus sur la proposition de nouveaux travaux.

QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA FAO ET L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)³

19. Le CCPR a noté les questions suivantes soulevées par la FAO et l'OMS, pertinentes pour le travail du CCPR :
Atelier FAO/OMS/OCDE sur l'harmonisation des définitions des résidus

20. Le représentant de la FAO a fait savoir que la définition du résidu est l'élément clé pour l'harmonisation des LMR, tant au niveau national qu'international. Le représentant a rappelé au CCPR que des efforts faits en ce sens sont encore en cours et que le résultat de ces travaux permettra de réduire les différences entre les LMR nationales, régionales et internationales.

21. Le représentant a également informé le CCPR que le groupe de travail (GT) JMPR/JECFA sur l'harmonisation des définitions de résidus a émis plusieurs recommandations au JECFA et à la JMPR et a demandé au CCRVDF et au CCPR d'examiner les définitions harmonisées pour certains tissus animaux en vue de faciliter l'harmonisation des définitions qui pourraient être pertinentes pour le travail décrit sous le point 7g de l'ordre du jour.

Évaluation de l'exposition probabiliste alimentaire aiguë aux pesticides

22. Le représentant de l'OMS a informé le CCPR que l'évaluation avait été réalisée et que le projet de rapport est disponible pour commentaires. Le CCPR a noté que le projet de rapport peut être pertinent pour le travail repris sous le point 9 de l'ordre du jour.

23. Le CCPR a noté que le Japon avait commencé la collecte des données de consommation dans l'objectif de calculer l'apport alimentaire des résidus de pesticides et contaminants et qu'il fournira les données dès que ce projet sera terminé.

24. Le représentant a bien accueilli cette proposition et a en outre encouragé d'autres membres à soumettre des données.

Usage des antimicrobiens pour la protection des plantes en agriculture

25. Le représentant de la FAO a encouragé les membres, principalement dans les pays à faibles et moyens revenus, à soumettre des données sur l'usage des antimicrobiens pour la protection des plantes en agriculture afin de contribuer au suivi de la réunion d'experts de la FAO/OMS (en collaboration avec l'OIE) sur la RAM d'origine alimentaire : Rôle de l'environnement, des cultures et des biocides (juin 2018).

Autres questions soulevées par la FAO et l'OMS

26. Le CCPR a noté que des questions se rapportant aux travaux conjoints de JECFA/JMPR sur la révision de la définition du résidu et l'évaluation de l'exposition probabiliste aiguë pour les pesticides seront examinées respectivement sous les points 7g et 9 de l'ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 4b de l'ordre du jour)⁴

27. Le CCPR a pris note des informations pertinentes pour le CCPR, soumises par la Division mixte FAO/AIEA sur les techniques nucléaires utilisées dans les produits alimentaires et l'agriculture, en particulier sur l'appui apporté à plusieurs pays membres dans l'élaboration et le renforcement des capacités analytiques des laboratoires pour l'analyse, le monitoring et le contrôle des résidus de pesticides, ainsi que dans les activités de recherche et de réseautage appropriées.

28. Plusieurs délégués ont exprimé leur gratitude envers l'AIEA (mixte FAO/AIEA) pour son soutien, y compris dans l'établissement de réseau sur la sécurité alimentaire et lui a demandé de poursuivre son assistance²

Conclusion

29. Le CCPR a remercié la division mixte FAO/AIEA pour son importante contribution au renforcement des capacités et du réseautage et a encouragé la poursuite de cette coopération.

³ CX/PR 19/51/3; CX/PR 19/51/3-Add.1; CX/PR 19/51/3-Add.2

⁴ CX/PR 19/51/4

RAPPORT DE LA JMPR 2018 SUR DES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour)⁵

30. Le CCPR a pris note des informations fournies par le secrétariat de la JMPR sur les questions suivantes :
- Profilage toxicologique des composés et évaluation d'une exposition inférieure à la durée de vie
 - Nécessité pour les sponsors de soumettre toutes les données requises
 - Caractérisation des dangers au 21^e siècle : évaluation des données générées par l'utilisation d'approches fondées sur un nouveau mécanisme d'évaluation de la JMPR
 - Actualisation de la révision des principes et méthodes pour l'évaluation des risques que présentent les produits chimiques dans les aliments (EHC 240)
 - Effets microbiologiques
 - Transparence des procédures de la JMPR
 - Révision des données de grandes portions utilisées pour les équations ACTEI
 - Actualisation des modèles AJEI et ACTEI utilisés dans le calcul de l'exposition alimentaire : groupement de produits conformément à la Classification Codex révisée et aux nouvelles données de grandes portions.
 - Recommandations pour les niveaux maxima de résidus des légumes-fruits, autres que les cucurbitacées revisités.
 - Résultats préliminaires de la modélisation probabiliste de l'exposition alimentaire aiguë pour évaluer les équations ACTEI.
31. Les paragraphes suivants contiennent un résumé des discussions qui ont eu lieu sur certains sujets repris ci-dessus.
- Profilage toxicologique des composés et évaluation de l'exposition inférieure à la durée de vie*
32. Les délégations ont bien accueilli l'initiative consistant à réviser de façon critique les concepts actuellement utilisés pour le profilage toxicologique et l'évaluation de l'apport alimentaire et ont noté qu'une approche en arbre décisionnel pouvait être un outil utile, mais que d'autres travaux sont nécessaires.
33. En général, les délégations ont approuvé le fait qu'avant qu'une nouvelle méthodologie ne soit développée, il serait approprié d'effectuer une analyse de l'exposition en ce qui concerne la variation saisonnière, les variations pour les différents sous-groupes de population, afin d'identifier les paramètres pertinents et pour développer un modèle qui permette de tenir compte, au mieux, de ces différents aspects. C'est pourquoi la mise au point d'une nouvelle méthodologie pour l'exposition inférieure à la durée de vie est prématurée à ce stade.
34. Le CCPR a pris note des différents points de vue mentionnés ci-dessus, a conclu que d'autres travaux sont nécessaires et a encouragé la JMPR à communiquer avec les gestionnaires de risques.
- Nécessité pour les sponsors de soumettre toutes les données requises*
35. Le CCPR a pris note de l'importance pour les sponsors de soumettre des données complètes afin de permettre à la JMPR d'effectuer une évaluation de risque, en mentionnant la révision incomplète de deux composés par la JMPR 2018 en raison de la soumission tardive de données incomplètes par les sponsors.
- Caractérisation des dangers au 21^e siècle : évaluation des données générées par l'utilisation d'approches fondées sur un nouveau mécanisme d'évaluation de la JMPR*
36. Le CCPR a appuyé l'offre de la JMPR consistant à évaluer les données générées par l'utilisation de nouvelles technologies lorsqu'elles sont disponibles et ce en parallèle avec les résultats des essais traditionnels de toxicité et a encouragé les sponsors à soumettre de telles données.
- Actualisation de la révision des principes et méthodes d'évaluation des risques pour les produits chimiques dans les aliments (EHC)*
37. Le CCPR a appuyé la discussion permanente de JMPR/JECFA sur l'actualisation de l'approche « dose repère » et le développement de l'évaluation de la génotoxicité.
- Effets microbiologiques*
38. Le CCPR encourage la JMPR à examiner les effets des pesticides, en particulier des fongicides sur les microbiomes intestinaux.
- Transparence des procédures de la JMPR*
39. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la JMPR a fait savoir que dans un intérêt de transparence,

⁵ Section 2 du rapport de la JMPR 2018

un avis de non-responsabilité sera préparé par le secrétariat mixte et sera inclus dans les futures monographies de la JMPR. L'objectif étant que les monographies puissent contenir des descriptions d'études et des tableaux basés sur les études reprises dans le dossier soumis par les sponsors. La JMPR estime qu'il s'agit ici d'un usage approprié des matériaux soumis, qui ne représente pas l'approbation des positions des sponsors.

Révision des données de grande portion utilisées pour l'équation ACTEI et actualisation des modèles AJEI et ACTEI utilisés pour le calcul de l'exposition alimentaire : groupement des produits conformément à la Classification Codex révisée et nouvelles données de grande portion.

40. Les délégations ont appuyé l'usage des données de grandes portions dans le calcul de l'ACTEI.
41. L'UE a informé le CCPR qu'elle continuera d'informer FAO/OMS sur les progrès enregistrés dans l'actualisation des régimes de l'UE afin de maintenir un niveau élevé de cohérence de l'outil UE et du modèle AJEI/ACTEI utilisé par la JMPR.
42. Le représentant de la FAO a bien accueilli cette proposition et a par ailleurs encouragé les autres membres à contribuer en fournissant les données appropriées.

Recommandations pour les niveaux maxima de résidus pour le sous-groupe des légumes-fruits, autres que les cucurbitacées.

43. Plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations selon lesquelles exclure l'okra des LMR établies pour le sous-groupe des piments peut avoir un impact sur le commerce. Plusieurs délégations ont demandé que le CCPR et la JMPR développent une approche visant à résoudre les choix des produits représentatifs pouvant affecter les cultures mineures, et si possible, trouver des groupes de produits plus appropriés, comme les légumes-fruits autres que les cucurbitacées, pour lesquels une LMR pourrait être extrapolée à l'okra.
44. Le secrétariat FAO JMPR a fait savoir que la JMPR 2018 avait revisité cette question et constaté que les données suggéraient qu'il était peu probable que le piment reflète les résidus présents dans l'okra lorsque traité selon la même BPAc. Il a en outre expliqué que de telles différences pouvaient s'expliquer par les différences morphologiques du fruit (surface rugueuse et légèrement poilue) lorsqu'il est comparé au piment (surface peau lisse) et leurs résidus potentiels relatifs lorsque l'on utilise le principe d'extrapolation pour le groupement de culture.
45. Le CCPR a été informé que les données de monitoring dans un pays montraient que les résidus dans l'okra étaient très faibles (avec des variations mineures selon les saisons et les lots) si comparés aux piments, et que ces données pourraient être examinées par la JMPR lorsqu'elle envisagera l'application de l'extrapolation aux cultures mineures comme l'okra.
46. Le secrétariat Codex a rappelé que l'établissement de CXL basées sur des données de monitoring ne s'appliquait qu'aux épices et qu'envisager d'étendre cette pratique à d'autres produits tels que l'okra ou des cultures mineures pourrait avoir des implications sur les Principes d'analyse de risque appliqués par le CCPR.
47. Le CCPR a pris note de la nécessité de trouver une solution pour l'extrapolation d'une LMR à l'okra et a encouragé les pays membres et les organisations intéressées à soumettre des données d'essais sur le terrain ainsi que des données de monitoring pour examen par la JMPR :
 - En l'absence de données spécifiques pour l'okra, quelle preuve scientifique la JMPR pourrait-elle examiner dans l'extrapolation pour faciliter l'élaboration d'une LMR qui pourrait garantir la protection de la santé publique tout en facilitant le commerce ?
 - Demande de comparaison des données de monitoring pour l'okra et autres légumes-fruits pour déterminer si des différences de résidus observées dans le commerce entre ces produits sont similaires aux différences observées dans les essais contrôlés et par conséquent confirment les principes d'extrapolation

Résultats préliminaires de la modélisation probabiliste de l'exposition alimentaires aiguë pour évaluer les équations ACTEI

48. Le CCPR a noté que cette question sera discutée en même temps que le point 9 de l'ordre du jour.

RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2018 À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)⁶

49. Le CCPR a noté que des préoccupations spécifiques sur des composés soulevées par le CCPR seront traitées lors de la discussion sur lesdits composés sous le point 6 de l'ordre du jour.

⁶ Section 2 of the 2018 JMPR Report

PROJET de LMR POUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS ALIMENTAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (aux étapes 7 et 4) (Point 6 de l'ordre du jour)⁷**Remarques d'ordre général**

50. L'UE a fait savoir au CCPR qu'elle présentera des réserves pour plusieurs projets et avant-projets de LMR au cours des discussions sur les composés individuels et que les raisons de ces réserves sont reprises dans CRD04.
51. L'UE a expliqué au CCPR que la politique actuelle de l'UE est d'aligner les LMR de l'UE sur les LMR CXL) Codex à condition que trois conditions soient remplies : (i) que l'UE établisse des LMR pour les produits sous examen ; (ii) que la LMR actuelle de l'UE soit inférieure à la CXL ; et (iii) que la CXL soit acceptable pour l'UE en ce qui concerne les aspects tels que protection du consommateur, données d'appui et extrapolations.
52. Dans un souci de transparence, la délégation a fait savoir au CCPR qu'elle émettra des réserves au cours des discussions sur les composés individuels si elle considère que le troisième critère n'est pas respecté (CRD04).
53. La Norvège et la Suisse ont averti le CCPR qu'elles appuyaient toutes les réserves de l'UE étant donné que leur approche de l'évaluation des risques des résidus était la même que celle de l'UE.
54. Le CCPR a bien accueilli ces explications, et convenu que ces réserves, si pertinentes, seront notées dans le rapport et que les réserves générales se rapportant à des différences de politique ne seront pas discutées plus avant au cours de cette réunion.

AZINPHOS-MÉTHYL (2)

55. Au vu des décisions prises par la réunion sur le maintien des CXL pour les composés sans appui (Points 12 et 14 de l'ordre du jour), le CCPR est convenu de supprimer les CXL pour tous les produits à l'exception des épices en faisant remarquer que ces dernières étaient dérivées de données de monitoring et que l'exposition alimentaire était extrêmement faible.

2,4-D (20)

56. Le CCPR a noté que le secrétariat de la JMPR a confirmé que la stabilité au stockage des résidus de 2,4-D et 2,4-DCP dans la graine de coton n'est pas fiable comme l'a mentionné la JMPR 2018, en réponse au formulaire de préoccupation soumis par les USA lors du CCPR2018. Le CCPR a également noté que de nouvelles données de stabilité au stockage seront soumises pour évaluation par la JMPR 2019.

DIQUAT (31)

57. Le CCPR a noté les réserves émises par l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour l'orge ; le pois chiche (sec) ; le haricot sec (sous-groupe) ; le pois sec (sous-groupe) ; la graisse de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait) ; la graisse de volaille ; le seigle et le triticale en raison de préoccupations toxicologiques sur les métabolites.
58. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL associées, et a également recommandé la révocation des CXL pour l'avoine ; le blé ; le son de blé non transformé ; la farine de blé et la farine complète de blé. Le CCPR a aussi recommandé le retrait de la CXL pour le haricot (sec) par la JMPR 2013.

PHOSALONE (60)

59. Au vu des décisions prises par la réunion sur le maintien des CXL pour les composés sans appui (Points 12 et 14 de l'ordre du jour), le CCPR est convenu de supprimer les CXL pour tous les produits à l'exception des épices, des fruits et baies ; des épices, racines et rhizomes ; et des graines d'épices, en faisant remarquer que celles-ci étaient dérivées de données de monitoring et que l'exposition alimentaire était extrêmement faible.

BROMOPROPYLATE (70)

60. Le secrétariat de la JMPR a indiqué qu'en réponse à un formulaire de préoccupation soumis par l'UE, la JMPR 2018 a effectué une brève révision des données obsolètes de toxicologie et bien qu'une DrfA n'ait pu être établie, elle avait conclu que l'élément critique identifié pour une DrfA potentielle, un poids corporel réduit, représenterait très peu probablement un problème majeur, aigu de santé publique provenant d'une exposition au Bromopropylate.
61. Le CCPR a noté que ce composé était l'un des composés sans appui qui sera examiné sous les points de l'ordre du jour 12 et 14.

⁷ CX/PR 19/51/5; CX/PR 19/51/5-Add.1 (Australie, Brésil, Canada, Chili, Égypte et Sri Lanka)

IMAZALIL (110)

62. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour le citron et le lime (sous-groupe) ; l'orange, douce, amère (sous-groupe) ; la banane ; la pomme de terre et les abats comestibles (de mammifères), dans l'attente des résultats de leur évaluation en cours sur les propriétés toxicologiques de plusieurs métabolites et parce qu'elles ont identifié un risque aigu pour le consommateur de pomme de terre.
63. Le CCPR a également noté que pour la pomme de terre, le Japon avait identifié un risque d'ingestion aigu pour l'enfant âgé de 1 à 6 ans.
64. CropLife a informé le CCPR que de nouvelles données seront disponibles pour la mandarine et le pamplemousse.
65. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR pour le citron et le lime (y compris le cédrat) ; et l'orange, douce, amère (y compris les hybrides du genre orange) et de retenir sous la règle des 4 ans la CXL pour les autres agrumes, dans l'attente d'une évaluation par la JMPR 2021.
66. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les autres projets de LMR recommandés par la JMPR et en conséquence la révocation des CXL correspondantes, et de révoquer les CXL pour le concombre, le cornichon ; les melons (à l'exception de la pastèque) ; le kaki du Japon ; les fruits à pépins ; les framboises (y compris les framboises de Virginie) et la fraise.

OXAMYL (126)

67. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR et de révoquer la CXL pour les piments doux (y compris pimento ou pimienta)

PROPAMOCARBE (148)

68. Le CPR a pris note des réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour les abats comestibles (de mammifères) ; les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait) ; la viande de mammifères (autres que les mammifères marins) et les laits, en raison de l'application des différentes définitions de résidus.
69. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la JMPR avait révisé les données du bétail soumises par le fabricant en 2018 et que la réévaluation avait confirmé sa recommandation précédente pour les choux, cabus et frisé (incluant entre autres : chou cavalier, le chou vert, le chou d'Écosse ; le chou à mille têtes ; non compris le chou moellier).
70. Le CCPR est convenu d'avancer tous les projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8 ; avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes comme l'a recommandé la JMPR 2018.

PROPICONAZOLE (160)

71. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement de tous les projets de LMR, étant donné que le Propiconazole (160) n'a pas été approuvé par l'UE en raison d'un manque de données de toxicologie pour plusieurs métabolites et un risque de problème d'ingestion aigu pour la pêche.
72. Le secrétariat de la JMPR a indiqué que la JMPR 2018 avait affiné l'estimation des limites maximales de résidus pour les produits traités après récolte.
73. Le producteur a informé le CCPR que le projet de LMR pour la pêche n'était pas basé sur la BPA critique encore existante aux USA et qu'il pourra soumettre à nouveau les données pour appuyer la CXL existante pour examen par la JMPR 2019.
74. Le CCPR a décidé de retenir à l'étape 4 le projet de LMR pour la pêche et de maintenir la CXL existante pour la pêche dans le cadre de la règle de quatre ans, dans l'attente de la réévaluation par la JMPR.
75. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes comme l'a recommandé la JMPR 2018.

PROFENOFOS (171)

76. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMR pour le grain de café.

BENTAZONE (172)

77. Le CCPR a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour le sous-groupe des haricots secs ; du sous-groupe des pois secs ; pour les abats comestibles (de mammifères) ; les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait) ; de la viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; des laits en raison de l'application dans l'UE de définitions différentes du résidu pour les produits d'origine animale et végétale

78. Le CCPR est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation de la CXL correspondante pour le lait.
79. Le CCPR a décidé de révoquer les CXL pour les haricots (secs) ; le pois fourrager (sec) ; le soja (sec) comme l'a recommandé la JMPR 2018.

ABAMECTINE (177)

80. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour les baies de ronces (sous-groupe), le raisin, les oignons verts (sous-groupe) et les herbes aromatiques (sous-groupe, à l'exception de la menthe) en raison de l'application par l'UE d'une définition différente du résidu.
81. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 toutes les LMR proposées avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes et de révoquer les CXL pour la mûre de ronces ; le poireau et la framboise (y compris la framboise de Virginie) comme l'a recommandé la JMPR 2015.

FENPYROXIMATE (193)

82. Le CCPR est convenu de retenir à l'étape 4 le projet de LMR pour l'abricot ; les cerises ; les prunes (y compris les pruneaux frais) ; et la pastèque dans l'attente de l'évaluation par la JMPR 2020.
83. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR pour les abats comestibles (de mammifères) ; les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait) ; la viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; les laits ; et les tomates et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes.
84. Le CCPR est convenu de retirer les projets de LMR pour la tomate cerise comme l'a recommandé la JMPR 2018 et de révoquer les CXL pour les légumes-fruits autres que les cucurbitacées et les piments forts séchés comme l'ont recommandé les JMPR 2017 et 2018.

KRÉSOXIM-MÉTHYL (199)

85. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes et de révoquer les CXL pour le concombre ; le pamplemousse ; les oranges douce et amère (y compris les hybrides du genre orange) ; le seigle et le blé, comme l'a recommandé la JMPR 2018.
86. Le CCPR a noté que l'UE, la Norvège et la Suisse ont fait savoir que des LMR inférieures pouvaient être suffisantes pour plusieurs produits d'origine animale ; et le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que les CXL pour les produits d'origine animale (à l'exception des abats comestibles) sont recommandées au LOQ.
87. Le CCPR est convenu de maintenir la CXL pour les fruits à pépins sur demande de l'UE, la Norvège et la Suisse en attendant les données en 2023.

PYRIPROXIFÈNE (200)

88. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2018.

CYPRODINIL (207)

89. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'une estimation affinée de la CXL a été effectuée et qu'une nouvelle recommandation est proposée pour la grenade.
90. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMR de 5mg/kg pour la grenade comme l'a recommandé la JMPR 2018.

PYRACLOSTROBINE (210)

91. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour la laitue pommée et les fruits à pépins, en raison d'un risque de problème d'ingestion aiguë ; pour les abats comestibles (de mammifères) ; les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait) ; de la viande (de mammifères autres que mammifères marins) et des laits, parce qu'il aurait fallu examiner une étude d'alimentation pour les légumes-racines en raison du manque d'essais sur la betterave sucrière ou la betterave ; pour l'épinard en raison d'une valeur HR incorrecte dans le rapport de la JMPR 2018 et pour le thé, vert, noir (noir fermenté et séché) en raison d'un nombre d'essais insuffisant.
92. Le CCPR a pris note des réserves du Brésil sur l'avancement du projet de LMR pour la laitue pommée et ce en raison d'un problème de risque d'ingestion aiguë pour les consommateurs brésiliens.
93. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'un nouveau label américain a été soumis pour les légumes-racines pour évaluation par la JMPR 2019 ; et qu'un réexamen de la CXL pour les légumes-racines sera entrepris.
94. Le secrétariat de la JMPR a expliqué que la valeur rapportée HR de 0,91 mg/kg pour l'épinard provenait des données brutes et que la donnée correcte devra être soumise par le producteur.

95. Le CCPR a décidé d'avancer à l'étape 4 les projets de LMR pour les légumes-racines et l'épinard et de maintenir les CXL pour la carotte, la betterave sucrière et le radis, dans l'attente des résultats de la réévaluation de la LMR de groupe pour les légumes-racines et des éclaircissements sur la HR pour l'épinard par le producteur.
96. Le CCPR est convenu d'avancer tous les autres projets de LMR à l'étape 5/8, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes, comme l'a recommandé la JMPR 2018.

FLUDIOXONIL (211)

97. Le CCPR a pris note des réserves exprimées par l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour le céleri ; l'oignon vert (sous-groupe); les feuilles de brassicacées (sous-groupe); l'ananas et la grenade en attendant les résultats de la réévaluation périodique en cours dans l'UE.
98. Le CCPR est convenu d'avancer tous les projets de LMR à l'étape 5/8 avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes et de révoquer les CXL pour les verts de moutarde et l'oignon ; comme l'a recommandé la JMPR 2018.

MANDIPROPAMIDE (231)

99. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR, avec en conséquence la révocation de la CXL correspondante pour la pomme de terre, comme l'a recommandé la JMPR 2018.

SPINÉTORAME (233)

100. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la LMR pour le sous-groupe des piments (à l'exception de martynia, okra et oseille de Guinée) avait été confirmée par la JMPR 2018 et que la CXL de 0,08 mg/kg pour les abats comestibles (de mammifère) devra être remplacée par un niveau révisé de 0,1 mg/kg.
101. Le CCPR est convenu d'avancer à l'étape 5/8 la nouvelle LMR de 0,1 mg/kg pour les abats comestibles (de mammifères) avec en conséquence la révocation de la CXL correspondante.

FLUOPRYAM (243)

102. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement du projet de LMR pour le riz, décortiqué, en raison d'une révision en cours de la LMR dans l'UE et du nombre insuffisant d'études de transformation. Le CCPR a également noté que le secrétariat de la JMPR avait confirmé qu'il existait des politiques différentes concernant la transformation entre l'UE et la JMPR.
103. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR recommandés par la JMPR 2018 et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes.

SULFOXAFLORE (252)

104. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes et est convenu de retirer le projet de LMR pour les fruits à coque d'espèces arborescentes, comme l'a recommandé la JMPR 2018.

CHLORFÉNAPYR (254)

105. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement de tous les projets de LMR pour les produits destinés à l'alimentation humaine à l'exception des légumes-fruits, cucurbitacées et piments forts séchés, en raison d'une approche différente du risque dans l'usage des facteurs de correction pour estimer les niveaux de résidus des métabolites et en raison de leur problème d'ingestion aiguë pour le thé.
106. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2018.

FLUXAPYROXADE (256)

107. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement du projet de LMR pour les agrumes et ce en raison du manque d'essais permettant d'établir une CXL de groupe.
108. Le CCPR est convenu de maintenir à l'étape 4 le projet de LMR pour les agrumes et l'huile d'agrumes comestible, dans l'attente d'un réexamen par la JMPR 2019.
109. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les autres projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

PICOXYSTROBINE (258)

110. Le CCPR a noté que la JMPR 2018 a revisité les données pour l'huile de colza faisant suite au formulaire de préoccupation soumis par les USA. La JMPR a confirmé ses décisions précédentes en raison du nombre insuffisant d'essais disponibles correspondant à la BPAC.

BENZOVINDIFLUPYR (261)

111. Le secrétariat de la JMPR a confirmé que la JMPR 2018 avait extrapolé des LMR du seul produit pour les haricots (secs) et les pois (sec) afin de dériver des LMR de groupe respectivement pour les haricots secs et les pois secs.
112. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes pour les produits simples, comme l'a recommandé la JMPR 2018.

CYANTRANILIPROLE (263)

113. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation de la CXL de groupe pour les légumes-fruits, cucurbitacées, comme l'a recommandé la JMPR 2018.

CYAZOFAMIDE (281)

114. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement du projet de LMR pour les oignons verts étant donné que la politique d'extrapolation de la JMPR appuie une LMR de 2 mg/kg pour le sous-groupe des oignons verts à l'exception de la ciboulette, et de 6 mg/kg pour la seule ciboulette.
115. En réponse, Le secrétariat de la JMPR a expliqué que la LMR de 6 mg/kg pour le sous-groupe des oignons verts avait été estimée sur base des données fixées pour la ciboulette en utilisant la politique selon laquelle la moyenne des résidus est de 5 fois supérieure.
116. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR pour les oignons et les oignons verts, comme l'a recommandé la JMPR 2018.

LUFÉNURON (286)

117. Le CCPR a été informé que la LMR pour la viande (de mammifères autres que mammifères marins) devant être fixée par l'UE pourrait différer de celle proposée par la JMPR parce que l'UE établit des LMR sur le muscle et non pas sur la viande.
118. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

QUINCLORAC (287)

119. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR que la définition du résidu pour les végétaux établie par la JMPR 2015 a été reconfirmée à la fois par les JMPR 2017 et 2018. Le secrétariat de la JMPR a indiqué que même si l'ester méthylique a une puissance toxicologique 10 fois plus élevée que celle du composé mère, les résidus, y compris l'ester méthylique sont faibles étant donné que l'huile de colza est un produit mélangé résultant en un faible risque pour le consommateur. Comme l'a rapporté la JMPR 2015, l'ACTEI correspondant à l'huile de colza était inférieure à 1% de la DrfA.
120. L'UE a remercié la JMPR pour ses considérations et a réservé ses positions concernant l'inclusion de l'ester de quinclorac méthyl dans la définition du résidu appliqué à la graine de colza.

ISOFÉTAMIDE (290)

121. Le CCPR est convenu de retenir à l'étape 4 les projets de LMR pour les baies d'arbustes (sous-groupe) ; les haricots secs (sauf le soja,(sec))(sous-groupe) ; et le sous-groupe du pois sec, dans l'attente d'une réévaluation par la JMPR 2019, à la lumière des réserves émises (baies d'arbuste) et commentaires (sur les produits susmentionnés restants) soumis par l'UE, la Norvège et la Suisse concernant les calculs utilisés pour dériver les projets de LMR.
122. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les autres projets de LMR, comme l'a recommandé la JMPR 2018.

OXATHIPIPROLINE (291)

123. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour tous les produits alimentaires primaires d'origine végétale en attendant le résultat de leurs évaluations des propriétés toxicologiques des métabolites IN-WR791 et de l'avancement des projets de LMR pour les produits d'origine animale en raison des différences constatées dans les estimations de la charge alimentaire du bétail.

124. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes, et de révoquer les CXL pour les abats comestibles (de mammifères) ; les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait) ; la viande (de mammifères autres que mammifères marins) et des laits, comme l'a recommandé la JMPR 2018.

ACIDE PHOSPHONIQUE (301)

125. Le CCPR a noté que la JMPR 2018 avait expliqué que la DJA pour le fosétyl- AI s'appliquait directement au fosétyl-AI et à l'acide phosphonique.
126. Le secrétariat du Codex a indiqué que la saisie dans la base de données devrait être révisée en conséquence.

FOSÉTYL-AI (302)

127. Le CCPR a noté que la JMPR avait expliqué que la DJA pour le fosétyl- AI s'appliquait directement au fosétyl-AI et à l'acide phosphonique.
128. Le secrétariat du Codex a indiqué que la saisie dans la base de données devrait être révisée en conséquence.

ÉTHIPROLE (304)

129. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour les grains de café ; les abats comestibles (de mammifères) ; les œufs ; les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait) ; la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) ; les laits ; la chair de volaille ; les abats comestibles de volaille ; les graisses de volailles ; et le riz décortiqué et ce en raison de l'évaluation des données de toxicologie en cours par l'UE.
130. En réponse au formulaire de préoccupation soumis par l'UE, la Norvège et la Suisse, concernant l'absence du calcul de la charge alimentaire dans le rapport de la JMPR, le secrétariat de la JMPR a indiqué que le calcul de la charge alimentaire sera ajouté dans un corrigendum.
131. Le CCPR est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2018.

FENPICOXAMIDE (305)

132. Le CCPR a noté qu'une DJA de 0-0,05 mg/kg poids corporel avait été établie pour le Fenpicoxamide par la JMPR 2018 et que l'établissement d'une DrfA n'avait pas été estimée nécessaire.
133. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMR pour la banane comme l'a recommandé la JMPR 2018.

FLUAZINAME (306)

134. Le secrétariat de la JMPR a informé le CCPR qu'aucune évaluation n'a pu être achevée par la JMPR 2018 en raison de données insuffisantes.

MANDESTROBINE (307)

135. Le CCPR a noté qu'une DJA et une DrfA avaient été établies par la JMPR 2018, mais qu'aucun projet de LMR n'avait été recommandé en raison de certaines données critiques soumises tardivement et ne laissant pas suffisamment de temps pour compléter l'évaluation.

NORFLURAZONE (308)

136. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour les abats comestibles (de mammifères) ; les œufs ; les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait) ; la viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; les laits ; les graisses de volaille ; la chair de volaille ; les abats comestibles de volaille, et ce en raison de la qualité généralement pauvre des études de toxicologie, du manque de données sur le potentiel génotoxique du métabolite (NOA-452075) et de l'absence de calculs fiables sur la charge alimentaire du bétail.
137. En réponse, le secrétariat de la JMPR a indiqué que le métabolite avait été constaté dans le rat à des concentrations à l'état de trace et que la JMPR 2018 avait conclu qu'il était peu probable qu'il présente un problème pour la santé publique.
138. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2018.

PYDIFLUMÉTOFÈNE (309)

139. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement du projet de LMR pour les petits fruits grimpants en attendant les résultats de l'évaluation en cours par l'UE.

140. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR pour les raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe) et les petits fruits grimpants, comme l'a recommandé la JMPR 2018.

PYRIOFÉNONE (310)

141. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2018.

TIOXAZAFEN (311)

142. Le CCPR a pris note des réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des projets de LMR pour la graine de coton ; les abats comestibles (de mammifères) ; les œufs ; le maïs ; les graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait) ; la viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; les laits ; la chair de volailles ; les abats comestibles de volailles ; les graisses de volailles et le soja (sec) en attendant l'évaluation en cours de réalisation par l'UE.
143. En réponse au formulaire de préoccupation soumis par l'UE, la Norvège et la Suisse concernant les LMR inférieures pour plusieurs produits d'origine animale, le secrétariat de la JMPR a indiqué que les LMR étaient recommandées au niveau LOQ ou juste au-dessus.
144. Le CCPR est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2018.

Conclusion

145. Le CCPR :
- (i) est convenu de soumettre à la CAC42 :
 - Les projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8 (Annexe II)
 - Les LMR Codex (CXL) pour révocation (Annexe III)
 - (ii) a remarqué que :
 - Les projets et avant-projets de LMR retenus aux étapes 7 et 4 sont joints en Annexes (IV et V)
 - Les projets et avant-projets de LMR à retirer sont joints en Annexe (VI)

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXM 4-1989)

146. Les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas, respectivement président et coprésident du Groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, ont présenté le rapport du groupe de travail intra-session.
147. Le président du GTe a indiqué que :
- La tâche était d'aborder les problèmes clés impliqués dans le groupement de cultures et les tableaux des produits représentatifs associés aux Classes C et D, afin de faire progresser les travaux sur ces classes.
 - Des produits supplémentaires ont été inclus dans différents groupes des Classes C et D et des corrections rédactionnelles ont été faites sur base des commentaires soumis lors de la présente session et repris dans les CRD 30, 31 et 32.

148. Le CCPR a examiné comme suit les recommandations pour les points 7 (a-e) de l'ordre du jour :

CLASSE C: PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE. TYPE 11 : PRODUITS PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE. TOUS LES GROUPES (Point 7a de l'ordre du jour)⁸

149. Le CCPR a noté ce qui suit :
- Bien que l'ensilage ait été classifié comme produit transformé, il serait plus approprié de le classifier dans le groupe avec contenu d'eau, étant donné que l'ensilage est un produit contenant un niveau d'eau élevé.
 - Il pourrait y avoir un impact si on enlève le terme « fourrage », car cela pourrait affecter les CXL existantes pour ce produit. La base sur laquelle les CXL individuelles ont été établies pour le fourrage n'est pas claire, à savoir, sur base d'essais pour le foin ou pour la paille. Le CCPR a noté l'aimable proposition du Japon visant à faire des recherches afin de trouver sur quelle base les CXL pour le fourrage et produits s'y rapportant ont été établies.

⁸ CX/PR 19/51/6; CX/PR 19/51/6-Add.1 (Australie, Canada, Chine, Égypte et Ghana)

- Il serait approprié de séparer les graminées des graines céréalières afin de faciliter l'extrapolation des résidus. Cependant, une séparation supplémentaire entre les graminées de saison « froide » et « chaude » risquerait d'introduire une complexité superflue dans la classification de ce groupe et en conséquence empêcher l'établissement de LMR de groupe.

Conclusions

150. Le CCPR est convenu de ce qui suit :

- Séparer les graminées des graines de céréales.
- Renommer le Groupe des graminées en Groupe de graminées pour l'alimentation animale, afin d'éviter la confusion étant donné qu'il existe déjà un Groupe de graminées dans la classe A.
- Ne pas faire de nouvelle séparation du Groupe de graminées en sous-groupes (à savoir graminées de saison « froide » et saison « chaude »).
- De déplacer les produits d'ensilage des sous-groupes 50C/51C aux sous-groupes 50A/51A.
- D'approuver les révisions effectuées pour adapter les propositions pour les produits sous les différents groupes et ce sur base des commentaires écrits soumis et repris dans CRD30 et ensuite de poursuivre les travaux sur l'allocation de produits supplémentaires dans la Classe C.
- D'examiner plus avant la question du « fourrage » dans la Classe C, sur base d'un document qui sera préparé par le Japon. Ce document devrait être disponible dans les plus brefs délais pour être discuté au sein du GTe et lors du CCPR52.

CLASSE D: PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE. TOUS LES TYPES D ET GROUPES (Point 7b de l'ordre du jour)⁹

151. Le CCPR a approuvé la révision effectuée en vue d'adapter les propositions pour les produits dans les différents groupes sur base des commentaires écrits soumis tels que repris dans CRD31 et de poursuivre les travaux sur l'allocation de produits supplémentaires dans la Classe D.

TRANSFERT DE PRODUITS DE LA CLASSE D À LA CLASSE C (Point 7c de l'ordre du jour)¹⁰

152. Le CCPR a approuvé le principe de travail concernant le transfert des produits de la Classe D à la Classe C et a constaté que ce principe facilitera cet exercice :

Un produit utilisé pour l'alimentation humaine ne peut pas être inclus dans le groupe des produits destinés à l'alimentation animale. Aussi lorsque seule une petite partie de la quantité totale d'un produit est utilisée pour l'alimentation humaine et que la plus grande partie du produit est destinée à l'alimentation animale, le produit sera inclus dans les aliments transformés et ne sera pas classifié comme produits destinés à l'alimentation animale.

TABLEAU SUR LES EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR DES GROUPES DE PRODUITS DANS DIFFÉRENTS TYPES DANS LES CLASSES C ET D (POUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LMR DE PESTICIDES AU GROUPE DE PRODUIT (CXG 84-2012) (Point 7d de l'ordre du jour)¹¹

153. Le CCPR a noté ce qui suit :

- Étant donné qu'il y a encore des modifications majeures proposées dans la révision de la Classe C (Classification, produits destinés à l'alimentation animale) il est prématuré de travailler le Tableau 7 en détail (produits représentatifs, alimentation animale).
- D'ajouter la luzerne, fourrage comme culture représentative supplémentaire (avec une note de bas de page) et d'éviter la combinaison des mots « et/ou » et de conserver la formulation « et » ou « ou » pour plus de clarté.
- Il semble ne pas y avoir d'appui pour indiquer un seul produit représentatif en vue de l'extrapolation à tout un groupe de produits.

⁹ CX/PR 19/51/7; CX/PR 19/51/7-Add.1 (Australie, Canada, Chine, Égypte et Ghana)

¹⁰ CX/PR 19/51/8; CX/PR 19/51/8-Add.1 (Canada, Égypte et Ghana)

¹¹ CX/PR 19/51/9; CX/PR 19/51/9-Add.1 (Canada, Égypte et Ghana)

Conclusions

154. Le CCPR a convenu de ce qui suit :

- Il est impossible de conclure sur le Tableau 8 (produits représentatifs, produits transformés d'origine végétale destinés à l'alimentation humaine), parce qu'il n'y a pas de conclusion finalisée pour la Classe D.
- Continuer de rechercher quelles et combien de cultures représentatives sont possibles pour chaque Classe.
- Pour plusieurs groupes, il n'est pas possible d'avoir un produit représentatif en raison de la grande diversité des produits dans un groupe. Dans ce cas, la remarque suivante sera incluse afin de permettre une certaine flexibilité d'extrapolation au sein d'un groupe :

Il est impossible d'établir une CXL de groupe pour ce groupe en raison de la grande diversité des cultures. Cependant lorsqu'un groupe comporte un certain nombre de produits transformés tiré de produits bruts d'un (sous)groupe dans la Classe A (produits alimentaires primaires), le produit représentatif de ce (sous)groupe dans la Classe A peut être utilisé comme culture représentative pour les produits correspondants sous leur forme transformée.

IMPACT SUR LES CXL DES TYPES RÉVISÉS DANS LES CLASSES C ET D (Point 7^e de l'ordre du jour)¹²

155. Le CCPR a remarqué qu'étant donné que la révision des Classes C et D est encore en cours, il n'y a pas d'impact sur les CXL dans la base de données Codex pour les LMR de pesticides.

DIVERS PRODUITS ALIMENTAIRES NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES DE REGROUPEMENT DES GROUPES DE CULTURES PROPOSÉS (Point 7f de l'ordre du jour)¹³

156. Le CCPR :

- a approuvé le format et les codes pour le système simple pour désigner dans la Classification les produits divers ne répondant pas aux critères de regroupement des cultures ;
- a noté que seuls les produits divers de la Classe A – Produits alimentaires primaires d'origine végétale, ont été identifiés et a approuvé leur inclusion dans cette Classe ; et
- a avancé pour adoption par la CAC42 à l'étape 5/8 (Annexe VII) le format et les codes, ainsi que les produits divers de la Classe A.

CLASSE B – PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE : DÉFINITION COMMUNE DE TISSUS ANIMAUX COMESTIBLES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) DE PESTICIDES ET DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES POUR LES COMPOSÉS UTILISÉS EN TANT QUE PESTICIDES ET MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES PAR LE CCPR ET LE CCRVDF (Point 7g de l'ordre du jour)¹⁴

157. La Nouvelle-Zélande a présenté le sujet et rappelé au CCPR le contexte des travaux, en soulignant les discussions clés du GTe et a proposé de concentrer la discussion sur les questions reprises au paragraphe 9 de CX/PR 19/51/12.

158. Le CCPR a en outre noté que les recommandations du GT mixte JMPR/JECFA sur la révision du document d'orientation pour la définition du résidu, présenté dans CX/PX 19/51/3-add.1 étaient pertinentes pour la discussion en particulier en ce qui concerne la question 1 du paragraphe 9. A cet égard, le représentant de la FAO a informé le CCPR que le GT mixte avait entrepris une comparaison des définitions pour la graisse, la viande et le muscle et avait remarqué qu'il existait des différences entre les définitions du CCPR et du CCRVDF et que les recommandations sur les définitions avaient été présentées pour examen par le CCPR afin d'aider le travail de la JMPR et du JECFA sur l'harmonisation des définitions des résidus et l'établissement de LMR pour les composés faisant double usage : pesticide et médicament vétérinaire.

159. Le CCPR est convenu d'examiner les questions du paragraphe 9 et d'utiliser les informations contextuelles contenues dans les CX/PR 19/51/3-add.1 et CX/PR 19/51/12 pour éclairer ses débats :

Question 1 : CCRVDF utilise le terme muscle, alors que le CCPR utilise le terme viande. Est-il possible de convertir ces termes ? Si tel est le cas, quel serait le terme correct à utiliser ?

160. Le CCPR a remarqué qu'il existait un support visant à aligner les termes entre le CCPR et le CCRVDF et bien qu'il y ait une préférence pour le terme « muscle » il existe aussi un appui pour le terme « viande ». Une proposition a également été faite pour une définition du terme « muscle ».

¹² CX/PR 19/51/10

¹³ CX/PR 19/51/11- Add. 1 (Canada, Égypte et Ghana)

¹⁴ CX/PR 19/51/12; CX/PR 19/51/12-Add.1 (Australie, Canada, Chili, Ghana et USA)

161. Des délégations ont aussi souligné le fait qu'il faut tenir compte de ce qui suit :
- Dans l'examen de l'harmonisation et de l'utilisation de la terminologie, il est important de noter comment les termes devraient être utilisés et comment ils varient dans le commerce international.
 - Bien que la terminologie soit importante, la définition des termes est plus importante encore.
 - Quelle serait l'implication du résultat de l'harmonisation de la terminologie – ceci pourrait impacter plusieurs LRM étant donné que certaines LMR pour des pesticides liposolubles sont recommandées sur base des résidus dans la graisse et sont suivies du terme « graisse ». Pour contrôler la conformité avec les LMR, la graisse qui peut être enlevée devrait être analysée sur ses résidus à titre de comparaison avec les LMR. En ce qui concerne les pesticides qui ne sont pas liposolubles, les LMR pour la viande sont recommandées sur base des résidus dans le muscle. Un changement de terminologie pourrait avoir des implications pour les LMR concernant les pesticides liposolubles.
 - La terminologie était importante pour l'évaluation de risque et si la nomenclature est changée, un tel changement pourrait aussi être nécessaire dans le manuel de la FAO.
162. Le CCPR n'a approuvé l'utilisation d'aucun des termes et est convenu d'approfondir l'examen de cette question ainsi qu'une éventuelle définition harmonisée de ces deux termes lors de sa prochaine session. C'est pourquoi le CCPR est convenu de demander des commentaires sur les définitions proposées par JECFA/JMPR pour les termes graisse, viande et muscle afin de faciliter la discussion sur ce sujet (Annexe VIII).
- Question 2 : est-ce que la proposition de définition consolidée de « abats comestibles » est acceptable : « Les morceaux d'un animal, autres que la viande de la carcasse, considérés comme propres à la consommation humaine. »*
163. Le CCPR a discuté de la proposition du CCRVDF et d'une proposition alternative : « les organes des cavités thoracique et abdominale, la cervelle, les tissus musculaires de la tête, les tissus du diaphragme, la queue, les pieds ou tendons ».
164. Les délégations ont noté que si la définition plus générale du CCRVDF comporte le terme « viande » et en fonction de la décision sur la terminologie et d'une décision visant l'utilisation du terme « muscle » au CCPR, il serait alors plus approprié d'utiliser le terme « muscle squelettique » dans la définition des abats comestibles, afin d'indiquer que le cœur est compris dans « abats comestibles » : *Les morceaux d'un animal, autres que la viande/muscle squelettique de la carcasse, considérés comme propres à la consommation humaine.*
165. Aucune décision n'a été prise sur ces deux propositions. Le CCPR est dès lors convenu de soumettre les deux définitions au CCRVDF afin de connaître leur point de vue avant le prochain CCPR.
- Question 3 : Est-ce qu'une classification hiérarchique consolidée de « abats comestibles » devrait être utilisée par le CCPR et le CCRVDF et dans l'affirmative comment procéder ?*
166. Le CCPR est convenu qu'en principe ce serait utile, bien que cette question demande un examen plus approfondi.
- Question 4 : Est-ce que des règles d'extrapolation animale peuvent être développées à la fois pour le CCPR et le CCRVDF en utilisant un tissu d'abat comestible animal représentatif ?*
167. Le CCPR a remarqué que cette question était aussi liée à la question 3 et a pris note des points de vue suivants exprimés par des délégations :
- L'harmonisation ne devrait dans la mesure du possible être envisagée que s'il n'y a pas de contradiction, en remarquant qu'il faut tenir compte de la différence d'utilisation entre un médicament vétérinaire et un pesticide.
 - Pour les médicaments vétérinaires, l'étiquette mentionne les espèces cibles afin d'éviter une mauvaise utilisation.
 - Parce qu'il existe des circonstances différentes pour les médicaments vétérinaires (traitement direct) et les pesticides (exposition accidentelle), la règle d'extrapolation devrait de préférence être laissée aux organismes d'évaluation des risques, à savoir le JECFA et la JMPR.
168. Tenant compte des points de vue exprimés, le CCPR est convenu que bien qu'il y ait un appui général pour l'harmonisation, les différences entre les pesticides et les médicaments vétérinaires ne permettent pas d'avoir des règles d'extrapolation communes, le CCPR en informera le CCRVDF.
- Question 5 : Quelle est la meilleure procédure pour établir des descripteurs harmonisés : des exemples comportent différents descripteurs tels que « graisse », « graisse avec peau », « graisse/peau », et « peau »*
169. Le CCPR a noté que les commentaires reçus impliquent qu'une orientation serait nécessaire de la part de la JMPR et du JECFA.

170. Il a été pris note des autres commentaires suivants :
- La meilleure façon d'harmoniser devrait être fondée sur le métabolisme du composé et du tissu utilisé pour la consommation, il faudrait dès lors éviter d'utiliser graisse/peau, l'usage de graisse avec peau étant suffisant.
 - Il y aurait un impact sur les procédures de production de données en particulier pour CCRVDF et plus particulièrement pour les produits commercialisés avec la peau.
171. Le CCPR est convenu de demander une orientation à la JMPR et au JECFA sur une possible harmonisation.
- Question 6 : Est-ce que le miel devrait être inclus dans le système de Classification en tant que produit alimentaire divers ? Dans l'affirmative le miel devrait être inclus dans la Classe B (produit alimentaire primaire d'origine animale) ou dans la Classe E (produit transformé d'origine animale)*
172. Un appui est donné pour le miel en tant que produit alimentaire divers et inclusion dans la Classe B de la Classification, en tenant compte que :
- La définition du résidu pour le miel est similaire à celle des produits végétaux.
 - Les produits alimentaires primaires d'origine animale couvrent cinq groupes, y compris les animaux invertébrés, or les abeilles étant des animaux invertébrés, le miel devrait tomber dans la Classe B. Il a cependant été remarqué que le miel commercialisé subit une transformation.
173. Les questions posées étaient cependant de savoir s'il était ou non approprié d'inclure le miel dans la Classification
174. Le représentant de la FAO a fait remarquer que la JMPR n'a pas fait d'évaluation pour les abeilles mellifères et demande pourquoi le miel devrait être inclus dans la Classification, selon lui, la question du miel devrait être abordée par le CCRVDF et le JECFA.
175. Une délégation a souligné que normalement les pesticides étaient considérés comme des contaminants dans le miel étant donné qu'il n'y a pas d'établissement de LMR en cas d'usage intentionnel de pesticides. Une autre délégation a fait remarquer que si des produits de protection des plantes sont pulvérisés, les cultures qui fleurissent présenteront des résidus, qui se retrouveront dans le miel, c'est pourquoi il existe un problème de protection des plantes et bien que des essais de résidus puissent s'avérer difficiles, ils pourraient être possibles.
176. Il a été expliqué que l'inclusion du miel dans la Classification, l'était dans un objectif de complétude et pour résister à l'épreuve du temps. Ce fut le cas d'autres produits, actuellement repris dans la Classification et pour lesquels le CCPR n'a pas nécessairement établi de LMR.
177. C'est pour cette raison que le CCPR est convenu d'inclure le miel dans la Classe B de la Classification.

AUTRES QUESTIONS

178. Le CCPR a constaté que de nombreux commentaires n'avaient été fournis que juste avant la session ce qui rend leur examen approfondi difficile et a déclaré qu'il serait utile d'examiner ce genre de commentaires au sein du GTE. Les membres et observateur sont dès lors encouragés à participer activement au groupe de travail électronique.

Conclusions sur le point 7 de l'ordre du jour

179. Le CCPR est convenu de rétablir le GTe, présidé par les États-Unis d'Amérique, coprésidé par les Pays-Bas et travaillant en anglais avec le mandat suivant :
- (i) poursuivre le travail de révision de la Classe C, produits destinés à l'alimentation animale (en tenant compte de l'ensilage, du fourrage, du groupe séparé pour les graminées)
 - (ii) de poursuivre le travail de révision de la Classes D, produits alimentaires transformés.
 - (iii) Poursuivre le travail sur le transfert des produits alimentaires de la Classe D à C en tenant compte des principes de travail convenus
 - (iv) de créer des tableaux avec les cultures représentatives pour les Classes C et D.
 - (v) de poursuivre les travaux sur les tissus comestibles d'origine animale (y compris les abats comestibles) en collaboration avec le GTe du CCRVDF sur les tissus comestibles d'origine animale.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'USAGE DE LA SPECTROMÉTRIE DE MASSE POUR L'IDENTIFICATION, LA CONFIRMATION ET LA DÉTERMINATION QUANTITATIVE DES RÉSIDUS (CXG 56-2005), (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁵

180. Le Costa Rica en tant que co-président du GTe a présenté le sujet au nom de l'Iran (Président du GTe) et sur base des commentaires écrits reçus, il a proposé que le CCPR envisage d'explorer la possibilité de fusionner les *Directives sur l'usage de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus dans les produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXG 56-2005) et les *Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXG 90-2017) en un seul document et si cela est faisable et est approprié, de procéder à la révocation de CXG 56.

Discussion

181. Le CCPR a pris note de l'appui général de la proposition et a en outre pris note des points de vue suivants de certaines délégations :
- CXG 90 a récemment été mis au point et couvre non seulement la spectrométrie de masse (MS) mais aussi d'autres techniques modernes pour la détermination des résidus de pesticides et le CCPR devrait dès lors éviter des doublons de documents
 - La première étape devrait être de voir si les dispositions sur la MS reprises dans CXG 90 sont suffisantes pour répondre aux besoins des membres et d'examiner la nécessité et la possibilité d'amélioration de CXG 90, si approprié, tenir compte des informations pertinentes contenues dans CXG 56.
 - CXG 90 a été mis au point de manière à tenir compte des besoins et capacités des pays en développement et cet esprit devrait être maintenu lors de l'examen d'une éventuelle fusion des deux directives.

Durée de conservation des matériaux de référence (CRM)

182. Le CCPR a examiné comme suit une demande supplémentaire concernant la durée de conservation des matériaux de référence soulevée par certaines délégations :
183. Les matériaux de référence (CRM) sont utilisés dans plusieurs objectifs ; données d'essais contrôlés sur le terrain de BPA, monitoring des échantillons d'import/export etc. A noter la limite d'utilisation des CRM après la date d'expiration conduisant à des coûts élevés récurrents pour les laboratoires, il faudrait envisager d'inclure une directive sur le monitoring de la pureté et de la stabilité des CRM de pesticides multi-classes pendant un stockage prolongé.
184. Le CCPR a noté que la question des CRM, bien qu'importante, était différente de l'examen d'une possible révision de CXG 90 et que cette question serait traitée séparément et examinée plus en détail lors de sa prochaine session.

Conclusions

185. Le CCPR est convenu de rétablir le GTe, présidé par l'Iran, coprésidé par le Costa Rica et travaillant en langue anglaise avec le mandat suivant :
- (i) Déterminer si CXG 90-2017 couvre adéquatement la spectrométrie de masse et dans l'affirmative proposer la révocation de CXG 56-2005.
 - (ii) Examiner s'il existe des dispositions contenues dans CXG 56-2005 pouvant être pertinentes mais qui ne sont pas incluses dans CXG 90-2017, examiner la faisabilité de la fusion des deux documents et
 - le cas échéant, présenter une proposition de nouveaux travaux, et
 - Si possible présenter les grandes lignes des directives fusionnées devant être examinées lors du CCPR52.
186. Le CCPR a par ailleurs approuvé la demande de l'Argentine et de l'Inde concernant la préparation d'un document sur le monitoring de la pureté et la stabilité des CRM des pesticides multi-classes pendant un stockage prolongé, document qui sera examiné lors du CCPR52.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES ÉQUATIONS ACTEI (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁶

187. Les Pays-Bas, en tant que président du GTe ont présenté le sujet et rappelé les mandats qui avaient été donnés au GTe par le CCPR50 ; ont fait savoir que le document CX/PR 19/51/14 était destiné à traiter le

¹⁵ CX/PR 19/51/13

¹⁶ CX/PR 19/51/14

mandat 1 « réviser et fournir des commentaires illustratifs sur les avantages et problèmes soulevés par les équations ACTEI actuelles et leur impact sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et du commerce », et que les autres questions se rapportant au « groupage et au mélange » (Mandat 2) devaient être abordées.

Discussion

188. **Mandat 1** « réviser et fournir des commentaires illustratifs sur les avantages et problèmes soulevés par les équations ACTEI actuelles et leur impact sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et du commerce »
189. Le président du GTe a noté que le travail sur ce mandat n'avait pas été achevé en raison de la non-disponibilité de l'avis scientifique de FAO/OMS au moment des discussions du GTe. Un projet de document, CX/PR 19/51/3- add.2 (voir point 4a de l'ordre du jour) abordant une partie de la réponse a maintenant été publié, et a proposé que le CCPR étudie la possibilité de rétablir le GTe afin qu'il puisse poursuivre ses travaux et tenir compte du document finalisé de la FAO/OMS.
190. Le représentant de l'OMS a informé le CCPR que l'étude FAO/OMS sur l'évaluation probabiliste de l'exposition alimentaire aiguë aux pesticides était encore à l'état d'ébauche¹⁷ (CX/PR 19/51/3 Add.2) et que bien qu'il puisse y avoir des amendements au texte, les conclusions étaient fermes et ne changeraient probablement pas au cours de la finalisation du document. Il a en outre fait remarquer que les commentaires sur le document reçus à ce jour seront soumis aux auteurs pour examen lors de la finalisation du document. Le document finalisé sera présenté à la JMPR (septembre 2019). Aucun commentaire supplémentaire ou report ne sera fourni.
191. Le CCPR a étudié la proposition visant à rétablir le GTe. Bien qu'il y ait un appui pour la poursuite des travaux du GTe, il a noté que les mandats n'étaient pas achevés et dépendaient de l'étude FAO/OMS sur l'évaluation probabiliste de l'exposition alimentaire aiguë aux pesticides ; certaines délégations ont contesté la poursuite de ces travaux en faisant remarquer que cela faisait des années que la question était discutée et qu'un rétablissement continu du GTe n'est peut-être pas un bon usage des ressources du Comité.
192. Des propositions ont été faites selon lesquelles si les travaux devaient se poursuivre, le CCPR devrait établir une date butoir pour la conclusion.
193. Le président du GTe a expliqué que le temps et les moyens étaient justifiés pour ces travaux et qu'il était de bonne pratique de réviser les méthodologies pour évaluer leur fonctionnement et que s'il y avait un besoin de révision ou de confirmation, les pratiques actuelles étaient efficaces et appropriées ; qu'il y a eu des progrès enregistrés au fil des ans ; qu'il faut garder à l'esprit que les travaux du GTe et du CCPR sont liés au travail de la FAO/OMS et de la JMPR ; que pour conclure que les méthodologies conviennent aux objectifs, il faut l'apport à la fois des évaluateurs de risques et des gestionnaires des risques. Le président a aussi souligné que le dernier GTe n'a pu conclure ses travaux en raison de la non-disponibilité du document FAO/OMS, mais que maintenant que le document était en cours de finalisation, il méritait d'être examiné par le nouveau GTe.
194. Le secrétariat Codex a expliqué qu'il était difficile de définir un délai pour ces travaux en raison du lien avec le travail de la JMPR et de la nécessité de consultation entre le gestionnaire des risques et l'évaluateur des risques. Il a par ailleurs fait remarquer qu'il ne serait pas possible au GTe de consulter directement la JMPR car d'un point de vue procédural, le GTe rapporte au CCPR qui à son tour est en mesure de communiquer directement avec l'évaluateur des risques, par exemple la JMPR par le truchement de son secrétariat. Cependant pour garantir la coordination des travaux du GTe et de la JMPR, le secrétariat de la JMPR devrait être encouragé à participer activement au travail du GTe et d'agir comme moyen de communication avec la JMPR comme cela avait précédemment été convenu.
- Mandat 2** – *Collecter des informations pertinentes sur le groupage et mélange afin d'alimenter le travail des évaluateurs de risques par le biais du secrétariat de la JMPR*
195. Le président du GTe a fait savoir que le GTe recommandait l'émission d'une CL par le secrétariat du Codex afin de collecter des informations sur le groupage et le mélange. Il a noté que ces informations ne se trouvaient pas au niveau des gouvernements nationaux, mais bien auprès d'autres parties prenantes participant dans la filière alimentaire et que les gouvernements devront avoir à demander à ces parties prenantes de soumettre les informations et mais aussi de garantir la confidentialité de certaines de ces informations. Un projet de CL a été présenté pour examen en Annexe II de CX/PR 19/51/14. La CL ne suit pas un format stricte afin d'offrir suffisamment de flexibilité pour s'adapter à tous les types de produits, cependant il est demandé aux pays de fournir uniquement les informations dont ils disposent et non pas des informations sur tous les produits repris dans la CL.

¹⁷ CX/PR 19/51/3 Add.2

196. Le CCPR a étudié la proposition et est convenu que le secrétariat du Codex émette la CL telle que présenté en Annexe II de CX/PR 19/51/14.

Conclusions

197. Le CCPR est convenu de rétablir le GTe présidé par l'UE, coprésidé par le Brésil et l'Ouganda et travaillant en anglais sur les mandats suivants :
- (i) Élaborer la discussion sur les avantages et problèmes identifiés dans le document de travail soumis au CCPR51 (CX/PR 19/51/14 Annexe I « Avantages et problèmes soulevés par les équations ACTEI actuelles ») pour refléter les constatations de FAO/OMS provenant de sa révision faite sur la base et les paramètres des équations ACTEI, et une référence sur les résultats des équations ACTEI sur une distribution probabiliste des expositions réelles. En plus des informations fournies par FAO/OMS, le GTe doit étudier les publications récentes sur l'évaluation de l'exposition alimentaire dans la littérature révisée par des homologues.
 - (ii) Groupage et mélange des informations et préparation d'un synoptique qui sera discuté lors du CCPR52 et distribué à la JMPR 2020 après finalisation. Le secrétariat Codex émettra une Lettre Circulaire demandant des informations sur le groupage et le mélange.
 - (iii) Préparer un document de travail et des recommandations devant être discutés lors du CCPR52 et tenant compte des mandats i-ii.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES AVANTAGES ET LES PROBLÈMES LIÉS À LA PARTICIPATION DE LA JMPR À UNE RÉVISION CONJOINTE D'UN NOUVEAU COMPOSÉ (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁸

198. Le Canada en tant que président du GTe, a présenté le sujet et a souligné que les problèmes clés soulevés dans le document concernant les avantages et les problèmes (processus et gouvernance) demandaient à être abordés par le biais des recommandations faites par le GTe. La délégation a proposé que le CCPR envisage le rétablissement du GTe afin d'examiner les problèmes identifiés dans le paragraphe 47 de CX/PR 19/51/15.
199. Le CCPR a noté qu'un événement latéral sur le sujet avait été organisé avant la session et qu'il avait largement contribué à une meilleure compréhension des problèmes posés et à la manière de progresser sur la question des avantages et problèmes identifiés par le GTe.

Discussion

200. Les délégations ont exprimés les points de vue suivants :
- Le document est bien élaboré et tient compte des commentaires qu'elles ont soumis au GTe, elles ont exprimé leur support pour les recommandations identifiées.
 - Bien que le concept de révision parallèle soit bon, l'approche devrait soigneusement être examinée et ne devrait pas ajouter une charge de travail supplémentaire à la charge de travail déjà élevée de la JMPR. Il existe déjà une longue liste de pesticides sur la liste des pesticides devant être évalués en priorité ; les évaluations prennent beaucoup de temps pour être achevées ; et il n'y a qu'un nombre limité d'experts disponibles pour faire ce travail ce qui signifie à son tour qu'un nombre limité de pays pourrait participer à cette activité.
 - Si cet exercice devait se poursuivre, l'impact sur les procédures actuelles du CCPR et de la JMPR devrait être examiné et évalué.
 - Les délégations ont approuvé les problèmes identifiés dans le document en particulier quant à savoir si et comment les experts de la JMPR et le secrétariat de la JMPR seront en mesure de participer aux révisions parallèles, une question à étudier de plus près ; comment aborder les changements potentiels dans les BPA pour éviter des situations de révision, des situations où les évaluations doivent être refaites ; la disponibilité de jeux de données complets et identiques pour aider à formuler une interprétation harmonisée et des résultats ; il est important de maintenir l'indépendance de la JMPR en tant qu'organisme international en matière d'avis scientifique expert.
201. Le CCPR a noté :
- Que l'intention n'était pas de rouvrir la discussion sur les *Principes d'analyse de risques appliqués par le CCPR*. Cependant, si des travaux ultérieurs identifient des problèmes réclamant certains amendements de ces principes, comme l'insertion d'un simple paragraphe pour aborder les révisions conjointes et une exception aux exigences en matière d'homologation nationale, une telle proposition pourrait être présentée au CCPR pour être discutée.

¹⁸ CX/PR 19/51/15

- Une révision parallèle pilote d'au moins un nouveau composé pourrait d'abord être effectuée afin de comprendre sa faisabilité avant que l'on n'envisage un amendement des documents appropriés du CCPR et de la JMPR.

Conclusions

202. Le CCPR est convenu d'établir un GTe présidé par le Canada et coprésidé par le Costa Rica et le Kenya, travaillant en anglais et en espagnol et chargé des mandats suivants :
- (i) Développer un avant-projet de principes et procédures en vue de faciliter la participation de la JMPR à des révisions parallèles d'un nouveau composé. Cet avant-projet de principes et procédures abordera la question des avantages et problèmes, et les recommandations proposées dans le document de travail soumis au CCPR51 (CX/PR/19/51/15)
 - (ii) Un tel avant-projet de principes et procédures comportera des considérations se rapportant aux principes de travail actuels du CCPR et de la JMPR tels que la nomination et la programmation des processus et exigences, calendrier de révision, méthodologie d'évaluation et, rôles et responsabilités de la JMPR et des réviseurs gouvernementaux participants, mais sans s'y limiter.
 - (iii) Le GTe développera un avant-projet de principes et procédures en consultation avec les secrétariats FO/OMS/JMPR et soumettra celui-ci pour commentaires et examen au CCPR52.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DE DIRECTIVES POUR LES COMPOSÉS PRÉSENTANT UN NIVEAU FAIBLE DE PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE, QUI POURRAIENT ÊTRE EXEMPTÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE CXL (Point 11 de l'ordre du jour 11)¹⁹

203. Le Chili, en tant que président du GTe sur l'élaboration de directives pour les composés présentant un niveau faible de problème de santé publique qui pourraient être exemptés de l'établissement de CXL, a présenté le sujet, il a rappelé au CCPR le contexte des travaux et proposé de concentrer les débats sur les recommandations du GTe repris dans CX/PR 19/51/16.

Discussion

204. Le CCPR a noté un appui général de la proposition visant à initier de nouveaux travaux et a pris note des points de vue suivants :
- L'Australie a expliqué que son système de réglementation pour les biopesticides était repris dans CRD 15.
 - Certaines directives et listes sur le sujet sont déjà disponibles aux niveaux national et régional et pourraient servir de base à l'élaboration des directives.
 - Les critères des directives devraient être soigneusement définis afin d'éviter l'inclusion de produits chimiques qui pourraient poser des problèmes de santé publique.
 - L'élaboration et le maintien d'une liste d'exemples de substances exemptes de LMR devraient être étudiés étant donné que cela pourrait être utile dans la gestion des biopesticides au niveau national.
 - Les définitions devraient être alignées sur les définitions Codex. Seulement lorsqu'il n'y a pas de définition Codex ou lorsqu'il est nécessaire d'améliorer les définitions Codex, on pourrait étudier la question de l'établissement de nouvelles définitions.
205. Le CCPR a noté que les travaux devraient avoir pour objectif d'établir des critères plutôt que de développer des listes d'exemples de composés répondant aux critères. Le CCPR a par ailleurs fait remarquer qu'étant donné qu'il est très difficile d'actualiser une liste de composés et que des exemples risquent de conduire à une mauvaise interprétation de leur statut, il est dès lors conseillé de développer et de maintenir de tels exemples pour faciliter le développement des directives. Cependant cela pourrait être supprimé du texte dans une phase ultérieure et si nécessaire, les exemples pourraient être retenus à titre de document d'information sur le site internet du Codex.

Conclusions

206. Le CCPR est convenu:
- (i) D'initier de nouveaux travaux sur l'élaboration de directives pour les composés présentant un faible problème de santé publique et qui pourraient être exemptés de l'établissement de CXL.
 - (ii) De soumettre le document de projet, comme nouveaux travaux (Annexe IX) pour approbation par la CAC42, et

¹⁹ CX/PR 19/51/16

- (iii) D'établir un GTe, présidé par le Chili, coprésidé par les États-Unis d'Amérique et l'Inde, travaillant en anglais et en espagnol et chargé des mandats suivants :
- a. Développer des critères communs pour l'identification des composés présentant un faible problème de santé publique et qui pourraient être exemptés de CXL et/ou ne donnant pas lieu à des résidus.
 - b. Et le cas échéant, fournir des définitions Codex harmonisées.
 - c. Fournir des exemples de composés répondant aux critères en vue de faciliter l'élaboration des directives. De tels exemples ne resteront pas nécessairement dans le document finalisé.
 - d. Sur base des considérations susmentionnées, présenter un avant-projet de directive à examiner lors du CCPR52.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES COMPOSÉS SANS APPUI (Point 12 de l'ordre du jour)²⁰

207. Le Chili en tant que coprésident du GTe sur la gestion des composés sans appui, a présenté le sujet et rappelé au CCPR le contexte des travaux ainsi que les résultats obtenus par le GTe. La délégation a exposé les propositions concernant la manière d'aborder les composés sans appui repris au Tableau 2A (calendrier et listes des révisions périodiques) et 2B (liste des révisions périodiques - pesticides qui ont été évalués il y a 15 ans ou plus, mais qui ne sont pas encore programmés ou listés) : gestion des composés sans appui présentant des problèmes de santé publique et composés sans appui et sans problème de santé publique.

Discussion

208. Le CCPR a noté qu'il existait une préoccupation majeure concernant la gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique et a concentré les discussions sur les options de gestion fournies pour ces composés. Le Comité a noté la préférence des délégations pour soit l'option 2, en particulier l'option 2b ou pour l'option 3.
209. Quelques délégations ont appuyé l'option 2a en soulignant que toutes les CXL devraient être retenues s'il existe un seul usage homologué listé dans la base de données des homologations nationales de pesticides (HNP). Nombre des pesticides étaient homologués dans leurs pays. Il a également été souligné que les valeurs de ces pesticides étaient dérivées par le biais d'une évaluation scientifique et que l'examen devrait aller au-delà de la protection de la santé des consommateurs, et devrait aussi tenir compte de la facilitation du commerce conformément au mandat du Codex.
210. Les délégations qui appuient l'option 2b ont exprimé leur avis selon lequel la révocation des LMR pourrait avoir d'importantes répercussions pour leurs pays respectifs, en particulier pour les pays producteurs agricoles. Avec le changement climatique, par exemple, une gamme différente de pesticides est nécessaire, comprenant aussi les pesticides dont il est question ici. L'option 2b permettrait de retenir au moins les CXL correspondant aux usages homologués dans les pays concernés.
211. Les délégations en faveur de l'option 3 ont exprimé les points de vue suivants :
- Il est important de réévaluer la sécurité des pesticides qui n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années. En particulier parce qu'au bout de 25 ans les révisions toxicologiques deviennent obsolètes et nécessitent une réévaluation afin de garantir que les composés sont toujours sans danger et ne présentent aucune menace pour la santé humaine.
 - Cette option correspond aux principes d'analyse de risque appliqués par le CCPR. Les options 1 et 2 pourraient conduire au maintien continu des CXL qui non seulement ne sont pas appuyées par la soumission de données de toxicologie, de résidus et autres données pertinentes, mais aussi qui ne possèdent pas d'homologation correspondante listée dans la base de données des homologations nationales. Ceci serait en violation avec le principe ALARA et empêcherait son application contre les usages illégaux de pesticides
212. Le CCPR a pris note de la complexité de la question et constaté qu'il était difficile d'arriver à un consensus sur les options de gestion, il a approuvé une proposition visant à établir un GTe pour évaluer les options 2 (en particulier 2b) et 3 pour déterminer une manière appropriée convenant à ceux qui appuient l'une ou l'autre des options. Il a également été noté que la NDR pourrait aider dans les travaux ultérieurs d'un GTe et que cette base de données devrait être révisée et actualisée.
213. La pratique actuelle concernant le traitement des composés sans appui a été expliquée par l'Australie en sa qualité de président du GTe sur les priorités, en remarquant que les composés qui répondent aux critères pour une révision périodique étaient régulièrement examinés au sein du GTe sur les priorités et que la nécessité

²⁰ CX/PR 19/51/17

de disposer de jeux de données avait été signalée à tous les membres et observateurs en laissant suffisamment de temps aux membres (pays) et observateurs (sponsors) pour faire connaître leur appui et la disponibilité de données pour procéder à leur révision. Cependant, il est rare que des actions aient suivi cette demande, principalement parce que les sponsors initiaux n'étaient plus intéressés par les vieux composés et étaient passés à la mise au point de nouveaux composés. C'est pour cette raison qu'il importe d'étudier la raison pour laquelle il n'y a plus de jeux de données disponibles, comment obtenir les données existantes, examiner si les données sont trop anciennes, s'il y a eu des changements dans les BPA et déterminer ce qui est nécessaire comme minimum pour une révision par la JMPR.

214. Le secrétariat FAO JMPR a souligné que les homologations ne pouvaient être conservées ad vitam aeternam étant donné qu'il pouvait y avoir des modifications entre autres dans les labels et les BPA. Il a proposé qu'à titre de compromis, l'option 3 soit examinée, à savoir l'application de la règle des quatre ans.

Conclusions

215. Le CCPR est convenu d'établir un GTe sur les composés sans appui, programmés pour une révision périodique, présidé par le Chili, coprésidé par l'Australie, l'Inde et le Kenya, travaillant en anglais et en espagnol avec les mandats suivants :
- (i) Examiner les circonstances qui ont conduit à des composés sans appui et les obstacles qui empêchent de fournir un appui ;
 - (ii) Étudier les options permettant d'avoir un appui efficace des données ;
 - (iii) Rechercher les avantages et les problèmes soulevés par les options 2b et 3, comme l'a recommandé le CCPR51 ; et
 - (iv) Sur base de ce qui est repris ci-dessus, présenter une proposition à examiner par le CCPR52.

HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 13 de l'ordre du jour)²¹

216. L'Allemagne dans son rôle de président du GTe, a présenté le sujet et rappelé que la question avait été discutée au cours des trois dernières années et que le CCPR50 avait confirmé l'objectif principal de la base de données des homologations, qui était de fournir aux membres une source de données qui facilite l'appui des produits qui ne sont plus appuyés par une réévaluation périodique et qui permette de déterminer le statut de l'homologation mondiale des composés qui ne sont pas appuyés. Les questions soulevées par le CCPR50 ont été diffusées pour commentaires dans la CL 2017/50-PR. Il a été noté que les réponses à la CL indiquaient un appui en faveur du maintien de la base de données des homologations nationales (HNPB) avec quelques améliorations et simplifications, mais qu'il y avait des divergences de point de vue en ce qui concerne le nombre de composés à examiner et la fréquence de répétition de cet exercice.

Discussion

217. Le Comité a examiné les questions identifiées dans les paragraphes 7 et 8 de CX/PR 19/51/18 et a noté les commentaires et accords sur :
- Les propositions en vue de simplifier et améliorer la feuille de calcul Excel y compris d'autres données/informations pertinentes pour le développement ultérieur de la base de données (p. ex. mélange des composés actifs)*
218. Le CCPR a noté que de nombreux pays avancent vers un alignement avec les groupes de cultures Codex, mais qu'il pourrait y avoir des homologations au niveau national pouvant différer des groupements de cultures Codex et a approuvé la demande d'inclusion d'une ligne supplémentaire pour chaque groupe de cultures dans la feuille de calcul pour tout groupe possible afin d'éviter l'absence de certaines informations.
219. Le CCPR est donc convenu d'actualiser et de simplifier la feuille de calcul Excel, telle qu'elle est reprise à l'Annexe I de CX/PR 19/51/18, qui constituera la base pour le prochain tour de commentaires sur le statut des homologations nationales de pesticides pour des composés sélectionnés.
220. Le CCPR est par ailleurs convenu que le secrétariat Codex émettra une CL demandant des commentaires basés sur la feuille de calcul pour 20 composés, comme convenu lors de la présente session. Les informations soumises seront ensuite compilées et analysées par le GTe en étroite collaboration avec le GTe sur les listes prioritaires (voir paragraphes 232-233).

²¹ CX/PR 19/51/18

La gamme de substances actives qui devraient être ajoutées dans la base de données et le délai pour soumettre les informations actualisées

221. Le CCPR a noté qu'il y avait actuellement 9 composés dans le Tableau 2A et une possibilité d'ajouter 3 composés supplémentaires (voir point 14 de l'ordre du jour) et 36 composés dans le Tableau 2B et est convenu d'inclure annuellement une vingtaine de composés à partir de cette année et jusqu'en 2022 lorsqu'un nouveau tour de discussion aura lieu sur l'expérience générale tirée de cet exercice.
222. Alors qu'il y avait accord sur cette approche, il a été demandé que l'appel pour demande d'informations soit clair et concentré sur les spécificités dans le tableau. Le président du GTe a expliqué que la base de données sera complétée avec des informations actuelles et si une révision périodique de réévaluation est fixée, les substances à réévaluer seront nommées pour être actualisées dans la base de données. Après évaluation en 2022 des résultats de cet exercice, le CCPR pourra alors décider de la fréquence de répétition de cet exercice en vue de tenir compte des changements dans le statut de l'homologation des pesticides (par exemple tous les trois ans).
223. Le CCPR a approuvé l'approche décrite dans les paragraphes susmentionnés.

Nécessité d'indiquer l'homologation des composés pour les usages non alimentaires en tenant compte de l'objectif de la base de données et du mandat du CCPR

224. Le président du GTe a noté que des commentaires soumis en réponse à la CL 2017/50-PR appuient l'approche consistant à n'inclure dans la base de données que des composés homologués pour usage dans des produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine et animale commercialisés uniquement au niveau international. Le CCPR a confirmé cette approche.

Limiter l'exercice aux composés sujets à une révision périodique contrairement à tous les composés repris sur la liste Codex des pesticides, étant donné que cet exercice demande des ressources intensives et que des modifications dans le statut de l'homologation peuvent se produire au cours des années entre les révisions.

225. Le président du GTe a noté que des commentaires soumis en réponse à la CL 2017/50-PR appuient l'approche visant à limiter cet exercice aux composés sujets à une révision périodique (Tableau 2). Le CCPR a accepté cette approche.

L'élargissement de cet exercice à tous les composés repris sur la liste des pesticides Codex en utilisant une approche par étape pour laquelle la priorité/l'accent initial serait placé sur les composés sujets à une révision périodique repris dans les Tableaux 2A et 2B et qui incorporerait progressivement d'autres composés de la liste des pesticides Codex.

226. Le CCPR a approuvé une approche par étape sur l'utilisation de la base de données Codex pour l'homologation nationale des pesticides et est convenu que cette question sera examinée en 2022 lors de l'évaluation des résultats globaux de cet exercice.
227. Un observateur a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si le secrétariat Codex pourrait parrainer l'accès à d'autres bases de données mondiales afin que les informations existantes sur l'homologation nationale des composés puissent être saisies et rendues disponibles au CCPR lors de l'examen des calendriers Codex et des listes de pesticides à évaluer en priorité par la JMPR.
228. Le secrétariat Codex a expliqué qu'il pourrait étudier la possibilité concernant l'utilisation d'informations provenant d'autres bases de données mondiales, mais qu'en attendant, comme convenu précédemment, le travail sur la base de données devait se poursuivre sur la base et la forme convenues précédemment, à savoir, commencer avec un nombre limité de composés liés à une révision périodique ; et qu'il était important d'avoir d'abord une expérience avec cette base de données et que cet exercice devrait être évalué en 2022 avant de confirmer toute autre possibilité à cet égard.

Nécessité de disposer de critères pour la sélection/l'établissement de priorités pour les substances actives à inclure dans la base de données

229. Le CCPR est convenu qu'il n'est pas nécessaire d'inclure des critères d'établissement de priorité dans la base de données. Cette partie du processus d'établissement des priorités est plus efficace et couvert de manière plus appropriée dans les Principes d'analyse de risques appliqués par le CCPR

Soumission de commentaires supplémentaires pouvant être pertinents

230. Le CCPR a constaté qu'il n'y avait pas de nouveaux commentaires sur ce point.

Conclusions

231. Le CCPR a noté un appui pour maintenir la base de données pour les homologations nationales avec quelques améliorations et simplifications, l'exercice aura une durée de trois ans et sera suivi d'une évaluation du fonctionnement général et des résultats obtenus au cours des trois années de l'exercice.

232. Le CCPR est par ailleurs convenu d'établir une GTe présidé par l'Allemagne, coprésidé par l'Australie et travaillant uniquement en anglais avec pour mandats :
- (i) Fournir une base de données améliorée pour les homologations nationales et ce pour une vingtaine de composés tirés annuellement des Tableaux 2A et 2B et pour lesquels des données sont demandées.
 - (ii) Compiler les données de tous les répondants.
 - (iii) Analyser les données compilées en vue des besoins pour l'établissement des calendriers Codex et des listes de pesticides à évaluer en priorité par la JMPR.
 - (iv) Rapporter les résultats au CCPR52

233. Il a été noté que l'Australie en tant que coprésident du GTe sur la base de données des homologations nationales et président du GTe sur les priorités garantira la coopération entre les deux GTe en question.

ÉTABLISSEMENT DES CALENDRIERS ET DES LISTES DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR (Point 14 de l'ordre du jour)²²

234. L'Australie, présidente du GTe sur les priorités a ouvert la discussion sur les calendriers et les priorités et a présenté les calendriers révisés et les listes des pesticides à évaluer en priorité (CRD02).

2020 Calendrier des évaluations par la JMPR

235. Le président du GTe a fourni une liste de six composés devant être programmés pour le Calendrier 2020 des nouveaux composés, ainsi que de cinq composés de réserve.
236. Le président du GTe a averti le CCPR qu'il y avait vingt nominations de composés confirmées et listées dans le calendrier 2020 pour les nouveaux usages et autres évaluations. Il y a dix composés de réserve.
237. Le calendrier 2020 proposé pour les révisions périodiques a été confirmé avec six composés et deux composés de réserve.
238. Le CCPR est convenu d'un équilibre entre les nouveaux composés et les évaluations périodiques.
239. Le président du GTe a confirmé le calendrier 2020 proposé pour les évaluations par la JMPR.
240. Le Président du GTe a confirmé que les composés de réserve dans les calendriers « nouveaux composés » et « nouveaux usages et autres évaluations » recevront une priorité en tant que réserves sur base de la soumission précoce de preuve d'homologation nationale/de labels de produits. Les composés de réserve pour lesquels l'usage ne donne pas lieu à des résidus recevront une plus faible priorité que les composés de réserve pour lesquels il existe des preuves d'homologation nationale/ de labels du produit.

Proposition d'une seconde session extraordinaire de la JMPR

241. Les États-Unis d'Amérique ont averti qu'ils prévoyaient de fournir des fonds pour les activités de la JMPR qui permettraient d'organiser une seconde session extraordinaire de la JMPR. La délégation a apprécié la contribution des parties intéressées ainsi que la façon dont ces ressources supplémentaires pourraient être utilisées pour assister la JMPR.
242. Le CCPR a remercié les USA pour leur aimable appui des travaux du Codex sur les LMR de pesticides. Le secrétariat de la JMPR a aussi accepté l'appui des USA concernant la fourniture d'avis scientifiques sur les résidus de pesticides.

Problèmes de santé publique

243. Le président du GTe a conseillé de déplacer les composés Fenthion (39) et Malathion (49) du Tableau 2B au Tableau 2A parce que la BPA n'était plus appuyée pour plusieurs produits.
244. Le président du GTe a noté que des problèmes de santé publique avaient été soulevés par l'UE pour la Buprofézine (173) le Diflubenzuron (130), l'Iprodione (111) et le Picoxystrobine (258). Le CCPR a noté que l'Iprodione est déjà repris dans le Tableau 2A. En ce qui concerne les autres composés, les formulaires de préoccupation seront examinés par la JMPR qui fera rapport au CCPR52.
245. Un observateur a demandé des éclaircissements concernant qui détermine et comment qu'il existe un problème de santé publique se rapportant à un pesticide. Le secrétariat de la JMPR a expliqué que ce sont les observateurs et les membres qui peuvent soumettre un formulaire de préoccupation en matière de santé publique, mais que seule la JMPR détermine qu'il s'agit d'un problème de santé publique.

²² CX/PR 19/51/19

Composés non appuyés désignés pour être supprimés de la liste des pesticides du CCPR

246. Le président du GTe a rappelé au CCPR que six composés, Amitraze (122), Bromopropylate (70), Phosalone (60), Fénarimol (192), Diclorane (83) et Azynphos-méthyl (02) avaient été désignés pour être retirés de la liste des pesticides du CCPR, lors du CCPR50 et ce sur base de problème de santé publique et/ou d'absence d'appui.
247. Le président du GTe, prenant note de la discussion sur les composés qui ne sont plus appuyés et repris sous le point 12 de l'ordre du jour, a proposé que plusieurs de ces composés soient maintenus en raison du manque de clarté concernant les problèmes de santé publique. Plus spécifiquement, la JMPR n'a pas confirmé ni le problème de santé publique, ni fait savoir si des données supplémentaires étaient nécessaires. En conséquence, le président du GTe a proposé qu'Azynphos-méthyl et Phosalone soient retirés de la liste des pesticides du CCPR et que les quatre autres composés soient maintenus en attendant un examen plus approfondi lors du CCPR52 (2020).
248. Le CCPR a noté qu'Azynphos-méthyl et Phosalone possèdent des CXL pour les épices et, tenant compte de ce qui précède, celles-ci sont retenues alors que toutes les autres CXL sont révoquées sous le point 6 de l'ordre du jour.

Composés devant être soumis au CCRVDF

249. Conformément aux discussions tenues lors du CCPR50²³, le président du GTe a précisé que seul un composé, Fluméthrine (195), répondait aux critères pour être soumis au JECFA pour évaluation et examen par le CCRVDF, étant donné que toutes les CXL se rapportent à des usages externes pour les animaux.

Conclusions

250. CCPR est convenu :
- (i) De soumettre pour approbation par la CAC (Annexe X) le calendrier proposé des pesticides pour évaluation par la JMPR 2020.
 - (ii) De rétablir le GTe sur les priorités, présidé par l'Australie et travaillant en anglais. Le GTe sera chargé de fournir pour examen un rapport sur les calendriers et une liste des priorités.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 15 de l'ordre du jour)

251. Le CCPR a noté qu'aucun autre sujet n'avait été proposé.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 16 de l'ordre du jour)

252. Le CCPR a été informé que sa 52^e session est provisoirement prévue en Chine dans un an, les arrangements définitifs devant être confirmés par le pays d'accueil et les secrétariats Codex.

²³ REP18/PR, par. 152

ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**CHAIRPERSON
PRÉSIDENT
PRESIDENTE**

Dr Xiongwu Qiao
Professor/Counsellor of the People's Government of Province Shanxi
Shanxi Academy of Agricultural Sciences
No.81,Longcheng Street, Xiaodian District
Taiyuan
China

Tel: +86 351 7581865
Email: ccpr_qiao@agri.gov.cn

**VICE-CHAIR
VICE-PRÉSIDENT
VICEPRESIDENTE**

Dr Guibiao Ye
Professor/Director
CCPR Secretariat Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Room 904, Building NO.18, Maizidian Street, Chaoyang District,
Beijing
China

Tel: +86 010 59194302
Email: yeguibiao@agri.gov.cn

**MEMBERS NATIONS AND MEMBER ORGANIZATIONS
ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS Y ORGANIZACIONES MIEMBROS**

ARGENTINA - ARGENTINE

Mr Daniel Mazzarella
Secretario del Comité de Plaguicidas
SENASA
Azopardo 1020. 2° piso
Buenos Aires
Argentina
Tel: 41215000
Email: dmazzare@senasa.gob.ar

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Ian Reichstein
Director, National Residue Survey
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
Australia
Tel: +61 2 6272 5668
Email: ian.Reichstein@agriculture.gov.au

Mr Kevin Bodnaruk
Consultant
Horticulture Innovation Australia
26/12 Phillip Mall
West Pymble NSW
Australia
Tel: +61 2 9499 3833
Email: kevinakc@bigpond.net.au

Ms Karina Budd
Director, Residues Chemistry and Laboratory
Performance
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra City
Australia
Tel: +61262725795
Email: karina.budd@agriculture.gov.au

Dr Jason Lutze
Executive Director
Risk Assessment Capability
Australian Pesticides and Veterinary medicines
Authority
PO Box 6182
Kingston
Australia
Tel: +61 2 6210 4746
Email: jason.lutze@apvma.gov.au

Mr Gerard McMullen
Consultant
McMullen Consulting Pty Ltd
76 Bruce Street
Coburg VIC
Australia
Tel: +61 3 8300 0108
Email: gerardmcmullen@optusnet.com.au

Mr Chris Williams
 Assistant Director
 Department of Agriculture and Water Resources
 GPO Box 858
 Canberra ACT
 Australia
 Tel: +61 2 6272 3614
 Email: Chris.Williams@agriculture.gov.au

Dr Ken Young
 Senior Manager Biosecurity and Regulation
 Grains Research & Development Corporation
 PO BOX 5367
 Kingston, ACT
 Australia
 Email: Ken.Young@grdc.com.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Mr Ingo Grosssteiner
 National Expert
 Austrian Agency for Health and Food Safety (AGES)
 Spargelfeldstrasse 191
 Vienna
 Austria
 Tel: +43 (0)5 0555 33472
 Email: ingo.grosssteiner@ages.at

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr Carlos Ramos Venancio
 General Coordinator of Pesticide Control
 Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply -
 MAPA
 Brasília
 Brazil
 Tel: 55 61 3218-2445
 Email: carlos.venancio@agricultura.gov.br

Mr Antonio Batista Sanches
 Health Regulatory Specialist
 Brazilian Health Regulatory Agency - Anvisa
 Brasília
 Brazil
 Email: Antonio.Sanches@anvisa.gov.br

Ms Adriana Torres De Sousa Pottier
 Monitoring and Risk Assessment Manager
 Brazilian Health Regulatory Agency - Anvisa
 Brasília
 Brazil
 Email: Adriana.Torres@anvisa.gov.br

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Mr Nya Edouard
 Inspecteur phytosanitaire
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 Cameroon
 Tel: 237 696189973
 Email: nyaedouard@yahoo.fr

Mr Yannick Herve Etabi Bikie
 Secrétaire Technique CNCOSAC/ Chef de la Cellule
 des Stratégie de Normalisation
 Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement
 Technologique
 Yaoundé
 Cameroon
 Tel: +237 699 43 98 07
 Email: etabiodex@yahoo.fr

CANADA - CANADÁ

Mr Peter Chan
 Director General
 Health Canada
 Pest Management Regulatory Agency
 Sir Charles Tupper building 5th floor, E505 2720
 Riverside Drive
 Ottawa
 Canada
 Tel: (613) 736-3510
 Email: peter.chan@canada.ca

Dr Marcos Alvarez
 Executive Director
 Agriculture and Agri-Food Canada
 Pest Management Centre
 Agriculture and Agri-Food Canada Pest Management
 Centre 960 Carling Ave., CEF Bldg. 57
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613-759-7135
 Email: marcos.alvarez@canada.ca

Ms Reem Barakat
 Deputy Director, International Standards Setting
 Section
 Canadian Food Inspection Agency
 1400 Merivale Road
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613-773-5658
 Email: Reem.Barakat@Canada.ca

Mrs Nathalie Doré
 Senior Trade Policy Analyst
 Agriculture and Agri-Food Canada
 1341 Baseline Road Tower 5, Floor 5, Room 264
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613-773-1634
 Email: nathalie.dore@canada.ca

Mr Paul Enwerekowe
 Senior Policy Analyst
 Health Canada
 Pest Management Regulatory Agency
 2720 Riverside Drive
 Ottawa, Ontario
 Canada
 Tel: 613-736-3389
 Email: paul.enwerekowe@canada.ca

Mr Alan Schlachter
 Vice President, Chemistry
 CropLife Canada
 1201-350 Sparks Street
 Ottawa
 Canada
 Tel: 343-997-1869
 Email: schlachtera@croplife.ca

CHILE - CHILI

Ms Roxana Vera Muñoz
 Jefa Subdepartamento de Acuerdos Internacionales
 Departamento de Negociaciones Internacionales,
 Servicio Agrícola y Ganadero, SAG
 Ministerio de Agricultura
 Bulnes 140, piso 5.
 Santiago
 Chile
 Tel: 56 22 3451167
 Email: roxana.vera@sag.gob.cl

Mr Eduardo Aylwin Herman
 Asesor
 Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad
 Alimentaria, ACHIPIA
 Ministerio de Agricultura
 Nueva York 17, piso 4
 Santiago
 Chile
 Tel: +56 2 27979900
 Email: eduardo.aylwin@achipia.gob.cl

CHINA - CHINE

Mrs Ying Ji
 Professor/Chief Agronomist
 Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
 Agriculture and Rural Affairs
 No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: 0086-10-59194106
 Email: jying@agri.gov.cn

Dr Ka Man Au
 Senior Medical Officer
 Centre for Food Safety, Food and Environmental
 Hygiene Department
 HKSAR Government
 43/F, Queensway Government Offices, 66 Queensway
 Road
 Hong Kong
 China
 Tel: 852-28675508
 Email: gkmau@fehd.gov.hk

Mr Hongyan Dong
 Division Director
 Department of Quality and Safety Supervision for Agro-
 products,
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 No.11 Nong Zhanguan Nanli
 Beijing
 China
 Tel: 0086-10-59193164
 Email: scszlc@agri.gov.cn

Dr Clare Ho
 Senior Chemist (Residues Section)
 Government Laboratory HKSAR
 7-11/F, Ho Man Tin Government Offices, 88 Chung
 Hau Street, Homantin, Kowloon
 Hong Kong
 China
 Tel: 852-25382012
 Email: cho@govtlab.gov.hk

Dr Chi Kin Koo
 Chemist (Residues Section)
 Government Laboratory
 HKSAR
 7-11/F, Ho Man Tin Government Offices, 88 Chung
 Hau Street, Homantin, Kowloon
 Hong Kong
 China
 Tel: 852-25382019
 Email: ckkoo@govtlab.gov.hk

Mr Wai Nong Lei
 Vice Chairman of Administration Committee on
 Municipal Affairs
 Administration Committee on Municipal Affairs
 Municipal Affairs Bureau, Macao S.A.R.
 Av.Almeida Ribeiro, No.163, Edif. Sede do IAM
 Macao
 China
 Tel: 853-68336400
 Email: leiwn@iam.gov.mo

Mr Qingze Li
 Professor
 Center for Agro-Food Quality & Safety, Ministry of
 Agriculture and Rural Affairs
 No.223, Chaowaidajie Street Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: 0086-10-59198556
 Email: liqingze2011@163.com

Mr Fugen Li
 Professor
 Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
 Agriculture and Rural Affairs
 NO.22, Maizidian Street, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: 0086-10-59194739
 Email: lifugen@agri.gov.cn

Mr Fengmao Liu
 Professor
 China Agricultural University
 No.2, Yuanmingyuan West Road, Haidian District
 Beijing
 China
 Tel: 0086-10-62731978
 Email: lfm2000@cau.edu.cn

Mr Xianjin Liu
 Vice president/Professor
 Jiangsu Academy of Agricultural Sciences (JAAS)
 Institute of Agro-Product Quality Safety and Nutrition,
 NO. 50, Zhongling Street
 Nanjing
 China
 Tel: 0086-25-84390396
 Email: jaasliu@jaas.ac.cn

Mr Canping Pan
 Professor
 China Agricultural University
 No2, Yuanmingyuan West Road, Haidian District
 Beijing
 China
 Tel: 0086-10-62731978
 Email: panc@cau.edu.cn

Mrs Xiuying Piao
Deputy Director/Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs
No.22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-59194081
Email: piaoxiuying@agri.gov.cn

Mrs Lingmei Tao
Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of
Agriculture and Rural Affairs
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-59194243
Email: taolingmei@agri.gov.cn

Ms Sau Hong Ung
Member
Administration Committee on Municipal Affairs
Municipal Affairs Bureau, Macao S.A.R.
Av. Almeida Ribeiro, No.163, Edif. Sede do IAM
Macao
China
Tel: 853-66627630
Email: shung@iam.gov.mo

Ms Hang Xing
Research Assistant
China National Center for Food Safety Risk
Assessment
No.2 Buidling, No.37 Guangqu Road, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-52165461
Email: xinghang@cfsa.net.cn

Dr Kin Wai Yeung
Senior Chemist (Food Chemistry Section)
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department
HKSAR Government
43/F, Queensway Government Offices, 66 Queensway
Road, Hong Kong
Hong Kong
China
Tel: 852-28675022
Email: kwyeung5@fehgd.gov.hk

Mr Qiang Yuan
Cadre
Standards & Quality Center of National Food and
Strategic Reserves Administration
Liangke Building 11 Baiwanzhuang Street, Xicheng
District, 100037
Beijing
China
Tel: 0086-10-58523779
Email: 395294737@qq.com

Mr Leishi Zhang
Counsel
National Health Commission of the People's Republic
of China
No 1, Xizhimen Outer South Road, Xicheng District
Beijing
China
Tel: 0086-10-68792385
Email: zhangls@nhc.gov.cn

Mrs Yifang Zhao
Division Director
Bureau of Import and Export Food Safety General
Administration of Customs, P.R.C
No.6, Jian Guo Men Nei Ave.
Beijing
China
Tel: 0086-10-65195487
Email: zhaoyifang@customs.gov.cn

COSTA RICA

Ms Verónica Picado Pomar
Jefe Laboratorio de análisis de residuos de
agroquímicos
Servicio Fitosanitario del Estado
Calle 72, San José. Ministerio de Agricultura y
Ganadería
San José
Costa Rica
Tel: (506) 2549-3604
Email: vpicado@sfe.go.cr

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Mr Vlado Novaković
Head of Service for Plant Protection Products and PIS
Directorate for Food and Phytosanitary Policy
Ministry of Agriculture
Ulica grada Vukovara 78 10000 Zagreb
Hrvatska/Croatia
Zagreb
Croatia
Tel: +385 1 6109 566
Email: vlado.novakovic@mps.hr

CZECH REPUBLIC - TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE - CHECA, REPÚBLICA

Dr Ivana Poustkova
Ministerial Advisor
Food Safety Department
Ministry of Agriculture of the Czech Republic
Tesnov 17
Prague 1
Czech Republic
Tel: +420727822018
Email: ivana.poustkova@mze.cz

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mrs Nina Norgaard Sorensen
Scientific Advisor
Chemistry and Food Quality
Danish Veterinary and Food Administration
Email: ninno@fvst.dk

Mrs Bodil Hamborg Jensen
Senior Adviser
National Food Institute
Technical University of Denmark
Kemitorvet, Bygning 201
Kgs. Lyngby
Denmark
Tel: +45 35887468
Email: bhje@food.dtu.dk

ECUADOR - ÉQUATEUR

Mr Paúl Fernando Peñaherrera
 Consejero Comercial
 Oficina Comercial del Ecuador en Cantón
 Ministerio de Producción, Comercio Exterior,
 Inversiones y Pesca
 Tianhe District, Zhujiang New Town, Huaxia Road No.
 10, R&F Center 1801
 Guangzhou
 China
 Tel: +8618826435808
 Email: ppeñaherrera@produccion.gob.ec

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Sille Vahter
 Chief specialist
 Food Safety Department
 Ministry of Rural Affairs of the Republic of Estonia
 Lai str 39/41
 Tallinn
 Estonia
 Tel: +3726256211
 Email: sille.vahter@agri.ee

EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE - UNIÓN EUROPEA

Mr Marco Castellina
 Administrator
 HEALTH & FOOD SAFETY DIRECTORATE-
 GENERAL
 European Commission
 Rue Froissart 101
 Brussels
 Belgium
 Tel: +32 229-87443
 Email: marco.castellina@ec.europa.eu

Mr Marc Leguen De Lacroix
 Administrator
 HEALTH & FOOD SAFETY DIRECTORATE-
 GENERAL
 European Commission
 Rue Froissart 101
 Brussels
 Belgium
 Tel: +322 298 67 58
 Email: Marc.LEGUEN-DE-LACROIX@ec.europa.eu

Ms Hermine Reich
 European Food Safety Authority
 Via Carlo Magno 1A
 Parma
 Italy
 Email: Hermine.REICH@efsa.europa.eu

Mr Volker Wachtler
 Administrator
 DG SANTE
 European Commission
 Rue Froissart 101
 Brussels
 Belgium
 Tel: +32 229-58305
 Email: volker.wachtler@ec.europa.eu

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

MsTiia Mäkinen-töykkä
 Senior Inspector
 Finnish Food Authority
 Mustialankatu 3 FI-00790 Helsinki FINLAND
 Helsinki
 Finland
 Email: tiia.makinen@ruokavirasto.fi

FRANCE - FRANCIA

Mrs Florence Gerault
 residue expert
 General directorate for food
 ministry of agriculture
 SRAL 10 rue Le Notre 49044 ANGERS cedex FRANCE
 angers
 France
 Tel: 0033241723234
 Email: florence.gerault@agriculture.gouv.fr

Dr Xavier Sarda
 Head of Residue and Food Safety Unit
 Directorate of Regulated Products
 Anses
 14 rue Pierre et Marie Curie
 Maisons Alfort
 France
 Tel: 33 1 49 77 21 66
 Email: xavier.sarda@anses.fr

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Dr Karsten Hohgardt
 Director and Professor
 Plant Protection Products
 Federal Office of Consumer Protection and Food Safety
 Messweg 11 - 12
 Braunschweig
 Germany
 Tel: +49 531 299 3503
 Email: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Dr Hans Dieter Jungblut
 Head of Global Consumer Safety
 BASF SE
 Speyerer Str. 2
 Limburgerhof
 Germany
 Tel: +49 621 60 27774
 Email: hans-dieter.jungblut@basf.com

Dr Ingrid Maria Kaufmann Horlacher
 Head of laboratory/Senior Chemist
 Chemical and Veterinary Investigatory Office Stuttgart
 Schaflandstr. 3/2
 Berlin
 Germany
 Email: Ingrid.Kaufmann-Horlacher@cvuas.bwl.de

GHANA

Mr Joseph Cantamanto Edmund
 Deputy Director
 Chemicals Control and Management Centre
 Environmental Protection Agency
 P. O. M 326
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 208168907
 Email: kweku_orchard@yahoo.com

Mr Albert Ankomah
 HEAD
 Upper West Region
 Food and Drugs Authority
 P. O. BOX CT 2783 Cantoments
 Accra
 Ghana
 Tel: +233244470413
 Email: short23gh@yahoo.com

Mrs Kafui Korshiwor Boni
 Programme Officer
 Chemicals Control and Management Centre
 Environmental Protection Agency
 P.O. BOX M. 326
 Accra
 Ghana
 Tel: +233244432082
 Email: kkamuzu@gmail.com

Mr Emmanuel Brefo
 Research Officer
 Pesticide Residue Analysis Unit
 Quality Control Company, COCOBOD
 Accra
 Ghana
 Tel: +233244522793
 Email: brefoemmanuel@gmail.com

Mr Roderick Kwabena Daddey-adjei
 Head
 Food Post Market Surveillance Department
 Food and Drugs Authority
 P. O. BOX CT 2783 Cantonments,
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 208 125860
 Email: rodivik@yahoo.com

Dr Paul Osei-fosu
 Head
 Food and Agriculture Department
 Ghana Standards Authority
 P.O. BOX MB 245
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 208 150469
 Email: posei_fosu@yahoo.co.uk

Ms Alice Yamoah
 Principal Research Officer
 Pesticide Residue Analysis Unit
 Quality Control Company Limited
 Accra
 Ghana
 Tel: 0262234529/0503168075
 Email: yamoahalice@yahoo.com

GUATEMALA

Mr Herbert Pezzarossi
 Vegetable Department Chief
 Food Safety Directorate
 Ministry of Agriculture, Livestock and Feed
 7 ave 12-90 zona 13, Edificio VISAR
 Guatemala
 Guatemala
 Tel: 00(502) 24137454
 Email: hepb_1219@hotmail.com

Mr Julio Ruano
 Asesor
 Regulaciones Internacionales
 Cámara de Industria de Guatemala
 Ruta 6, 9-21 Zona 4
 Guatemala
 Guatemala
 Tel: 502 23809000
 Email: jruanogremiagro@industriaguatemala.com

INDIA - INDE

Dr Pranjib Chakrabarty
 Assistant Director General (Plant Protection & Biosafety)
 Indian Council of Agricultural Research (ICAR)
 Krishi Bhawan, Dr Rajendra Prasad Road
 NEW DELHI
 India
 Tel: 91-9540029275
 Email: adgpp.icar@nic.in

Dr Biswajit Bera
 Director (Research)
 Tea Board of India
 Ministry of Commerce & Industry Govt. of India
 14, B.T.M. Sarani (Brabourne Road)
 Kolkata
 India
 Tel: 9836844111
 Email: drteaboard@gmail.com

Mr Puneet Gupta
 Technical Officer
 Codex
 Food Safety and Standards Authority of India
 3rd Floor, FDA Bhawan, Kotla Road, Near Bal Bhawan,
 delhi-110002
 New Delhi
 India
 Tel: +918285878875
 Email: puneet88gupta@gmail.com

Mr Amir Paray
 Technical Officer
 Food Safety and Standards Authority of India
 FDA Bhawan, Near Bal Bhawan
 New Delhi
 India
 Tel: +919650354930
 Email: amirparay22@gmail.com

Dr Krishan Kumar Sharma
 Network Coordinator
 IARI
 All India Network Project on Pesticide Residues Indian
 Agricultural Research Institute
 New Delhi
 India
 Tel: 011-25846396
 Email: kksaicrp@yahoo.co.in

Mr Parmod Siwach
 Assistant Director (T)
 Ministry of Commerce & Industry, Govt. of India
 Export Inspection Council
 3rd Floor, NDYMCA Cultural Centre Building, 1, Jai
 Singh Road
 New Delhi
 India
 Tel: +911123341263, +91 9968070273
 Email: tech5@eicindia.gov.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Dr Asep Nugraha Ardiwinata
 Researcher of IAERI
 Indonesian Agricultural Environment Research Institute
 (IAERI)
 Ministry of Agriculture
 Jl. Raya Laladon NO. 240, Laladon, Ciomas
 Bogor
 Indonesia
 Email: asena020361@gmail.com

Dr Elisabeth Srihayu Harsanti
 Researcher
 IAERI (Indonesian Agricultural Environment Research
 Institute) – IAARD (Indonesian Agency for Agr
 Ministry of Agriculture
 Jl. Raya Jakenan-Jaken km 5 Jaken PatiJawa Tengah
 59182
 Pati
 Indonesia
 Tel: (+62) 02954749044
 Email: balingtan@yahoo.com

Dr Agus Susanto
 Feed Inspector
 Directorate of feed
 Ministry of Agricultural
 Jl. Harsono RM N3 Ragunan, Pasar Minggu, Selatan
 Jakarta
 Tel: 081385634771
 Email: agus_equilibrium@yahoo.com

Mrs Novianti Wulandari
 Head of Section for National Cooperation on
 Standardization
 Directorate Standardization and Quality Control
 Ministry of Trade Republic of Indonesia
 Jalan Raya Bogor Km. 26 Ciracas Jakarta Timur
 Jakarta
 Indonesia
 Email: noviemp1111@gmail.com

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Dr Yukiko Yamada
 Senior Advisor
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: 81-3-3501-6869
 Email: yukiko_yamada530@maff.go.jp

Dr Hidetaka Kobayashi
 Deputy Director
 Plant Products Safety Division, Food Safety and
 Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: 81-3-3502-5969
 Email: hidetaka_kobayash400@maff.go.jp

Ms Marie Ohara
 Technical Officer
 Food Safety Standards and Evaluation Division,
 Pharmaceutical Safety and Environmental Health
 Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81 3 3595 2423
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Masahiro Takahata
 Assistant Director
 Food Safety Standards and Evaluation Division,
 Pharmaceutical Safety and Environmental Health
 Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81 3 3595 2423
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Dr Takahiro Watanabe
 Section Chief
 Division of Food Safety Information
 National Institute of Health Sciences
 3-25-26 Tonomachi, Kawasaki-ku, Kawasaki
 Kanagawa
 Japan
 Tel: +8144 270 6590
 Email: tawata@nihs.go.jp

Mr Kojiro Yokonuma
 Section Chief
 Animal Products Safety Division, Food Safety and
 Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81 3 6744 1708
 Email: kojiro_yokonuma510@maff.go.jp

KENYA

Ms Lucy Muthoni Namu
 Head, Quality Assurance & Laboratory Accreditation
 Kenya Plant Health Inspectorate Services
 P.O. Box 49592,00100 600
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254-020 661800
 Email: lnamu@kephis.org

Mr Vincent Cheruiyot
 Manager
 Industrialization and Cooperatives
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. Box 8111
 Eldoret
 Kenya
 Tel: +254722330683
 Email: cheruiyotv@kebs.org

Mr Ngaruiya Paul Njuguna
 Manager
 Registration
 Pest Control Products Board
 Box Number 13794
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254 722894138
 Email: paul.ngaruiya12@yahoo.com

Dr Henry Kibet Rotich
 Director- Metrology and Testing Division
 Metrology and Testing Laboratory
 Kenya Bureau of Standards
 P.O BOX 54974
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +2540206948000
 Email: rotichh@kebs.org

Mr Njane Samuel Njoroge
 Manager -Regulation and compliance
 Tea Directorate
 P.O Box 20064
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254-722200556
 Email: Snjane@teaboard.or.ke

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Mr Ahmed Jaafari
 Chef de Service du Suivi et du Contrôle des intrants
 Chimiques - Agriculture
 office National de Sécurité Sanitaire des Produits
 Alimentaires(ONSSA)
 Avenue Haj Ahmed Cherkaoui Agdal
 Rabat
 Morocco
 Tel: +212537681351,+212537676611
 Email: ahmed.jaafari@ONSSA.GOV.MA

Mr Aarar Mustapha
 Délégué
 Agriculture
 Etablissement Autonome Contrôle et de Coordination
 des Exportations(EACCE)
 N°72; Rue Mohamed Smiha,
 Casablanca
 Morocco
 Tel: +212 5 22 30 51 04
 Email: aarar@eacce.org.ma

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Mr Hidde Rang
 Senior Policy Advisor
 Directorate Nutrition, Health protection and Prevention
 (VGP Ministry of Health, Welfare and Sport)
 P.O. Box 20350
 Hague
 Netherlands
 Tel: +31611306407
 Email: h.rang@minvws.nl

Ms Bernadette Ossendorp
 Head of Department for Food Safety
 Centre for Nutrition, Prevention and Healthy Services
 RIVM
 PO Box 1
 Bilthoven
 Netherlands
 Tel: +31 30 274 3970
 Email: bernadette.ossendorp@rivm.nl

Ms Dorin Poelmans
 Officer
 Plant Health Dutch Food and Consumer Product Safety
 Authority
 PO Box 9102
 Wageningen
 Netherlands
 Tel: +31 88 2232121
 Email: D.A.M.POELMANS@NVWA.NL

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Mr Warren Hughes
 Principal Adviser ACVM
 Ministry for Primary Industries
 Wellington
 New Zealand
 Email: warren.hughes@mpi.govt.nz

Ms Rebecca Fisher
 Regulatory Adviser - Food Safety
 Market access Solutionz Ltd
 Wellington
 New Zealand
 Email: Rebecca@solutionz.co.nz

Ms Maria Lloyd
 Senior Adviser
 Ministry for Primary Industries
 Wellington
 New Zealand
 Email: Maria.Lloyd@mpi.govt.nz

Mr Dave Lunn
 Principal Adviser Residues
 Ministry for Primary Industries
 Wellington
 New Zealand
 Email: dave.lunn@mpi.govt.nz

NIGERIA - NIGÉRIA

Mr Boniface Chibueze Oguobi
 Chief Regulatory Officer
 Chemical Evaluation and Research (CER)
 National Agency for Food and Drug Administration and
 Control
 NAFDAC, Wuse Zone 7
 Abuja
 Nigeria
 Tel: +2348037728394
 Email: boniface.oguobi@nafdac.gov.ng

Mr Olufemi Okediran
 Assistant Chief Regulatory Officer
 Laboratory Services (Pesticide Residues)
 National Agency for Food and Drug Administration and
 Control (NAFDAC), Central Laboratory Complex, 3/5
 Oshodi-Apapa Express Way
 Lagos
 Nigeria
 Tel: +2348036077257
 Email: okediran.olufemi@nafdac.gov.ng

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Mrs Ingunn Haarstad Gudmundsdottir
 Senior Adviser
 Norwegian Food Safety Authority
 P.O Box 383
 Brumunddal
 Norway
 Tel: + 47 41429212
 Email:
Ingunn.Haarstad.Gudmundsdottir@mattilsynet.no

PERU - PÉROU - PERÚ

Mr Miguel Andrés Portocarrero Berrocal
 Especialista en Inocuidad Agroalimentaria Coordinador
 Alterno de la Comisión Técnica de Residuos de
 Plaguicidas del CNC
 lima
 SENASA
 Av. La Molina Nº 1915
 Lima 18 / La Molina – Lima /
 Perú
 Tel: 3133300 Anx. 2164
 Email: mportocarrero@senasa.gob.pe

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Dr Jin-sook Kim
 Deputy Director
 Residues and Contaminants Standard Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex, 187
 Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-3854
 Email: jin1015@korea.kr

Prof Moo-hyeogIm
 Professor
 Food Engineering Department
 Daegu University
 201, Daegudae-ro, Jilyang, Gyeongsan
 Gyeongsangbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-53-850-6537
 Email: imh0119@daegu.ac.kr

Ms Kyung-hee Jung
 Scientific Officer
 Residues and Contaminants Standard Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex, 187
 Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-3867
 Email: inukioo@korea.kr

Dr Yonghyun Jung
 Deputy Director
 Pesticide and Veterinary Drug Residues Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex 187,
 Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup, Heungdeok-gu,
 Cheongju-si, Chungcheongbuk-do, 28159, Korea
 Cheongju-si
 Republic of Korea
 Tel: +82 43-719-4204
 Email: jyh311@korea.kr

Dr Ki Hyun Kim
 Researcher
 Animal Nutrition and Physiology Team
 National Institute of Animal Science, RDA
 1500 Kongjwipatjwiro, Iseo-myeon, Wanju-gun,
 Jeollabuk-do, Korea
 Wanju-gun
 Republic of Korea
 Tel: +82-63-238-7473
 Email: kihyun@korea.kr

Ms Hyoyoung Kim
 Scientific officer
 Safety Analysis
 National Agricultural Products Quality Management
 Service
 141, Yongjeon-ro, Gimcheon-si, Gyeongsangbuk-do,
 Korea
 Gimcheon-si
 Republic of Korea
 Tel: +82-54-429-7771
 Email: hyo02@korea.kr

Prof Mi-gyung Lee
 Professor
 Andong National University
 #1375 Gyeongdong-ro, Andong-si, Gyeongsangbuk-do,
 36729
 Andong-si
 Republic of Korea
 Tel: +82-54-820-6011
 Email: leemig@anu.ac.kr

Dr Bong-hyun Nam
 Food & Drug Safety Attache
 Embassy of the Republic of Korea (China)
 No. 20 Dong Fang Dong Lu, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: +86-10-8531-0848
 Email: nahmbh@hanmail.net

Dr Hyejin Park
 Scientific officer
 Component Analysis
 National Agricultural Products Quality Management
 Service
 141, Yongjeon-ro, Gimcheon-si, Gyeongsangbuk-do,
 Korea
 Gimcheon-si
 Republic of Korea
 Tel: +82-54-429-7812
 Email: hjpark1126@korea.kr

Ms Yu-min Park
Codex researcher
Food Standard Division
Ministry of Food and Drug Safety
Osong Health Technology Administration Complex, 187
Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
Chungcheongbuk-do
Republic of Korea
Tel: +82-43-719-2437
Email: hellopym@korea.kr

Dr Kyeong-ae Son
Researcher
Agro-materials Safety Evaluation Division
National Academy of Agricultural Science, Rural
Development Administration
166 Nongsaengmyeong-ro, Iseo-myeon, Wanju-gun,
Jeollabuk-do, Korea
Wanju
Republic of Korea
Tel: +82-63-238-3356
Email: sky199@korea.kr

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Ms Cristina Nedescu
Councillor
Ministry of Agriculture and Rural Development
Bucharest
Romania
Tel: +40723165963
Email: cristina.nedescu@madr.ro

Ms Liliana Amaritei
Counsellor
General Food Safety Department
National Sanitary Veterinary and Food Safety Authority
Bucharest
Romania
Tel: +40742853850
Email: amaritei.liliana@ansvsa.ro

Ms Cojanu Monica Maria
Counsellor
General Food Safety Department
National Sanitary Veterinary and Food Safety Authority
Piata Free Press no. 1 Body D1, District 1
Bucharest
Romania
Tel: +40723446670
Email: cojanu.monica@ansvsa.ro

Ms Outi Tyni
Administrator
General Secretariat, Directorate-General Agriculture,
Fisheries, Social Affairs and Health - LIFE
Council of the European Union
Email: outi.tyni@consilium.europa.eu

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Mrs Natalia Dobrova
Head of division
FSFI «Federal Centre of Quality and Safety Assurance
for Grain and Grain products»
Olkhovskaya street, 16 bld. 1
Moscow
Russian Federation
Email: n_dobrova@mail.ru

Mrs Victoria Kostina
specialist
FSFI «Federal Centre of Quality and Safety Assurance
for Grain and Grain products»
Olkhovskaya street, 16 bld. 1
Moscow
Russian Federation
Email: viccost@rambler.ru

Mr GlebMasaltsev
Junior Researcher
Department of Genetic Toxicology
Federal Scientific Center of Hygiene named after F. F.
Erismann
Tel: +7 (916) 424-94-81
Email: gmasaltsev@mail.ru

MrsAnastasiya Pak
Specialist
FSFI «Federal Centre of Quality and Safety Assurance
for Grain and Grain products»
Olkhovskaya street, 16 bld. 1
Moscow
Russian Federation
Email: nastya-pak-16.94@mail.ru

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Mr Mohammed Aldosari
Senior Regulatory Affairs Specialist
Executive Dept. of Standards and food products
evaluation
Saudi Food and Drug Authority
North Ring Road - Al Nafal Unit (1) Riyadh 13312 -
6288 Saudi Arabia
Riyadh
Saudi Arabia
Tel: +966112038222
Email: CODEX.CP@sFDA.gov.sa

Mr Mohammed Bineid
Acting head of chemical risks
Executive Department of Monitoring & Risk
Assessment
Saudi Food and Drug Authority
North Ring Road - Al Nafal Unit (1) Riyadh 13312 -
6288 Saudi Arabia
Riyadh
Saudi Arabia
Tel: +966112038222
Email: CODEX.CP@sFDA.gov.sa

SENEGAL - SÉNÉGAL

Mr Nar Diene
Coordonnateur de Comité
Ministère Sante et Action Sociale
Centre Anti-Poison
FANN /
Dakar
Sénégal
Tel: +221 77649 61 56
Email: snardiene@yahoo.fr

Prof Aminata Toure
Chef d'unité Toxicovigilance
Ministère Sante Et Action Sociale
Centre Antipoison
Sénégal
Email: amitoure@hotmail.com

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Yuansheng Wu
 Director
 Food Safety Monitoring & Forensics Department,
 National Centre for Food Science
 Singapore Food Agency
 10 Perahu Road Singapore 718837
 Singapore
 Tel: +65 67952837
 Email: WU_Yuan_Sheng@sfa.gov.sg

Mr Poh Leong Lim
 Specialist Team Lead (Pesticides Residues)
 Food Safety Monitoring & Forensics Department,
 National Centre for Food Science
 Singapore Food Agency
 10 Perahu Road Singapore 718837
 Singapore
 Tel: +65 67952818
 Email: lim_poh_leong@sfa.gov.sg

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Mrs Alicia Yagüe Martín
 Jefa de Servicio de Gestión de Residuos de Productos
 Fitosanitarios y Medicamentos Veterinarios en los
 Alimentos (Área de gestión de riesgos químicos)
 Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición
 Calle Alcalá 56
 Madrid
 Spain
 Tel: +34 91 338 08 86
 Email: ayaque@mscbs.es

SRI LANKA

Dr Lakshman Gamlath
 Deputy Director General, (Env. Health & food safety)
 WP
 Ministry of Health, Sri Lanka
 "Suwasiripaya", Ministry of Health
 Colombo
 Sri Lanka
 Tel: +94717723232
 Email: ltgamlath@gmail.com

Mrs Srilalitha Vasanthakumar
 Assistant Director
 Standard settings
 Sri Lanka Standard Institution
 No. 17, Victoria Place, Elvitigala Mawatha
 Colombo
 Sri Lanka
 Tel: 0094718096723
 Email: ltgamlath@gmail.com

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Mrs Nour Grashi
 Pesticide Residue Specialist/ Head of Conformity
 assessment section
 Pesticide Residue Standards
 SUDANESE STANDARD & METROLOGY
 ORGANIZATION
 Aljamaa Street
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249912367408
 Email: nourssmo2009@hotmail.com

Dr Ahlam Ahmed
 plant protection Directorate
 Pesticide Registration Sector
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Plant protection Administration
 KHARTOUM
 Sudan
 Tel: +249912839500
 Email: ahlamhassan424@yahoo.com

Mrs Afag Almahy
 Agriculture Engineering/ Crop Protection Specialist
 Standards Dep./ Head of agricultural Technical
 committees unit
 Sudanese Standard & Metrology Organization
 Sudan/Khartoum/Aljamaa Street
 Sudan
 Tel: +249912667800
 Email: afaggoodluck@hotmail.com

Mrs Suaad Ibrahim
 Pesticides Registration
 Plant Protection Administration
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Ministry of Agriculture and Forestry - Plant Protection
 Administration
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249185331581
 Email: suad.fageer@yahoo.com

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Mr Niklas Montell
 Principal Regulatory Officer
 National Food Agency
 Box 622
 Uppsala
 Sweden
 Tel: +46 7033545341
 Email: niklas.montell@slv.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Dr Emanuel Hänggi
 Scientific Officer
 Food and Nutrition
 Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
 Bern
 Switzerland
 Email: Emanuel.Haenggi@blv.admin.ch

Mr Till Stéphane Goldmann
 Early Warning Group
 Nestec Ltd.
 Food Safety & Quality Competence Pillar
 Nestlé Research Center PO Box 44
 Lausanne
 Switzerland
 Email: Till.Goldmann@rdls.nestle.com

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Ms Panida Chaiyanboon
 Senior Expert on Testing and Analysis
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Paholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +662 579 3578
 Email: acpanida@yahoo.com

Ms Namaporn Attaviroj
Senior Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards (ACFS)
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Phahonyothin Rd., Ladyao, Chathuchak
Bangkok
Thailand
Tel: +66 2 561 2277 ext. 1422
Email: janamaporn@gmail.com

Ms Sirisawad Chansri
Veterinarian, Professional Level
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
91, Moo 4, Thiwanon Road, Bangkadi, Amphoe
Meuang
Pathumthanee
Thailand
Tel: +662 1590406 ext 112
Email: sirisawads@gmail.com

Mr Charoen Kaowsuksai
Vice- Chairman of Food Processing Industry Club
The Federation of Thai Industries
Queen Sirikit National Convention Center, Zone C, 4th
Floor, 60 New Rachadapisek Rd., Klongtoey
Bangkok
Thailand
Tel: 662-9763088
Email: charoen@cpram.co.th

Ms Chonnipa Pawasut
Standards officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Phaholyothin Road, Ladyao, Chatuchak
Bangkok
Thailand
Tel: +6625612277 ext 1427
Email: chonnipa1989@gmail.com

MrsThongsuk Payanan
Department of medical sciences
Ministry of Public Health
88/7 Tiwanon rd. AmphorMuang, Nonthaburi
Thailand
Tel: 02-9510000 ext.99602
Email: thongsuk.p@dmsc.mail.go.th

Ms Jintana Poomongkutchai
Senior professional research scientist
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok
Thailand
Tel: 0894410959
Email: kunjintana@yahoo.com

Ms Wiphada Sirisomphobchai
Medical Scientist, Senior Professional Level
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
91 Moo 4, Tumbol Bangkadi, Amphur Muang,
PathumThani
Thailand
Tel: + 66 2 967 9728
Email: wipdld@yahoo.com

Mr Wanchai Srithongkham
Expert in food safety and consumption
Food and Drug Administration,
Ministry of Public Health
88/24 Tiwanond Road
Nonthaburi
Thailand
Tel: +66 (2) 590 7216
Email: wanchai@fda.moph.go.th

UGANDA - OUGANDA

Mr Geoffrey Onen
Principal Government Analyst
Directorate of Government Analytical Laboratory
Plot 2 Lourdel Road, Wandegeya P.O. Box 2174
Kampala
Uganda
Tel: +256-770-737085
Email: geoffrey.onen@gmail.com

Dr Samuel Mayiga
Regulatory Officer
Directorate of Inspectorate and Enforcement Services
National Drug Authority
Plot 19 Rume Towers Lumumba Avenue
Kampala
Uganda
Email: smayiga@nda.or.ug

Dr Juliet Nalubwama
Regulatory Officer
Directorate of Inspectorate and Enforcement Services
National Drug Authority
Plot 19 Rume Towers Lumumba Avenue
Kampala
Email: jnalubwama@nda.or.ug

Dr Josephine Nanyanzi
Principal Regulatory Officer - Veterinary Medicine
Directorate of Product Assessment & Registration
National Drug Authority
Plot 19 Rume Towers Lumumba Avenue P.O. Box
23096
Kampala
Uganda
Tel: +256 712 110180
Email: jnanyanzi@nda.or.ug

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Dr Julian Cudmore
MRL technical lead and consumer exposure specialist
Chemicals Regulation Division
Health and Safety Executive
First floor, Room 1E, Mallard House Kingspool, 3
Peaseholme Green,
York
United Kingdom
Email: Julian.Cudmore@hse.gov.uk

Mr Russell Wedgbury
Administrator (Policy)
Chemicals Regulation Division
Health and Safety Executive
Ground Floor, Mallard House Kingspool, 3 Peaseholme
Green,
York
United Kingdom
Tel: +44 (0)203 028 1290
Email: Russell.Wedgbury@hse.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Ms Immaculata Justine
Tanzania Food and Drugs Authority
P.O BOX 77150
Dar Es Salaam
United Republic of Tanzania
Email: imakulata.tarimo@tfda.go.tz

**UNITED STATES OF AMERICA -
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE -
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Mr David J. Miller
Chief, Chemistry & Exposure Branch and Acting Chief,
Toxicology & Epidemiology Branch
Health Effects Division, Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
William J. Clinton Building 1200 Pennsylvania Avenue,
NW
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-703-305-5352
Email: Miller.Davidj@epa.gov

Dr Bill Barney
Senior Coordinator
Food, Crop Grouping, and Biopesticides
Rutgers University
IR-4 Project Headquarters 500 College Road East Suite
201 W
Princeton, NJ
United States of America
Tel: +1-732-932-9575 ext. 4603
Email: barney@aesop.rutgers.edu

Ms Kimberly Berry
Director
Regulatory Data Services
Bryant Christie, Inc.
500 Union Street Suite 701
Seattle, WA
United States of America
Tel: +1-206-292-6340
Email: Kimberly.berry@bryantchristie.com

Ms Julie Chao
Senior international Trade Specialist
Plant Division, Office of Agreements and Scientific
Affairs
Foreign Agricultural Service, U.S. Department of
Agriculture
1400 Independence Avenue, SW South Building
Washington, Dc
United States of America
Tel: +1-202-378-1056
Email: Julie.chao@fas.usda.gov

Dr Michal Eldan
Vice President, Health and Environment
Global Regulatory & Scientific Affairs
Luxembourg-Pamol, Inc.
3647 Willowbend Blvd Suite 810
Houston, TX
United States of America
Tel: +1.212.495.9717
Email: meldan@luxpam.com

Ms Alicia Hernández
Director
U.S. Agricultural Trade Office, Hong Kong and Macau
U.S. Consulate General
Hong Kong
China
Tel: +852-2841-2350
Email: alicia.hernandez@fas.usda.gov

Ms Heidi Irrig
MRL Manager North America
Syngenta
410 Swing Road
Greensboro, NC
United States of America
Tel: +1-336-632-7243
Email: heidi.irrig@syngenta.com

Dr John Johnston
Scientific Liaison
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
2150 Centre Ave Building D Room 2059
Fort Collins, CO
United States of America
Tel: +1- 202-365-7175
Email: John.Johnston@fsis.usda.gov

Dr Daniel Kunkel
Associate Director, Food and International Programs
IR-4 Project Headquarters
Rutgers, The State University of NJ
500 College Road East Suite 201
W Princeton, NJ
United States of America
Tel: +1.732.932.9575; ext: 4616
Email: kunkel@aesop.rutgers.edu

Ms Marie Maratos
International Issues Analyst
U.S. Codex Office
U. S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW Room 4861
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-202-690-4795
Email: marie.maratos@osec.usda.gov

Dr Sara Mcgrath
Chemist
Office of Regulatory Science
Center for Food Safety and Applied Nutrition (CFSAN)
5001 Campus Drive
College Park, MD
United States of America
Tel: 1 240 402 2997
Email: sara.mcgrath@fda.hhs.gov

Mr Aaron Niman
 Environmental Health Scientist
 LCDR, U.S. Public Health Service
 U.S. Environmental Protection Agency
 Office of Chemical Safety and Pollution Prevention
 Health Effects Division Office of Pesticide Programs
 1400 Constitution Ave NW
 Washington, DC
 United States of America
 Tel: +1.703.347.8184
 Email: Niman.Aaron@epa.gov

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
 ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
 ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES**

AGRO-CARE A.I.U.S.BL (AGRO)

Dr Laura Beatriz Ruiz
 Advisor
 Pcia. de Buenos Aires (es)
 AgroCare Latinoamérica
 Necochea 1323
 Martínez
 Argentina
 Tel: +54 91164835689
 Email: l.biobeth@gmail.com

GLOBAL PULSE CONFEDERATION (CICILS)

Mr Todd Scholz
 VP Research & Membership Services
 USA Representative
 American Pulse Association/ USA Dry Pea & Lentil
 Council
 2780 West Pullman Road
 Moscow, Idaho
 United States of America
 Tel: 2085965025
 Email: tscholz@usapulses.org

CROPLIFE INTERNATIONAL (CROPLIFE)

Ms Lydia Renee Cox
 Director, Regulatory Affairs
 Nichino America
 4550 Linden Hill Road, Suite 501
 Wilmington
 United States of America
 Tel: 0013026369001
 Email: LCox@nichino.net

Ms Marie-noëlle Douaiher
 Janssen PMP a division of Janssen Pharmaceutica
 NV
 Turnhoutseweg 30
 Beerse
 Belgium
 Tel: +33616594652
 Email: mdouaihe@its.jnj.com

Mr Craig Dunlop
 Global Regulatory Policy Manager
 Syngenta
 Schwarzwaldallee 215
 Basel
 Switzerland
 Tel: 0041791393178
 Email: craig.dunlop@syngenta.com

Ms Bella Victoria G. Ermita
 Regulatory and Stewardship Manager
 Dow AgroSciences/Corteva AgriScience
 8th Flr. Square Bldg, Meralco Avenue, Ortigas
 Pasig City
 Philippines
 Email: U549972@bsnconnect.mail.onmicrosoft.com

Mr Kazuyuki Fukushima
 Regulatory Affairs Division Biosciences Sales &
 Marketing
 Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
 3-15, Edobori 1-chme, Nishi-ku
 Osaka
 Japan
 Tel: +81-6-6444-7154
 Email: k-fukushima@iskweb.co.jp

Mr William R. Goodwine
 Director, WW Regulatory Affairs & Risk Assessment
 Janssen PMP, a Division of Janssen Pharmaceutica
 NV
 1125 Trenton-Harbourton Road
 Titusville
 United States of America
 Tel: 1609-730-2607
 Email: BGoodwi@its.jnj.com

Ms Mariko Hashi
Manager
Regulatory Affairs Dept.
Nippon-soda, Co.,Ltd.
2-1, Ohtemachi 2-chome, Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-80-3578-8736
Email: m.hashi@nippon-soda.co.jp

Mr Masaki Hiraki
Manager
Regulatory Affairs Dept
Mitsui Chemical Agro inc.
Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81(0)3 5290 2869
Email: Masaki.Hiraki@mitsuichemicals.com

Ms Seien Hirase
Research & Development Div
Regulatory Affairs Dept
MITSUI CHEMICALS AGRO,INC
Nihonbashi Dia Building,1-19-1,Nihonbashi,Chou-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81(0)3 5290 2814
Email: Seien.Hirase@mitsuichemicals.com

Ms Junko Horita
Development Promotion Department
Kumiai Chemical Industry Co., Ltd.
4-26, Ikenohata, 1-chome, Taitoh-ku
Tokyo
Japan
Tel: 81-3-3822-5091
Email: j-horita@kumiai-chem.co.jp

Dr Peter Horne
Global Regulatory Affairs - Associate Director
FMC Agricultural Solutions
Stine Research Center 1090 Elkton Road
Newark, Delaware
United States of America
Tel: +1 302 318 9466
Email: peter.horne@fmc.com

Mr Mitsuhiro Ichinari
Senior Scientist
Product Promotion Department
Summi Agro International Ltd.
1-2-2, Hitotubashi, Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-6259-1332
Email: mitsuhiro.ichinari@summit-agro.co.jp

Mr Kazuaki Iijima
Associate Director
Chemistry Division
The Institute of Environmental Toxicology
4321 Uchimoriya-machi, Joso-shi
Ibaraki
Japan
Tel: +81-297-27-4516
Email: ijjima@iet.or.jp

Mr Naoto Ikegami
Manager
Agro Product Div. Regulatory Affairs Dept.
Nippon Soda Co., Ltd
2-1 Ohtemachi 2-chome Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-80-5987-5487
Email: n.ikegami@nippon-soda.co.jp

Mr Yuji Ikemoto
Assistant General Manager
Regulatory Science Group, Regulatory Affairs
Department, Market Development Division
Nihon Nohyaku CO., LTD.
Kyobashi Om Bldg.19-8, Kyobashi 1Chome, Chuo-Ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-(0)3-6361-1411
Email: ikemoto-yuji2@nichino.co.jp

Mrs Chie Iwai
Department manager
Japan Regulatory Affairs
Arysta Life Science Corporation
38F St. Luke's Tower, 8-1, Akashi-cho
Tokyo
Japan
Tel: 81335474513
Email: chie.iwai@arysta.com

Ms Amelia Jackson-gheissari
International Regulatory Affairs Manager
Bayer Crop Science
1300 I ("eye") Street NW Suite 450 East
Washington DC
United States of America
Tel: +1 202.383.2847
Email: amelia.jackson-gheissari@bayer.com

Ms Delisa Jiang Junyi
Senior manager
Advocacy and stakeholder relations
Crop Life Asia
150 Cantonment Road, Blk B, #01-07
Singapore
Singapore
Email: delisa.jiang@croplifeasia.org

Ms Ranggyeong Lee
Specialist /Global regulatory affairs part, Crop
protection division
Farm Hannong Co., Ltd.
5F, FKI Tower, 24, Yeoui-daero, Yeongdeungpo-gu
Seoul
Republic of Korea
Email: rglee@farmhannong.com

Ms Sa Mi Lee
Asia Pacific Trade Flow, Import Tolerance, Regulatory
Policy & Issue Manager
Bayer
23 Boramae-ro 5 go Dongjak-gu
Seoul
Republic of Korea
Tel: +82 2 3450 1308
Email: sami.lee@bayer.com

Mr Neil John Lister
Technical Manager - Operator and Consumer Safety
Syngenta
Jealott's Hill
Bracknell
United Kingdom
Tel: 00441344414381
Email: neil.lister@syngenta.com

Dr Wibke Meyer
Regulatory Affairs Manager
CropLife International
326 avenue Louise
Brussels
Belgium
Tel: 003225420410
Email: wibke.meyer@croplife.org

Mr So Mizuno
Registration and Regulatory Affairs Department
Kyoyu AgriCo.,Ltd
Yamaman Bldg. 11F. 6-1 Nihonbashi-Koami-cho,
Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-03-5645-0708
Email: mizuno-sou@kyoyu-agri.co.jp

Mr Takashi Morimoto
R&RA department, AgroSolutions Division -
International
Sumitomo Chemical Company
27-1, Shinkawa 2-chome, Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5543-5692
Email: morimotot2@sc.sumitomo-chem.co.jp

Mr Makoto Nabeshima
Technical Advice
R & D Department
ZM Crop Protection Corporation
1-2-10, Uchikanda, Chiyoda-ku,
Tokyo
Japan
Tel: 81-3-6811-0540
Email: nabeshima-makoto@zmcp.co.jp

Mr Yoshihiro Nishimoto
R&RA Global Lead
R&RA department, AgroSolutions Division -
International
Sumitomo Chemical Company
27-1, Shinkawa 2-chome, Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5543-5720
Email: nishimotoy@sc.sumitomo-chem.co.jp

Ms Yoko Otani
Development Promotion Department
Kumiai Chemical Industry Co., Ltd.
4-26, Ikenohata, 1-chome, Taito-ku
Tokyo
Japan
Tel: 81-3-3822-5075
Email: y-otani@kumiai-chem.co.jp

Ms Mikyoung Park
Senior Regulatory & Stewardship Specialist
Syngenta South Korea
18 floor, Cheil Bank H.Q. Building, 100 Gongpyong-
dong, Chongro-gu
Seoul
Republic of Korea
Email: mikyoung.park@syngenta.com

Mr Vasant Laxman Patil
Director – Science & Regulatory Affairs
CropLife Asia
150 Cantonment Road Block B#01-107
Singapore
Singapore
Tel: 006591501802
Email: vasant.patil@croplifeasia.org

Mr James William Pickering
Registration Manager
Nichino Europe
39 Ladcroft Lane Sutton Bonington
Loughborough
United Kingdom
Tel: 00441509670743
Email: BPickering@nichino-europe.com

Ms Luciana Fonseca Polezel
Syngenta Crop Protection AG
Schwarzwaldalle 215
Basel
Switzerland
Tel: +41 61 323 0741
Email: luciana.polezel@syngenta.com

Ms Monika Richter
Global and European MRL coordinator
BASF
Speyerer Strasse 2
Limburgerhof
Germany
Tel: 00496216027733
Email: monika.a.richter@basf.com

Mr Naoto Sakiyama
Regulatory Affairs Division Biosciences Sales & Marketing
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
3-1, Nishi-Shibukawa 2-chome, Kusatsu, Shiga
Japan
Tel: +81-77-562-4122
Email: n-sakiyama@iskweb.co.jp

Mr Jun Shiota
Regulatory Affairs Department
SDS Biotech K.K.
1-1-5, Higashi-Nihombashi Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5825-5516
Email: Jun_Shiota@sdsbio.co.jp

Ms Jane Stewart
Expert Scientist, consumer safety and residues
BASF
107 Stinhurst Drive, Durnham
United States of America
Email: jane.stewart@basf.com

Mr Hiroyasu Tanuma
General Manager / Technical Products & Development Section
Agricultural Materials Business Division
National Federation of Agricultural Co-operative Associations (ZEN-NOH)
JA Building 1-3-1 Otemachi, Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-6271-8289
Email: tanuma-hiroyasu@zennoh.or.jp

Ms Carmen Tiu De Mino
Global MRL & IT Leader
Corteva AgriSciences LLC
9330 Zionsville Road
Indianapolis
United States of America
Tel: +0013173724215
Email: tcarmen@dow.com

Mr Hiroyuki Tobina
Assistant Manager
Technical Service & Promotion Group, Strategic Planning & Administration Department, Overseas Division
Nihon Nohyaku Co., Ltd.
Kyobashi om bldg. 19-8, Kyobashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo
Japan
Tel: 0081363611422
Email: tobina-hiroyuki@nichino.co.jp

Mr Ryoza Tsuji
Registration and Regulatory Affairs Department
Kyoyu Agri Co., Ltd
Yamaman Bldg 11F 6-1 Nihobashi-koamicho Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-03-5645-0708
Email: tsuji-ryozo@kyoyu-agri.co.jp

Mr Hajime Unno
Manager
Authority Relations Group, Regulatory Affairs Department, Market Development Division
Nihon Nohyaku Co., Ltd.
Kyobashi OM Bldg 19-8 Kyobashi 1-chome Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081363611411
Email: unno-hajime@nichino.co.jp

Mr Masaru Watanabe
Portfolio Management Department
Hokko Chemical Industry Co., LTD.
1-5-4 Nihonbashi Honcho Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-3279-5831
Email: watanabe-ma@hokkochem.co.jp

Ms Han Yan
Manager
Regulatory Affairs Dept.
Nippon Soda Trading (Shanghai) Co., Ltd
RM.2318,Ruijing Building,205,Maoming South Road
Shanghai
China
Tel: 021-64731277, 13701959545
Email: yanhan@nipponsoda-sh.com

Mr Tokunori Yokota
General Manager
Regulatory Affairs
Japan Crop Protection Association
2-3-6 Kayaba-cho Nihonbashi Chuoku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5649-7191
Email: yokota@jcpa.or.jp

Mr Jae Yong Yoo
Regulatory Manager
Dow AgroSciences
Corteva agriscience, 15F HSBC Bldg., 37, Chilpae-ro,
Jung-gu
Seoul
Republic of Korea
Tel: 0082234900717
Email: JYoo@dow.com

Ms Sun Kyoung Yoon
Regulatory Science Manager
Crop Protection
Bayer Singapore
Bayer Pte Ltd, 63 Chulia Street, 14th Floor, OCBC
Centre East
Singapore
Singapore
Tel: +6564885670
Email: sunkyoung.yoon@bayer.com

GRAIN AND FEED TRADE ASSOCIATION (GAFTA)

Mr Alan (亚军) Ding(丁)
Chief Representative
The Grain and Feed Trade Association Beijing Office
1-1-1607 LEADING INTERNATIONAL CENTRE NO.1
GUANG QU MEN NAN XIAO JIE,
100061, BEIJING, CHINA
BEIJING
China
Tel: +86-13910017217
Email: gafta@263.net

INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)

Dr Cody Wilson
Senior Director, Risk Assessment & Toxicology
Global Scientific and Regulatory Affairs
The Coca-Cola Company
The Coca-Cola Company One Coca-Cola Plaza
Atlanta
United States of America
Email: CodyWilson@coca-cola.com

INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (ICGMA)

Dr Adrian Tucker
Managing Scientist
Food and Chemicals Regulation
Exponent International Limited
Suite #101, Building 1 No. 1387, Zhangdong Road
Shanghai, China
Email: atucker@exponent.com

INTERNATIONAL FRUIT AND VEGETABLE JUICE ASSOCIATION (IFU)

Mr David Hammond
International Fruit and Vegetable Juice Association
(IFU)
23, Boulevard des Capucines
Paris
France
Tel: +44 7989 650953
Email: davidfruitjuice@aol.com

INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT COUNCIL FOUNDATION (INC)

Mr Giuseppe Calcagni
Chairman
Scientific and Government Affairs Committee
International Nut & Dried Fruit Council (INC)
Email: giuseppe.calcagni@besanagroup.com

Ms Gabriele Ludwig
Scientific and Government Affairs Committee
International Nut & Dried Fruit Council (INC)
United States of America
Email: gludwig@almondboard.com

INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRICULTURE (ISC)

Mr James Cranney
Representative for ISC
International Society of Citriculture
c/o California Citrus Quality Council 853 Lincoln Way,
Suite 206 Auburn, CA 95603
Auburn
United States of America
Tel: 5308851894
Email: jcranney@ccqc.org

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

Dr Caroline Harris
Centre Director
IUPAC
Exponent International Ltd The Lenz
Harrogate
United Kingdom
Tel: +44 1423 853201
Email: charris@exponent.com

UNITED NATIONS ORGANIZATIONS**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
(IAEA)**

Mr James Jacob Sasanya
FOOD SAFETY SPECIALIST
NUCLEAR SCIENCE & APPLICATION
IAEA (JOINT FAO/IAEA)
Vienna International Centre, 1400, Box 100
Vienna
Austria
Tel: 00431260026058
Email: j.sasanya@iaea.org

FAO

MsYongzhen Yang
FAO JMPR Secretary
Food and Agriculture Organization of the United
Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 5705 4246
Email: Yongzhen.Yang@fao.org

WHO

Mr Soeren Bo Madsen
WHO JMPR Secretary
Department of Food Safety and Zoonoses
World Health Organization
20, Avenue Appia, CH-1211 Geneva 27
Geneva
Switzerland
Tel: + 41 22 791 36 97
Email: madsens@who.int

CODEX SECRETARIAT

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United
Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +3 906 5705 2700
Email: gracia.brisco@fao.org

Ms Verna Carolissen-Mackay
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United
Nations(FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Email: verna.carolissen@fao.org

Ms Myoengsin Choi
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the United
Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Email: myoengsin.choi@fao.org

HOST SECRETARIAT

Ms Lifang Duan
Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.18, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-59194255
Email: duanlifang@agri.gov.cn

Dr Mingcheng Guo
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-59195076
Email: guomc90@163.com

Mr Xianjun Liao
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-59194077
Email: liaoXianjun@agri.gov.cn

Mr Yan Liu
Engineer
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.18, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-59194255
Email: ccpr@agri.gov.cn

Ms Mengmeng Qu
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-59194342
Email: qumengmeng@agri.gov.cn

Dr Wencheng Song
Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-59194356
Email: songwcheng@agri.gov.cn

Dr Longfei Yuan
Assistant Professor
State Key Laboratory of Integrated Management of
Pest Insects and Rodents
Institute of Zoology, Chinese Academy of Sciences
1 Beichen West Road, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-64807261
Email: yuanlongfei@ioz.ac.cn

Ms Liying Zhang
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: 0086-10-59194062
Email: zhangliying@agri.gov.cn

Mr Zuntao Zheng
Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
NO.22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: +86 13911379536
Email: zhengzuntao@agri.gov.cn

Ms Guangyan Zhu
Senior Agronomist
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District, Beijing,
China
Beijing
China
Tel: 0086-10-59194105
Email: zhuguangyan@agri.gov.cn

ANNEXE II**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES**

(à l'étape 5/8)
(Pour adoption par la CAC)

	Produit	LMR (mg/kg)		Étape	Remarque
31	Diquat				
	GC 0640 Orge	5		5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage d'orge (sec)	40	(pds sec)	5/8	
	VD 0524 Pois chiche (sec)	0,9		5/8	
	VD 2065 Haricots secs (sous-groupe)	0,4		5/8	
	VD 2066 Pois sec (sous-groupe)	0,9		5/8	(sauf pois chiche (sec))
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)		5/8	
	ML 0106 Laits	0,001 (*)		5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		5/8	
	GC 0650 Seigle	1,5		5/8	
	AS 0650 Paille et fourrage de Seigle (sec)	40	(pds sec)	5/8	
	AB 0541 Coque de soja	1,5		5/8	
	GC 0653 Triticale	1,5		5/8	
	AS 0653 Paille et fourrage (sec) de Triticale	40	(pds sec)	5/8	
110	Imazalil				
	FI 0327 Banane	3	Po	5/8	
	GC 0640 Orge	0,01 (*)		5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage (sec) d'Orge	0,01		5/8	
	FC 0001 Agrumes	5	Po	5/8	(sauf les sous-groupes des oranges, douce, amère et des citrons et limes)
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,3		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)		5/8	
	FC 0002 Citrons et limes (y compris cédrat) (sous-groupe)	15	Po	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,02		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02 (*)		5/8	
	ML 0106 Laits	0,02 (*)		5/8	
	FC 0004 Oranges, douce, amère (y compris hybrides du genre orange) (sous-groupe)	8	Po	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	9	Po	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,02 (*)		5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	PM 0110 Chair de volaille	0,02 (*)		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02 (*)		5/8	
	VO 0448 Tomate	0,3		5/8	
	GC 0653 Triticale	0,01 (*)		5/8	
	AS 0653 Paille et fourrage (sec) de Triticale	0,01		5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage (sec) de Blé	0,01		5/8	
126	Oxamyl				
	VO 0051 Piments	0,01 (*)		5/8	(sauf martynia, okra et oseille de Guinée)
	HS 0444 Piments forts, séchés	0,01 (*)		5/8	
148	Propamocarbe				
	VB 0041 Chou cabus	1		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	1,5		5/8	
	VL 0480 Chou frisé (y compris entre autres : Chou cavalier, Chou frisé plume, Chou frisé d'Ecosse, Chou à mille têtes; non compris Chou moellier)	20		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,03		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,03		5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)		5/8	
160	Propiconazole				
	FS 0013 Cerises	3	Po	5/8	
	FC 0002 Citrons et limes (y compris cédrat) (sous-groupe)	10	Po	5/8	
	FC 0003 sous-groupe des Mandarines, (y compris Hybrides du genre mandarine (sous-groupe)	10	Po	5/8	
	OR 0004 Huile comestible d'Orange	1850		5/8	
	FC 0004 Oranges, douce, amère (y compris hybrides du genre orange) (sous-groupe)	10	Po	5/8	
	FI 0353 Ananas	2	Po	5/8	
	FS 0014 Prunes (y compris pruneaux frais)	0,4	Po	5/8	
	FC 0005 Pomélo et pamplemousse (y compris les hybrides du genre chadèque, entre autres pamplemousse (sous-groupe)	4	Po	5/8	
171	Profénofos				
	SB 0716 Grain de café	0,04		5/8	
172	Bentazone				
	VD 2065 Haricots secs (sous-groupe)	0,5		5/8	
	VD 2066 Pois sec (sous-groupe)	0,5		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,04		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)		5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
177	Abamectine			
	FB 2005 Baies de ronces	0,2	5/8	
	DH 2605 Ciboulette (séchée)	0,08	5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	0,1	5/8	
	JF 0269 Jus de raisin	0,05	5/8	
	FB 0269 Raisins	0,03	5/8	
	VA 2032 Oignon vert	0,01	5/8	
	HH 2095 Herbes aromatiques	0,015	5/8	
	OR 0004 Huile comestible d'Orange	0,1	5/8	
	FI 0353 Ananas	0,002 (*)	5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0,002 (*)	5/8	
	VP 2062 Haricots écosés frais	0,002 (*)	5/8	
	GC 2090 Maïs doux	0,002	5/8	
193	Fenpyroximate			
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,5	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,1	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,1 (fat)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	VO 2045 Tomates (sous-groupe)	0,3	5/8	
199	Kresoxim-Méthyl			
	GC 2087 Orge, graines similaires et pseudo céréales avec son	0,15	5/8	
	VR 0574 Betterave	0,05 (*)	5/8	
	FB 0021 Cassis, groseilles rouges et vertes	0,9	5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	3	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,05	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,02 (*)	5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,5	5/8	
	VA 0381 Ail	0,01	5/8	
	FB 0269 Raisins	1,5	5/8	
	VA 0384 Poireau	10	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,02 (*)	5/8	
	FI 0345 Mangue	0,1	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02 (*)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,02 (*)	5/8	
	OC 0305 Huile d'olive vierge	1	5/8	

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
SO 0305 Olives pour la production d'huile	0,2	5/8	
FS 0247 Pêche	1,5	5/8	
TN 0672 Noix de Pécan	0,05 (*)	5/8	
VO 0445 Piments, doux (y compris pimento ou pimiento)	0,3	5/8	
PF 0111 Graisses de volaille	0,02 (*)	5/8	
PM 0110 Chair de volaille	0,02 (*)	5/8	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02 (*)	5/8	
AS 0081 Paille et fourrage (sec) de graines de céréales	3 (DM)	5/8	
VR 0596 Betterave sucrière	0,05 (*)	5/8	
FT 0305 Olives de table	0,2	5/8	
VR 4571 Navet	0,05 (*)	5/8	
GC 2086 Blé, graines similaires et Pseudocéréales sans le son	0,05	5/8	
200 Pyriproxyfène			
VC 0424 Concombre	0,04	5/8	
VO 0440 Aubergine	0,6	5/8	
VC 0425 Cornichon	0,04	5/8	
VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,07	5/8	
FI 0350 Papaye	0,3	5/8	
VO 0051 Piments	0,6	5/8	
HS 0444 Piments forts, séchés	6	5/8	
FI 0353 Ananas	0,01	5/8	
VC 0431 Courgette	0,04	5/8	
VO 0448 Tomate	0,4	5/8	
207 Cyprodinil			
FI 0355 Grenade	5 Po	5/8	
210 Pyraclostrobine			
VS 0621 Asperge	0,01 (*)	5/8	
FI 0326 Avocat	0,2	5/8	
VP 2060 Haricot non écosé	0,3	5/8	(sauf haricot commun)
VP 0523 Fève écosée (graine verte)	0,01	5/8	
SB 0715 Fève de cacao	0,01 (*)	5/8	
VS 0624 Cèleri	1,5	5/8	
VP 0526 Haricot commun (gousse et ou graines immatures)	0,6	5/8	
VP 2845 Haricot commun (graines immatures)	0,3	5/8	
VD 2066 Pois sec (sous-groupe)	0,3	5/8	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,05	5/8	
VL 0482 Laitue pommée	40	5/8	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,5	5/8	
FI 0345 Mangue	0,6	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,5 (graisse)	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>REMARQUE</u>
	ML 0106 Laits	0,03		5/8	
	OC 0305 Huile d'olive vierge	0,07		5/8	
	SO 0305 Olives pour la production d'huile	0,01		5/8	
	FI 0351 fruit de la passion	0,2		5/8	
	VP 2061 Pois mangetout	0,3		5/8	
	FI 0353 Ananas	0,3		5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,7		5/8	
	GC 0649 Riz	1,5		5/8	
	AS 0649 Riz, Paille et fourrage (sec)	5	(pds sec)	5/8	
	CM 0649 Riz, décortiqué	0,09		5/8	
	CM 1205 Riz, poli	0,03		5/8	
	VP 2063 Pois verts (écossés) (sous-groupe)	0,08		5/8	
	GS 0659 Canne à sucre	0,08		5/8	
	FT 0305 Olives de table	0,01		5/8	
	DT 1114 Thé, vert, noir (noir, fermenté et séché)	6		5/8	
	VR 2071 Légumes-tubercules et bulbeux	0,02 (*)		5/8	
	VL 2832 Chicorée Witloof (pousse)	0,09		5/8	
211	Fludioxonil				
	FI 0326 Avocat	1,5		5/8	
	FB 0020 Airelles	2		5/8	
	VA 2031 Oignon	0,5		5/8	
	VB 0041 Chou cabus	2		5/8	
	VR 0577 Carotte	1		5/8	
	VS 0624 céleri	15		5/8	
	VD 0524 Pois chiche (sec)	0,3		5/8	
	FB 0021 Cassis, groseilles rouges et vertes	3		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,1		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,02		5/8	
	VA 2032 Oignon vert	0,8		5/8	
	FI 0336 Goyave	0,5		5/8	
	VL 0054 Feuilles de brassicacées	15		5/8	sauf fanes de radis
	VD 0533 Lentille (séchée)	0,3		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,02		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02	(graisse)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,04		5/8	
	FI 0353 Ananas	5	Po	5/8	
	FI 0355 Grenade	3	Po	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,1		5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0,2		5/8	
231	Mandipropamide				
	VP 2060 Haricots avec gousse	1		5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>REMARQUE</u>
	SB 0715 Fève de cacao	0,06	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autre que mammifères marins)	0,01 (*)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,1	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
233	Spinétorame			
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,1	5/8	
243	Fluopyram			
	CM 0649 Riz, décortiqué	1,5	5/8	
	CM 1205 Riz, poli	0,5	5/8	
	VO 2045 Sous-groupe des Tomates	0,5	5/8	
252	Sulfoxaflor			
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	1	5/8	
	GC 0645 Maïs	0,01 (*)	5/8	
	AS 0645 Fourrage de maïs (sec)	0,6	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,2	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,4	5/8	
	ML 0106 Laits	0,3	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,7	5/8	
	GC 0649 Riz	7	5/8	
	AS 0649 Riz Paille et fourrage (sec)	20	5/8	
	CM 0649 Riz, décortiqué	1,5	5/8	
	CM 1205 Riz, poli	1	5/8	
	GC 0651 Sorgho	0,2	5/8	
	AS 0651 Sorgho, paille et fourrage (sec)	0,7	5/8	
	GC 0447 Maïs doux (en épis) (épis avec grains sans les spathes)	0,01 (*)	5/8	
	TN 0085 Noix à coque d'espèces arborescentes	0,03	5/8	
254	Chlorfénapyr			
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,05	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01	5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,3	5/8	
	VA 0381 Ail	0,01 (*)	5/8	
	FC 0002 Citrons et limes (y compris citron) (sous-groupe)	0,8	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,6	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>REMARQUE</u>
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que marine mammifères)	0,6	(graisse)	5/8	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,4		5/8	
	ML 0106 Laits	0,03		5/8	
	VA 0385 Oignon	0,01 (*)		5/8	
	FC 0004 Oranges, douce, amère (y compris hybrides du genre orange) (sous-groupe)	1,5		5/8	
	FI 0350 Papaye	0,3		5/8	
	VO 0051 Piments	0,3		5/8	
	HS 0444 Piments forts séchés	3		5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,01 (*)		5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,02		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,02	(graisse)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01		5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0,08		5/8	
	AL 0541 Fourrage de soja	7	(DM)	5/8	
	OC 0541 Huile de soja non raffinée	0,4		5/8	
	DT 1114 Thé, vert, noir (noir, fermenté et séché)	60		5/8	
	VO 0448 Tomate	0,4		5/8	
256	Fluxapyroxade				
	AL 3350 Fourrage de luzerne	20	(DM)	5/8	
	SB 0716 Grain de café	0,15		5/8	
	SO 0691 Graine de coton	0,5		5/8	
	FI 0345 Mangue	0,6		5/8	
	FI 0350 Papaye	1		5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,07		5/8	
	VR 2071 Légumes tubercules et bulbeux	0,03		5/8	(sauf Pomme de terre)
261	Benzovindiflupyr				
	VD 2065 Haricots secs (sous-groupe)	0,15		5/8	(sauf Soja (sec))
	VD 2066 Pois sec (sous-groupe)	0,2		5/8	
263	Cyantranilprole				
	FB 0265 Grosse canneberge d'Amérique	0,08		5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,3		5/8	
	FI 0345 Mangue	0,7		5/8	
	AS 0649 Riz Paille et fourrage (sec)	1,7	(pds sec)	5/8	
	CM 0649 Riz, Décortiqué	0,01 (*)		5/8	
	CM 1205 Riz, Poli	0,01 (*)		5/8	
	FB 0275 Fraise	1,5		5/8	
	FB 1236 Raisins de cuve	1		5/8	
281	Cyazofamide				
	VA 2031 Oignon	1,5		5/8	
	VA 2032 Oignon vert	6		5/8	
286	Lufénuron				
	SB 0716 Grain de café	0,07		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,15		5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>REMARQUE</u>
	FC 0205 Lime	0,4	5/8	
	GC 0645 Maïs	0,01 (*)	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	2	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que marine mammifères)	2	(graisse) 5/8	
	FM 0183 Matières grasses du lait	5	5/8	
	ML 0106 Laits	0,15	5/8	
	OR 0004 Huile comestible d'Orange	8	5/8	
	FC 0004 Oranges, douce, amère (y compris hybrides du genre orange) (sous-groupe)	0,3	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	1	5/8	
290	Isofétamide			
	VP 2060 Haricots avec gousse	0,6	5/8	
	FB 2005 Baies de ronces	3	5/8	
	FS 0013 Cerises	4	5/8	
	FS 2001 Pêche (y compris abricots et nectarine) (sous-groupe)	3	5/8	
	VP 2061 Pois mangetout	0,6	5/8	
	FS 0014 Prunes (y compris pruneaux frais)	0,8	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,6	5/8	
	DF 0014 Pruneaux, séchés	3	5/8	
291	Oxathiapiproline			
	HH 0722 Basilic	10	5/8	
	DH 0722 Basilic (sec)	80	5/8	
	FB 2005 Baies de ronces	0,5	5/8	
	FC 0001 Agrumes	0,05	5/8	
	OR 0001 Huile comestible d'agrumes	3	5/8	
	AB 0001 Pulpe d'agrumes (séchée)	0,15	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)	5/8	
	VL 0054 Feuilles de Brassicacées	10	5/8	
	GC 0645 Maïs	0,01 (*)	5/8	
	AS 0645 Fourrage de Maïs (sec)	0,01 (*)	5/8	
	SO 0698 Graine de pavot	0,01 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0,01 (*)	5/8	
	AL 3354 Fourrage de soja	0,02	5/8	
	SO 0702 Graine de tournesol	0,01 (*)	5/8	
	VR 2071 Légumes-tubercules et bulbeux	0,04	5/8	
	VS 2081 Jeunes pousses	2	5/8	
304	Éthiprole			
	SB 0716 Grains de café	0,07	5/8	
	SM 0716 Grains de café, torréfiés	0,2	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>REMARQUE</u>
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,1		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,05		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,15		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,15	(graisse)	5/8	
	FM 0183 Matières grasses du lait	0,5		5/8	
	ML 0106 Laits	0,015		5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,05		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,05	(graisse)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05		5/8	
	GC 0649 Riz	3		5/8	
	CM 0649 Riz, décortiqué	1,5		5/8	
	CM 1205 Riz, poli	0,4		5/8	
305	Fenpicoxamide				
	FI 0327 Banane	0,15		5/8	
308	Norflurazone				
	AL 1020 Fourrage de luzerne	7	(DM)	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,3		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,02 (*)		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,02 (*)		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que marine mammifères)	0,02 (*)		5/8	
	ML 0106 Laits	0,02 (*)		5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,02 (*)		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,02 (*)		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02 (*)		5/8	
309	Pydiflumétofène				
	DF 0269 Raisins séchés (= raisins secs et de Corinthe)	4		5/8	
	FB 2008 Petits fruits de plantes grimpantes	1,5		5/8	
310	Pyriofénone				
	FB 2006 Baies d'arbustes	1,5		5/8	
	FB 2005 Baies de ronces	0,9		5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (= raisins secs et de Corinthe)	2,5		5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,2		5/8	
	FB 2009 Baies à croissance basse	0,5		5/8	
	FB 2008 Petits fruits de plantes grimpantes	0,8		5/8	
311	Tioxazafène				
	AB 1204 Déchet d'égrenage du coton	0,02		5/8	
	SO 0691 Graine de coton	0,01 (*)		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,03		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,02 (*)		5/8	

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>REMARQUE</u>
GC 0645 Maïs	0,01 (*)	5/8	
AS 0645 Fourrage de maïs (sec)	0,03 (DM)	5/8	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,03	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,02	5/8	
ML 0106 Laits	0,02	5/8	
PF 0111 Graisses de volaille	0,02 (*)	5/8	
PM 0110 Chair de volaille	0,02 (*)	5/8	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02 (*)	5/8	
VD 0541 Soja (sec)	0,04	5/8	
AL 0541 Fourrage de soja	0,4 (DM)	5/8	
AB 1265 Farine de soja	0,06	5/8	

ANNEXE III**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES
RECOMMANDÉES POUR RÉVOCATION****(Pour approbation par la CAC)**

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
2	Azinphos-Méthyl			
	AL 1020 Fourrage de luzerne	10	CXL-D	
	AM 0660 Coques d'amandes	5	CXL-D	
	TN 0660 Amandes	0,05	CXL-D	
	FP 0226 Pomme	0,05	CXL-D	
	FB 0020 Airelles	5	CXL-D	
	VB 0400 Brocoli	1	CXL-D	
	FS 0013 Cerises	2	CXL-D	
	AL 1031 Fourrage de trèfle	5	CXL-D	
	SO 0691 Graine de coton	0,2	CXL-D	
	FB 0265 Grosse canneberge d'Amérique	0,1	CXL-D	
	VC 0424 Concombre	0,2	CXL-D	
	AO 0002 Fruits (sauf si listés différemment)	1	CXL-D	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,2	CXL-D	
	FS 0245 Nectarine	2	CXL-D	
	FS 0247 Pêche	2	CXL-D	
	FP 0230 Poire	2	CXL-D	
	TN 0672 Noix de Pécan	0,3	CXL-D	
	HS 0444 Piments forts séchés	10	CXL-D	
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimienta)	1	CXL-D	
	FS 0014 Prunes (y compris pruneaux frais)	2	CXL-D	
	VR 0589 Pomme de terre	0,05 (*)	CXL-D	
	VD 0541 Soja (sec)	0,05 (*)	CXL-D	
	GS 0659 Canne à sucre	0,2	CXL-D	
	VO 0448 Tomate	1	CXL-D	
	AO 0001 Légumes (sauf si listés différemment)	0,5	CXL-D	
	TN 0678 Cerneaux	0,3	CXL-D	
	VC 0432 Pastèque	0,2	CXL-D	
31	Diquat			
	GC 0640 Orge	5	CXL-D	
	VD 0071 Haricots (sec)	0,2	CXL-D	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,05 (*)	CXL-D	
	PE 0112 Œufs	0,05 (*)	CXL-D	
	VD 0533 Lentilles (sèches)	0,2	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,05 (*)	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	CXL-D	
	GC 0647 Avoine	2	CXL-D	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	VD 0072 Pois (sec)	0,3		CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,05 (*)		CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05 (*)		CXL-D	
	VD 4521 Soja (sec)	0,3		CXL-D	
	GC 0654 Blé	2		CXL-D	
	CM 0654 son de blé non transformé	2		CXL-D	
	CF 1211 Blé, farine	0,5		CXL-D	
	CF 1212 Farine de blé complète	2		CXL-D	
60	Phosalone				
	TN 0660 Amandes	0,1		CXL-D	
	FP 0226 Pomme	5		CXL-D	
	TN 0666 Noisettes	0,05 (*)		CXL-D	
	FP 0009 Fruits à pépins	2		CXL-D	
	FS 0012 Fruits à noyau	2		CXL-D	
	TN 0678 Cerneaux	0,05 (*)		CXL-D	
110	Imazalil				
	FI 0327 Banane	2	Po	CXL-D	
	FC 0001 Agrumes	5	Po	CXL-D	
	VC 0424 Concombre	0,5		CXL-D	
	VC 0425 Cornichon	0,5		CXL-D	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	2	Po	CXL-D	
	FT 0307 Kaki du Japon	2	Po	CXL-D	
	FP 0009 Fruits à pépins	5	Po	CXL-D	
	VR 0589 Pomme de terre	5	Po	CXL-D	
	FB 0272 Framboises, y compris de Virginie	2		CXL-D	
	FB 0275 Fraise	2		CXL-D	
	AS 0654 Paille et fourrage de blé (sec)	0,1		CXL-D	
126	Oxamyl				
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimienta)	2		CXL-D	
148	Propamocarbe				
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)		CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)		CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)		CXL-D	
160	Propiconazole				
	FC 0004 Oranges, douce, amère (y compris les hybrides du genre orange) (sous-groupe)	9	Po	CXL-D	
	FI 0353 Ananas	0,02 (*)		CXL-D	
	FS 0014 Prunes (y compris pruneaux frais)	0,6	Po	CXL-D	
172	Bentazone				
	VD 0071 Haricots (sec)	0,04		CXL-D	
	VD 0561 Pois fourrager (sec)	1		CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)		CXL-D	
	VD 0541 Soja (sec)	0,01 (*)		CXL-D	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
177	Abamectine			
	FB 0264 Mûres de ronces	0,05	CXL-D	
	DF 0269 Raisins séchés (=raisins secs et de Corinthe)	0,03	CXL-D	
	JF 0269 Jus de raisin	0,015	CXL-D	
	FB 0269 Raisins	0,01	CXL-D	
	VA 0384 Poireaux	0,005	CXL-D	
	FB 0272 Framboise, y compris de Virginie	0,05	CXL-D	
193	Fenpyroximate			
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,5	CXL-D	
	VO 0050 Légumes-fruits autres que cucurbitacées	0,2	CXL-D	(Sauf maïs doux, champignons)
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,1	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,1	(graisse) CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	CXL-D	
	HS 0444 Piments forts, séchés	1	CXL-D	
199	Kresoxim-Méthyl			
	GC 0640 Orge	0,1	CXL-D	
	VC 0424 Concombre	0,05 (*)	CXL-D	
	DF 0269 Raisins séchés (=raisins secs et de Corinthe)	2	CXL-D	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,05 (*)	CXL-D	
	FC 0203 Pamplemousse	0,5	CXL-D	
	FB 0269 Raisins	1	CXL-D	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf Matières grasses du lait)	0,05 (*)	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,05 (*)	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	CXL-D	
	OC 0305 Huile d'olive vierge	0,7	CXL-D	
	FC 0004 Oranges, douce, amère (y compris hybrides du genre orange) (sous-groupe)	0,5	CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,05 (*)	CXL-D	
	GC 0650 Seigle	0,05 (*)	CXL-D	
	AS 0081 Paille et fourrage (sec) de graines de céréales	5	CXL-D	
	FT 0305 Olives de table	0,2	CXL-D	
	GC 0654 Blé	0,05 (*)	CXL-D	
210	Pyraclostrobin			
	FP 0226 Pomme	0,5	CXL-D	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,05 (*)	CXL-D	
	VL 0482 Laitue pommée	2	CXL-D	
	FI 0345 Mangue	0,05 (*)	CXL-D	

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,5	(fat)	CXL-D	
ML 0106 Laits	0,03		CXL-D	
VD 0072 Pois (sec)	0,3		CXL-D	
VP 0063 Pois (gousse et graines vertes= immatures)	0,02 (*)		CXL-D	
VR 0589 Pomme de terre	0,02 (*)		CXL-D	
211 Fludioxonil				
FI 0326 Avocat	0,4		CXL-D	
FB 0020 Airelles	2		CXL-D	
VB 0041 Chou cabus	2		CXL-D	
VR 0577 Carotte	0,7		CXL-D	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,05 (*)		CXL-D	
PE 0112 Œufs	0,01 (*)		CXL-D	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)		CXL-D	
ML 0106 Laits	0,01		CXL-D	
VL 0485 Verts de moutarde	10		CXL-D	
VA 0385 Oignon	0,5		CXL-D	
FI 0355 Grenade	2	Po	CXL-D	
PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		CXL-D	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05 (*)		CXL-D	
231 Mandipropamide				
VR 0589 Pomme de terre	0,01 (*)		CXL-D	
233 Spinétorame				
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,08		CXL-D	
243 Fluopyram				
VO 2700 Tomate cerise	0,4		CXL-D	
VO 0448 Tomate	0,5		CXL-D	
252 Sulfoxaflor				
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,6		CXL-D	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,1		CXL-D	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,3		CXL-D	
ML 0106 Laits	0,2		CXL-D	
PM 0110 Chair de volaille	0,1		CXL-D	
256 Fluxapyroxade				
SO 0691 Graine de coton	0,3		CXL-D	
VR 0589 Pomme de terre	0,03		CXL-D	
261 Benzovindiflupyr				
VD 0071 Haricots (sec)	0,15		CXL-D	
VD 0072 Pois (sec)	0,2		CXL-D	
263 Cyantraniliprole				
VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,3		CXL-D	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
286	Lufénuron			
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,04	CXL-D	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,7	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,7	CXL-D	
	FM 0183 Matières grasses du lait	2	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,1	CXL-D	
291	Oxathiapiprolin			
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)	CXL-D	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)	CXL-D	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	CXL-D	
	VR 0589 Pomme de terre	0,01 (*)	CXL-D	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
	VR 0508 Patate douce	0,01 (*)	CXL-D	

ANNEXE IV

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES
(Retenues à l'étape 7)

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
178 Bifenthrine				
VO 0442	Okra		0,2	7
212 Métalaxyl-M				
FP 0226	Pomme 0,02		(*)	7
SB 0715	Fève de cacao		0,02	7
FB 0269	Raisins		1	7
VL 0482	Laitue pommée		0,5	7
VA 0385	Oignon		0,03	7
VO 0445	Piment doux (y compris pimento ou pimiento)		0,5	7
VR 0589	Pomme de terre 0,02		(*)	7
VL 0502	Épinard		0,1	7
SO 0702	Graine de tournesol 0,02		(*)	7
VO 0448	Tomate		0,2	7

ANNEXE V**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES**

(Retenues à l'étape 4)

Produits	LMR (mg/kg)	Source	Étape	Remarque
160 Propiconazole				
FS 0247 Pêche	1,5	Po	4	
FS 0247 Pêche	0,7	Po	4	
178 Bifenthrine				
VS 0624 céleri	3		4	
VL 0482 Laitue pommée	4		4	
FB 0275 Fraise	3		4	
193 Fenpyroximate				
FS 0240 Abricot	0,4		4	
FS 0013 Cerise	2		4	
FS 0247 Pêche	0,8		4	
FS 0014 Prune (y compris pruneaux frais)	0,8		4	
VC 0432 Pastèque	0,05		4	
210 Pyraclostrobine				
VR 2070 Légumes-racines	0,5		4	
VL 0502 Épinard	1,5		4	
256 Fluxapyroxade				
FC 0001 Agrumes	1		4	
OR 0001 Huile comestible d'agrumes	60		4	
290 Isofétamide				
FB 2006 Baies d'arbustes	5		4	
VD 2065 Haricots secs (sous-groupe)	0,05		4	(sauf soja (sec))
VD 2066 Pois sec (sous-groupe)	0,05		4	
296 Cyclaniliprole				
FS 0013 Cerises	0,9		4	
VO 2700 Tomate cerise	0,1		4	
MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0,01 (*)		4	
VO 2046 Aubergine	0,1		4	
VB 0042 Brassicas à rameaux florifères (sous-groupe)	1		4	
VC 2039 Légumes-fruits, cucurbitacées - Concombre et courgettes (sous-groupe)	0,06		4	
VC 2040 Légumes-fruits, cucurbitacées - Melons, Potirons et courges (sous-groupe)	0,15		4	
FB 0269 Raisins	0,8		4	
VB 2036 Brassicas cabus (sous-groupe)	0,7		4	
VL 0054 Feuilles de brassicas (sous-groupe)	15		4	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)		4	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,01 (*) (graisse)		4	
FM 0183 Matières grasses du lait	0,01 (*)		4	

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
ML 0106 Laits	0,01 (*)		4	
FS 2001 Pêches (y compris abricots et nectarine) (sous-groupe)	0,3		4	
VO 0051 Piments	0,2		4	(sauf martynia, okra, oseille de Guinée)
HS 0444 Piments forts, séchés	2		4	
FS 0014 Prune (y compris pruneaux frais)	0,2		4	
FP 0009 Fruits à pépins	0,3		4	
DF 0014 Pruneaux (séchés)	0,8		4	
AS 0081 Paille et fourrage (sec) de graines de céréales	0,45	(pds sec)	4	
VO 0448 Tomate	0,1		4	
DV 0448 Tomate (séchée)	0,4		4	

ANNEXE VI

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES
(Retrait par le CCPR)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
31	Diquat				
	VD 0071 Haricots (sec)	0,05		LMR-W	
160	Propiconazole				
	FS 0013 Cerises	3	Po	LMR-W	
	FC 0002 Citrons et limes (y compris cédrat) (sous-groupe)	15	Po	LMR-W	
	FC 0003 Mandarines (y compris Hybrides du genre mandarine) (sous-groupe)	15	Po	LMR-W	
	FC 0004 Oranges, douce, amère (y compris hybrides du genre orange) (sous-groupe)	15	Po	LMR-W	
	FI 0353 Ananas	4	Po	LMR-W	
	FS 0014 Prunes (y compris pruneaux frais)	0,5	Po	LMR-W	
	FC 0005 Pomélo et pamplemousse (y compris hybrides du genre chadèque, entre-autres pamplemousse) (sous-groupe)	6	Po	LMR-W	
193	Fenpyroximate				
	VO 2700 Tomate cerise	0,3		LMR-W	
	VO 0448 Tomate	0,3		LMR-W	
207	Cyprodinil				
	FI 0355 Grenade	10	Po	LMR-W	
252	Sulfoxaflor				
	TN 0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,015		LMR-W	

ANNEXE VII

**RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:
TOUT TYPE DE CLASSE: TYPE DANS LES DIVERS PRODUITS ALIMENTAIRES NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES DE REGROUPEMENT DES CULTURES ET GROUPES PROPOSÉS**

**(à l'étape 5/8)
(Pour adoption par la CAC)**

CLASSE A PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE

TYPE DIVERS Produits alimentaires primaires d'origine végétale

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif ne sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.

Type	N°.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	029	Divers, produits non classés	MU
MU 0001		Noix du renard <i>Euryale ferox</i> Salisb.	
MU 0002		Graine de lotus <i>Nelumbo nucifera</i> Gaertn.	
MU 0003		Châtaigne d'eau <i>Trapanatans</i> L.	

CLASSE B PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE ANIMALE**TYPE DIVERS Produits alimentaires primaires d'origine animale**

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides ; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.**

Type	Nº.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	049M	Divers, produits non classés	MU
MU 000X			
MU 000X			
MU 000X			

CLASSE C PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE**TYPE DIVERS Produits primaires destinés à l'alimentation animale**

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides ; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.**

Type	Nº.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	053	Divers, produits non classés	MU
MU 000X			
MU 000X			
MU 000X			

CLASSE D PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE**TYPE DIVERS Produits alimentaires transformés d'origine végétale**

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides ; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.**

Type	Nº.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	079	Divers, produits non classés	MU
MU 000X			
MU 000X			
MU 000X			

CLASSE E ALIMENTS TRANSFORMÉS D'ORIGINE ANIMALE**TYPE DIVERS Aliments transformés d'origine animale**

Les produits divers sont ces produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Ces critères comprennent (1) potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ; (2) morphologie similaire (3) similitude des pratiques de production, habitudes de croissance, etc. ; (4) portion comestible ; (5) BPA similaire pour les usages de pesticides ; (6) similitude du comportement des résidus et (7) flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupe. À la suite du caractère hétérogène des produits divers, aucun produit représentatif sera établi pour les groupes divers.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou la distribution au détail.**

Type	Nº.	Groupe	Lettre Code de groupe
M. Divers	093	Produits divers non classés	MU
MU 000X			
MU 000X			
MU 000X			

ANNEXE VIII

**HARMONISATION DES LMR POUR LA VIANDE DE MAMMIFÈRES
ENTRE LE CCPR ET LE CCRVDF
(Proposé par le Groupe de travail JECFA/JMPR sur la révision du document
d'orientation pour la définition de résidu)**

(Pour observations et examen par le CCPR à sa cinquante-deuxième session)

Tissu	Définition	Portion du produit à laquelle s'applique la LMR:
CCPR et CCRVDF		
Graisse ¹	Tissu à base de lipides qui peut être enlevé d'une carcasse animale ou de morceaux provenant d'une carcasse animale. Il peut comprendre des graisses sous-cutanées, épiploïques ou périnéphrétiques. Les graisses interstitielles ou intramusculaires de carcasse ou les matières grasses du lait ne sont pas incluses.	Le produit entier. En ce qui concerne les composés liposolubles, la graisse est analysée et les LMR s'appliquent à la graisse. Pour les composés où la graisse pouvant être enlevée est insuffisante pour constituer un échantillon d'essai convenable, le produit entier (muscle et graisse, à l'exclusion des os) est analysé et la LMR s'applique au produit entier (par exemple, la viande de lapin).
Viande: ¹	Portion comestible de tout mammifère.	
Muscle ¹	Il s'agit du tissu squelettique d'une carcasse animale ou de morceaux de ces tissus provenant d'une carcasse animale contenant des graisses interstitielles ou intramusculaires. Le tissu musculaire peut aussi contenir de l'os, du tissu conjonctif, des tendons ainsi que des nerfs et des ganglions lymphatiques dans des proportions naturelles. Il ne comprend pas d'abats comestibles ni de graisse pouvant être enlevée.	Tout le produit sans les os.

¹ Glossaire des termes et définition (Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments) (CXM 5-1993)

Pour déterminer les teneurs en graisses interstitielles variables, une modification de l'annotation « graisse » pour les LMR est suggérée. L'annotation adéquate pourrait être; « aux fins du suivi et des réglementations, le muscle (y compris les graisses interstitielles et intramusculaires) doit être analysé et le résultat comparé à la somme [LMR pour le muscle × (1-fraction de graisse)] + [LMR pour les graisses × fraction de graisse], sur la base de la détermination de la fraction de graisse présente dans le muscle

Par exemple, si les résidus d'un pesticide dont les LMR sont 1 mg/kg pour le muscle et 10 mg/kg pour les graisses sont observés dans un échantillon de muscle contenant 20% de graisses, le résultat devrait être comparé avec une LMR calculée = $[1 \times (1-0,2)] + [10 \times 0,2] = 2,8$ mg/kg.

ANNEXE IX**DOCUMENT DE PROJET
(pour approbation de la CAC)****PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL SUR L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES POUR LES
COMPOSÉS PRÉSENTANT UN NIVEAU DE PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE FAIBLE ET POUVANT
ÊTRE EXEMPTÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE CXL****I. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION**

L'objectif des nouveaux travaux proposés est de fournir des directives de référence internationale pour harmoniser les concepts et les critères relatifs à la reconnaissance des pesticides de faible risque pour la santé publique considérés comme exemptés de l'établissement de CXL, ou pour lesquels une CXL n'est pas nécessaire.

II. PERTINENCE ET ACTUALITÉ

Le scénario réglementaire mondial en matière de pesticides d'origine chimique impose des restrictions croissantes sur ce type de produit, à la fois à l'égard de son autorisation, et des limites maximales de résidus (LMR) autorisées dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale. Ceci est la conséquence de la préoccupation croissante liée à la santé publique exprimée par les organismes scientifiques, les consommateurs, les organisations pour la santé des consommateurs et plusieurs agences d'évaluation et de gestion des risques dans le monde.

Les produits de faible risque pour la santé publique, comme les biopesticides, jouent un rôle de plus en plus important dans la protection des végétaux et il est à craindre que s'ils ne sont pas perçus comme « inoffensifs » ou inclus dans les normes Codex, les producteurs seront réticents à incorporer ces importants outils dans leurs pratiques agricoles.

Ce scénario continue à favoriser le développement de nouvelles technologies et produits phytosanitaires, dont la plupart dérivent de produits biologiques ou d'origine naturelle, ce qui représente un complément à la protection chimique des végétaux. Au cours des dernières années, il y a eu une augmentation considérable dans le monde de l'utilisation des biopesticides, dans l'agriculture traditionnelle ainsi que dans la production organique. D'après Dunham Trimmer (2017) le marché des biopesticides a augmenté de 12 et 17% par an au cours des 5 dernières années, représentant une croissance deux à trois fois plus rapide que le marché des pesticides chimiques. Il conviendrait de noter par ailleurs que les outils de contrôle non chimiques et biologiques jouent un rôle de plus en plus important dans l'approche de gestion intégrée des nuisibles (IPM).

III. PRINCIPALES QUESTIONS À TRAITER

Définitions des concepts; Propositions de critères permettant d'identifier les pesticides de faible risque pour la santé publique qui sont considérés comme exemptés de l'établissement de LMR; Préparation de la liste des substances exemptées de MRL.

**IV. ÉVALUATION AU REGARD DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS
DES TRAVAUX****Critères généraux****Pertinence par rapport aux objectifs du Codex**

Le développement de ces travaux contribuera à l'objectif stratégique 1 du Plan stratégique 2014 – 2019 consistant à « établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments », notamment l'objectif 1.2 consistant à « déterminer de façon proactive les enjeux émergents et les besoins des membres et, lorsqu'il y a lieu élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre ».

Critères applicables aux questions générales**Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter**

Une brève analyse comparative des législations internationales sur les évaluations et les autorisations de pesticides pour les substances de faible risque pour la santé publique qui contiennent quelques substances minérales d'origine naturelle, ainsi que les pesticides d'origine biologique, révèlent l'existence de différents critères pour l'exemption des LMR.

Aucun problème majeur en matière de commerce international n'a été signalé à ce jour. Cependant, les dispositions nationales déjà en place et l'absence d'orientation claire pour ces substances ont le potentiel de créer des problèmes commerciaux dans le futur.

a. Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité

Voir la section I.

b. Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international (aux) intergouvernemental (aux) pertinent(s)

Le Groupe d'experts sur les biopesticides (EGBP) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a inscrit dans son programme de travail 2017 la préparation d'un document d'orientation sur les critères relatifs à l'exemption des LMR pour les « substances actives ». À la réunion du EGBD, en juin 2018, le groupe d'experts a été informé des travaux commencés par le CCPR, et pour cette raison a décidé de suspendre la poursuite des travaux dans ce domaine avec l'OCDE et de soutenir les travaux avec le CCPR.

c. Aptitude de la question à la normalisation.

La proposition est considérée plausible, car comme pour les autres travaux qui ont été réalisés dans le cadre du Codex Alimentarius, les réglementations des membres existants pourraient servir de base, tout comme les avancées réalisées en la matière par d'autres organisations internationales intergouvernementales pourraient servir de référence.

d. Examen de la dimension internationale du problème ou de la question

Voir le Point 2 dans le présent document.

V. INFORMATIONS SUR LA RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET LES DOCUMENTS EXISTANTS DU CODEX

Après la révision bibliographique des textes du Codex Alimentarius, il convient de noter que les seules directives dans le Codex Alimentarius apparentées à ce type de produits se trouvent dans le document

« *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (GL 32-99)* », préparé par le Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments (CCFL), qui dans son Annexe 2, Tableau 2, présente une liste des substances autorisées dans la production biologique, qui comprend les substances minérales d'origine naturelle, ainsi que les pesticides d'origine biologique. Cependant, il ne spécifie pas si ces substances sont exemptées ou non de l'établissement de LMR et ne couvre pas les points clés qui seront traités dans les directives proposées, par ex., l'harmonisation des concepts, les critères relatifs à la classification des composés de faible risque pour la santé publique, etc. qui relèvent de l'expertise du CCPR.

VI. IDENTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ D'AVIS SCIENTIFIQUES LE CAS ÉCHÉANT

En ce qui concerne l'élaboration de ces directives, les avis du Secrétariat de la JMPR, de la FAO et de l'OMS seront pris comme référence.

VII. IDENTIFICATION DE TOUT BESOIN DE CONTRIBUTIONS TECHNIQUES À UNE NORME EN PROVENANCE D'ORGANISATIONS EXTERIEURES

Pour l'instant, aucun besoin de contributions n'a été identifié.

VIII. CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA RÉALISATION DE CES NOUVEAUX TRAVAUX

Sous réserve de l'approbation par la CAC42 (2019), les directives seront examinées au CCPR52 (2020) et devraient être finalisées par l'adoption par la CAC en 2022 au plus tard.

ANNEXE X**LISTE DE PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ
(POUR ÉVALUATION PAR LA JMPR 2020)****TABLEAU 1: CALENDRIER ET LISTES DES PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ (NOUVEAUX COMPOSÉS; NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS)
(Pour approbation par la CAC)****2020 ÉVALUATIONS DES NOUVEAUX COMPOSÉS**

PRIORITÉ	TAMPON DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRIORITÉ		CRITÈRE FORMULAIRE DE NOMINATION RECU PAR LA FAO?	PRODUIT	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	REMARQUES
				HOMOLOGATION	LMR > LOQ					
1	2017/3/16	Pyridate	Pyridate	Oui	Oui	Oui	luzerne; chou frisé; /chou cavalier; trèfle; poireau /oignon de printemps/ciboulette; oignon/échalote/ail; pois chiche	luzerne; chou frisé; /chou cavalier; trèfle; poireau /oignon de printemps/ciboulette; oignon/échalote/ail; pois chiche – nombre d'essais sur le terrain devant être renseigné	Belchim Crop Protection / Belgique	
2	30/11/2017	Pyrasulfutole	Pyrasulfutole	Oui	Oui	Oui	Blé; orge; avoine; sorgho	Blé (44); orge (35); avoine (39); sorgho (12)	Bayer AG / Canada	Herbicide – essais de résidus devant être soumis 2019 – RÉSERVE POUR 2019
3	15/11/2017	Tetraniliprole	Tetraniliprole	Oui	Oui	Oui	Légumes-tubercules et bulbeux; légumes feuillus; brassicacées; légumes-fruits; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau; raisin; soja; maïs; popcorn et maïs doux; coton; fruits à coque d'espèce arborescente; riz	Pomme de terre (26+2 transformation); verts de moutarde (5); laitue pommée (6); laitue à cueillir (11); épinard (9); brocoli (5); chou-fleur (5); chou (10); tomate (21); poivron (10); piment fort (3); orange (8); mandarine (4); citron (5); pamplemousse (6); pomme (15+2 transformation); poire (10); pêche (16); cerise (12); prune (10); raisin (15); soja (21); maïs (maïs) (21); maïs doux (15); coton (12);	Bayer AG CropScience Division / Germany	Insecticide

PRIORITÉ	TAMPON DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRIORITÉ		CRITÈRE FORMULAIRE DE NOMINATION RECU PAR LA FAO?	PRODUIT	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	REMARQUES
				HOMOLOGATION	LMR > LOQ					
								amande (5); noix de pécan (8)		
4	1/12/2017	Pyraziflumide	Pyraziflumide	Oui	Oui	Oui	Pomme; poire	Pomme (8); poire (8)	Nihon Nohyaku / Japon	Homologué en mars 2018 par le Japon
5	30/11/2018	Flutianil	Flutianil	Oui	Oui	Oui	Pomme; cantaloup; cerise; concombre; raisin; courge; fraise	Pomme (15); cantaloup (7); cerise (10); concombre (8); raisin (13); courge (6); fraise (10)	OAT Agrico Co.; Ltd.	Fongicide; homologué aux USA; Japon et Corée. Des LMR sont établies dans les trois pays.
6	4/12/2015	BAS 750 F Mefentrifluconazole	BAS 750 F Mefentrifluconazole	Oui	Oui	Oui	Blé; maïs; riz; sorgho; orge ; maïs doux; haricot sec; haricot (graine verte); pois sec; pois graine verte; lentilles; soja; betterave sucrière; arachide; canola; pomme; poire; amande; noix de pécan; pistache; cerise; pêche; prune; raisin	USA- blé; 25 (US/CA); 16 (UE); maïs; 16; riz; 12; sorgho; 9; orge; 16 (US/CA) ; 16 (UE); maïs doux; 12; haricot sec; 10; pois sec; 9; pois graine verte; 9; lentille; 8; soja; 20; betterave sucrière; 15; arachide; 12; canola; 13; pomme; 15; poire; 10; amande; 5; noix de pécan; 5; pistache; 3; cerise; 8; pêche; 12; prune; 8; raisin; 13	USA / BASF	Fongicide / déplacé de 2019 sur demande
RESERVE	6/12/2016	Ethalfuraline	Ethalfuraline	Oui	Non	?	Légumes secs		Canada / Gowan	Note: herbicide – usage ne donne pas lieu à des résidus > LOQ
RESERVE	28/06/2018	Inpyrfluxame	Inpyrfluxame	Attendu en 2020	Oui	Oui	Pomme; maïs; arachide; riz; soja; betterave sucrière	Pomme (8); maïs (8); arachide (8); riz (8); soja (8); betterave sucrière (8)	Sumitomo Chemical	Fongicide – encours d'évaluation aux USA; Japon et Brésil
RESERVE	29/08/2018	BCS-CS55621	BCS-CS55621	Non	Oui	Oui	Pomme de terre; tomate; oignon	Pomme de terre (9 + 3 transformation); tomate (13 + 3 transformation); oignon (9)	Bayer AG; Division Crop Science	Fongicide

PRIORITÉ	TAMPON DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	PRIORITÉ		CRITÈRE FORMULAIRE DE NOMINATION RECU PAR LA FAO?	PRODUIT	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	REMARQUES
				HOMOLOGATION	LMR > LOQ					
RESERVE	5/04/2015	SYN546330 / Spiropidion	SYN546330 / Spiropidion	Non	Oui	Oui	Soja sec; légumes fruits; cucurbitacées; pomme de terre	Soja sec (21) ; légumes fruits (tomate (36)) ; piment (13); aubergine (4) ; cucurbitacées (concombre (11) ; melon (7) ; pomme de terre (26)	Syngenta / USA	Insecticide premières homologations devant être attribuées au cours du premier ou second trimestre de 2019. D'autres homologations nationales suivront aux USA et dans d'autres pays. Syngenta Nov-17: Veuillez déplacer à 2021 en raison d'un changement de stratégie d'homologation - Syngenta nov-18: déplacer à nouveau en 2020 en raison de la nomination faite à la FAO par les USA
RESERVE	21/03/2017	BCS-CN88460 / Isoflucypram	BCS-CN88460 / Isoflucypram	Non	Oui	Oui	Grain de blé ; graine de triticale ; grain d'orge ; grain de seigle ; grain d'avoine ; maïs/graine de maïs ; maïs doux; paille de céréale ; produits dérivés des céréales et du maïs ainsi que produits d'origine animale		Allemagne / Bayer CropScience	fongicide

2020 NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS

PRIORITÉ	TAMPON DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	CRITÈRE DE PRIORITÉ		PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	REMARQUES
				HOMOLOGUÉ	LMR > LOQ				
1	2016/9/30	Trinéxapac	Trinéxapac	Oui	Oui	RIZ; SEIGLE	Riz (16); (extrapolation à partir du blé; orge)	Syngenta	Sur demande déplacé à 2020 - Nov-18: labels soumis en avril 2018
2	2015/6/11		Isoxaflutole (268)	Oui	Oui	SOJA (Label révisé)		Bayer CropScience	Déplacé de 2017 et ensuite 2018 – homologation mexicaine – déplacé en 2020 sur demande
3	2017/11/28	na	Tebuconazole (189)	Oui	Oui	CAFÉ	Coffee (7)	Bayer CropScience	
4	2017/11/28		Trifloxystrobine (213)	Oui	Oui	FRUITS À COQUE D'ESPÈCES ARBORESCENTES ; AGRUMES ; LIN ; CAFÉ ; LEGUMINEUSES ; LÉGUMES SECS ; LAITUE ; BAIES ET AUTRES PETITS FRUITS ; CAFÉ	Noix de pécan (5) ; amande (5) ; agrumes (24) ; lin (11+2 transformation) ; café (7) ; haricots et pois (graine verte; gousse; graine sèche; (45)) ; laitue (31); framboise (18) ; groseilles (16)	Bayer CropScience	
5	2017/11/28	na	Prothioconazole (232)	Oui	Oui	GRAINE DE COLZA ; LIN ; TOURNESOL	Tournesol (35) ; lin (4) ; graine de colza (33)	Bayer CropScience	
6	2017/11/28	na	Bixafen (262)	Oui	Oui	ARACHIDE; MAÏS; SORGH0; SOJA; COTON; TOURNESOL; GRANE DE COLZA; BLÉ; ORGE; BETTERAVE SUCRIÈRE; CAROTTE; RADIS; POMME DE TERRE	Arachide (15+1 transformation); maïs (16+3 transformation); sorgho (9+1 transformation); soja (21+3 transformation); coton (10); tournesol (10); graine de colza (17+1 transformation); blé (36+1 transformation); betterave sucrière (13+1 transformation); carotte (10); radis (6); orge (10); Pomme de terre (18 +2 transformation)	Bayer CropScience	

PRIORITÉ	TAMPON DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	CRITÈRE DE PRIORITÉ		PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	REMARQUES
				HOMOLOGUÉ	LMR > LOQ				
7	2018/8/28	Isoprothiolane (299)	Isoprothiolane (299)	Oui	Oui	BANANE	Banane (16)	Costa Rica; Équateur et Guatemala / Nihon Nohyaku	Déplacé de 2018 - quota complet / homologation attendue au 4ème trimestre de 2017; (homologué au Guatemala en juillet 2017) / fongicide DEPLACÉ EN 2020
8	2017/4/5	na	Pyraclostrobine (210)	Oui	Oui	GINSENG (Rép. De Corée)		Rép de Corée / BASF	
9	2017/3/16	na	Thiamethoxam (245)	Oui	Oui	KAKI (Rép. De Corée); SYNGENTA-BLÉ; ORGE; MAIS DOUX; SORGHO; RIZ	Kaki (7) Syngenta: blé (19); orge(12); maïs doux (12); sorgho (16)	Rép de Corée / Syngenta	Syngenta Nov-17: ajouté cultures Syngenta aux nominations existantes - Nov-18: labels soumis pour le Kaki et le riz en avril 2018; labels pour les autres produits
10	2016/9/30	n/a	Chlorothalonil (81)	Non	Oui	AMANDE; LYCHEE	Amande (5); lychee (4)	Syngenta	Syngenta Nov. 17: Propose déplacement de 2019 – Nov. 18 : labels pour amande et lychee soumis en Nov. 18; attendu 2020
11		na	Quinclorac (287)	Oui	Oui	COLZA	<i>Graine de colza (9); données de monitoring data</i>	BASF	Nouvelle analyse de 9 essais en vue comparaison entre ancienne/nouvelle méthodes ; données de monitoring pour révision en vue de conformité avec LMR; acteurs de conversion dérivés pour réexamen de la définition du résidu
12	2018/11/1		Difenoconazole (224)	Oui	Oui	COTON; GROSSE CANNEBERGE D'AMÉRIQUE	Coton (12); grosse canneberge d'Amérique(5)	Syngenta	Fongicide; labels pour coton et grosse canneberge d'Amérique soumis en nov. 18.
13	2018/10/15		Fenbuconazole (197)	Oui	Oui	THÉ	Thé (9)	Japon/ Dow AgroSciences	Fongicide; labels pour le thé soumis en octobre 16
14	2017/11/7	na	Indoxacarbe (216)	Oui	Oui	AMANDE; PISTACHE; NOIX DE PÉCAN	Amande (6); noix de pécan (6); pistache (5)	FMC	
15	TBD	Flutriafol (248)	Flutriafol	Oui	Oui	AMANDE; NOIX DE PÉCAN; HOUBLON; BETTERAVE SUCRIÈRE; RAISINS	Amandes (5); noix de pécan (5); houblon (4); raisins (25); betterave sucrière (12)	USA/FMC	Fongicide

PRIORITÉ	TAMPON DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	CRITÈRE DE PRIORITÉ		PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	REMARQUES
				HOMOLOGUÉ	LMR > LOQ				
16	2016/11/23	Fenpyroximate (193) (tox)	Fenpyroximate (193)	Oui	Oui	agrumes; banane; céleri; fruits de ronces; courgette; pastèque; haricot (écosé graine verte); airelles; BPA de remplacement (prune; abricot; pêche)	Agrume (24 USA) [orange (13 USA); pamplemousse (6 USA); citron (5 USA)]; (banane (5 USA); fruits de ronces (7 USA) [mûres de ronces (3 USA) framboises (4 USA)]; céleri (8 USA); courgette (5 USA); pastèque (4 USA); haricot (écosé; graines vertes) (6 USA) et airelles (9 USA)	USA / Nihon Nohyaku Co.; Ltd	Acaricide – demande de déplacement de 2019 à 2020 - demande de révision toxicologique lors du CCPR50; homologation en juin 2019
17	2019/9/4		Chlorpyrifos (017)	Oui	Oui	Légumes frais (CHOU; BRINJAL); PIMENT VERT		Inde	
18	2019/9/4		Imidaclopride* (206)	Oui	Oui	Légumes frais (OKRA; BRINJAL); PIMENT VERT		Inde	
19	2019/9/4		Spiromésifène (294)	Oui	Oui	Légumes frais (OKRA; BRINJAL); PIMENT VERT		Inde	
20	2019/9/4		Profénofos (171)	Oui	Oui	PIMENT VERT		Inde	
RESERVE	2019/9/4		Cyperméthrine (118)	Oui	Oui	Légumes frais (CHOU; OKRA; BRINJAL)		Inde	
RESERVE	2019/9/4		Carbendazime (72)	Oui	Oui	POIS VERT; BRINJAL		Inde	
RESERVE	2019/9/4		Ethion*(34)	Oui	Oui	PIMENT VERT		Inde	En attente d'un avis sur le jeu complet de données
RESERVE	2019/9/4		Lambda-cyhalothrine (146)	Oui	Oui	PIMENT VERT		Inde	

PRIORITÉ	TAMPON DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	CRITÈRE DE PRIORITÉ		PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	REMARQUES
				HOMOLOGUÉ	LMR > LOQ				
RESERVE	2017/11/23	na	Pydiflumétofène	Non	Oui	US/Syngenta: Agrume; betterave sucrière; carotte; radis; brassicacées; verts de moutarde green; légumineuses; légumes secs; oignon; tournesol; fruits à coque d'espèces arborescentes; fruits à pépins; coton; sorgho; fraise; airelles; fruits à noyau	US/Syngenta: Agrumes (12 orange; 6 pamplemousse; 5 citron); betterave sucrière (9); carotte (6); radis (5); brassicacées(14); verts de moutarde (8); légumineuses (36); oignon (8 sec; 4 vert); tournesol (8); fruits à coque d'espèces arborescentes (noix de pécan 5; amande 5); fruits à pépins (pomme 12; poire 6); coton (12); sorgho (12); fraise (12); airelles (18); fruits à noyau (42)	Canada / Syngenta	Syngenta Nov-17: ajoute d'une soumission d'un nouvel usage. Homologations attendues en 2019.
RESERVE	2014/11/27	XDE-777 - Fenpicoxamide	Fenpicoxamide - XDE-777 (999)	Non	Oui	blé; triticales; seigle et durum	Céréales (blé 8 essais)	UK / France / Corteva	Fongicide déplacé sur demande en 2020
RESERVE	2018/5/29		Afidopyropène	Non		Sorgho; sorgho doux; luzerne; graine de luzerne; trèfle; graminées; fraise;	Sorgho (12); transformation de sorgho (3); graminées (12); luzerne (9); trèfle (9); fraise de serre - IR-4 (5); étude d'alimentation de volaille (1)	BASF	Nouveaux labels devraient être disponibles fin 2020 à temps pour la soumission de décembre et la révision par la JMPR de 2021. Matrice de LMR animale appuyée par une nouvelle étude d'alimentation de volaille.
RESERVE	2017/4/24	Sulfoxaflor (252)	Sulfoxaflor (252)	Non	Oui	Kenya; Tanzanie; Uganda; Ghana; Sénégal: mangue; Vietnam - café; USA - asperge; artichaut; airelles; fruits de ronces; tournesol.	Fruit de la passion; café (6); mangue (6); airelles(12); artichaut (6); asperge (8); tournesol (8); fruits de ronces (7).	USA / Corteva	Déplacé sur demande de 2019 à 2020 en attendant l'achèvement de l'étude africaine et l'approbation du label –demande aussi de remplacer le fruit de la passion par le café; et les nouvelles cultures : artichaut; asperge; airelles; fruits de ronces et tournesol
RESERVE	TBD	S-Méthoprène (147)	S-Méthoprène (147)	Non		Soja	Soja (1); (3 sites agricoles; 1 soja; variété)	USA/ Wellmark / Spaulding (EPA Reg. No. 2724-442)	Insecticide

PRIORITÉ	TAMPON DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	CRITÈRE DE PRIORITÉ		PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	REMARQUES
				HOMOLOGUÉ	LMR > LOQ				
RESERVE	TBD	Fenhexamide (215)	Fenhexamide (215)	Non	Oui	Poire; poire (orientale); ginseng; asperge; oignon	Poire (après-récolte; 5); ginseng (5 essais); asperge (3); oignon; légume bulbeux (8)	USA/ Arysta LifeScience Amérique du Nord	Fongicide

2020 RÉVISION PÉRIODIQUE

ANNÉE	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	MEMBRE / FABRICANT	PRODUITS	REMARQUES	ÉVALUATION PRÉCÉDENTE	DJA	DrfA
2020	Aldicarbe (117)	Aldicarbe (117)	AgLogic Chemical LLC		En attente d'un avis du sponsor sur les produits	Révision toxicologique. Effectuée 1997	1995; 0.003	1995; 0.003
2020	Metalaxyl-M (212) Metalaxyl (138)	Metalaxyl-M (212) Metalaxyl (138)	Syngenta / Australie		Uniquement toxicologie et métabolisme animal	2002T; 2004R	2004; 0.08	2004; NR
2020	Diazinon (22)	Diazinon (22)	Adama	Note: Diazinon était programmé pour une évaluation toxicologique et de résidu par la JMPR intermédiaire du printemps 2016; sur base des préoccupations soulevées par ARC; sur d'éventuelles propriétés cancérigènes de la substance (voir rapport succinct de la JMPR 2015).	Tombe sous la règle des 15 ans (listé au Tableau 2B), dernière évaluation en 1996. Les préoccupations sont les suivantes : la substance n'est pas autorisée dans l'UE. La DJA-UE de 0,0002mg/kg de poids corporel/jour est bien inférieure à la DJA de la JMPR (0,005 mg/kg pds corporel/jour). L'utilisation des CXL existantes et les DrfA/DJA de l'UE dans le modèle EFSA PRIMo a permis d'identifier de sérieux problèmes de santé publique au bout d'une exposition alimentaire à long terme du diazinon. Une évaluation de risque alimentaire aigu a été réalisée en utilisant les CXL. En utilisant le modèle ACTEI de la JMPR, la DrfA JMPR n'est pas dépassée. Avec le modèle EFSA PRIMo et les CXL, la DrfA de l'UE est dépassée (ACTEI 1), dans le cas de la scarole (175%); prunes (132%); carottes (127%); melons (121%); pommes (118%); brocoli (117%); tomates (116%); poires (105%); chou cabus (105%); viande bovine (102%). Un affinement (ACTEI 2) des facteurs de variabilité conduit encore à un dépassement de la DrfA pour scarole; melons; prunes et viande bovine (102-175%). L'usage de HR devrait abaisser d'un facteur 2 l'exposition à court terme, ce qui ne résulterait pas en un dépassement de la DrfA. Même sans inclure les LOQ pour les cultures sans LMR, les valeurs calculées AJMT les plus élevées en % (UE) DJA sont de 376-4990% dans différentes populations (enfant, nourrisson, public général) et pays, avec comme plus grands contributeurs les viandes, les fruits à pépins, la carotte et la betterave sucrière (tous >>100 % de la DJA). Il est reconnu que l'usage de MREC diminuerait en cas d'une	1993; 2001; 2006T; 1994; 1996; 1999; 2006R	2006 / 0.005	2006 / 0.03

ANNÉE	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	MEMBRE / FABRICANT	PRODUITS	REMARQUES	ÉVALUATION PRÉCÉDENTE	DJA	DrfA
2020	Fipronil (202)	Fipronil (202)	BASF		exposition alimentaire à long terme d'un facteur approximatif de 4-5, mais ceci conduirait encore à un dépassement de la DJA.	2000; 2005T; 2001; 2016R	0.0002; 2000	0.003; 2000
2020	Prochloraze (142)	Prochloraze (142)	BASF / FMC / ADAMA		Dernière révision par la JMPR en 2001. En 2011, Prochloraze a été réévalué dans l'UE et un point extrême inférieur aigu de toxicologie de 0,025 mg/kg de poids corporel a été établi, comparé à une valeur de 0,1 établie par la JMPR en 2001. Le rapport JMPR (2004) indique que l'ACTEI était calculé pour être supérieure à 25% de la DrfA à 0,1 pour plusieurs produits. En abaissant la DrfA d'un facteur 4, on peut s'attendre à ce que les CXL pour la banane, les abats comestibles (de mammifères), le pamplemousse, la mandarine, l'orange, la papaye, l'ananas et le pamplemousse/pomelo créent des préoccupations. Les valeurs de l'UE ont été dérivées de deux études qui ne semblent pas avoir servi à l'évaluation de la JMPR. L'étude multi générationnelle sur le rat « Reader 1993 » soumise comme faisant partie du dossier par le notifiant et une étude sur 90 jours « Lancaster 1979 » soumise par un autre notifiant. En outre une modification dans l'interprétation de l'importance de la gestation prolongée à la fois dans l'étude « Cozen 1980 » et dans « Reader 1993 » a aussi eu de l'influence. Il faudrait également noter que de nombreux documents ont été révisés comme faisant partie de la recherche dans la littérature concernant le prochloraze et qui ont été examinés lors de l'établissement des valeurs extrêmes et critiques.	1992; 2001T; 2004R	0.01; 2001	0.1; 2009
2020	Méthidathion (51)	Méthidathion (51)		Pêche; mangue; pomme; poire; cerise; mandarine; thé	Le fabricant donne son appui par Zenno Chem pour la mangue et la pêche programmées pour for 2020. S'il n'y a pas d'appui pour les CXL existantes; il y aura révocation au CCPR49. – La substance active a été réévaluée sur ses résidus (après sa première inclusion en 1972) en 1992. Une DrfA a été dérivée dans la réévaluation toxicologique en 1997. En conséquence de cette DrfAç deux LMR ne sont plus sans danger pour le consommateur. En raison du fait qu'aucune réévaluation périodique des résidus n'a eu lieu en 42 ans, il est proposé d'effectuer une nouvelle évaluation. La JMPR a établi une DJA de 0,001 mg/kg pds corporel et une DrfA de 0,01 mg/kg poids corporel en 1997. Une évaluation des risques a été réalisée au moyen d'EFSA PRIMo incluant toutes les LMR considérées comme pertinentes pour le commerce international. La DJA était dépassé pour 25 régimes européens avec comme exposition la plus élevée 2392% de la DJA. Les agrumes, olives pour production d'huile et le lait se sont révélés les plus importants contributeurs. Les agrumes dépassaient aussi la DrfA (jusqu'à 6631%). Un second calcul d'exposition a supprimé les LMR existantes pour les agrumes, fruits	1992TR; 1995R; 1997T	1997 / 0.001	1997 / 0.01

ANNÉE	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	MEMBRE / FABRICANT	PRODUITS	REMARQUES	ÉVALUATION PRÉCÉDENTE	DJA	DrfA
					à pépins, et la graine de tournesol montrait encore que la DJA était dépassée pour 5 régimes européens (jusqu'à 301%). Pour de plus amples détails voir évaluation EFSA à l'adresse internet : http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/1639.pdf			
RESERVE	Quintozène (64)	Quintozène (64)	Crompton– AMVAC		Tombe sous la règle de 15 ans (listé au Tableau 2B); dernière évaluation en 1995. L'UE propose de soumettre un formulaire de préoccupation sur base de problèmes de santé publique. Le quintozène contenant plus de 0,1% d'hexachlorobenzène est interdit dans l'UE. Pour le quintozène (contenant moins de 0,1% d'hexachlorobenzène); la nécessité de dériver une DrfA n'a pas été évaluée (UE ou JMPR). En utilisant les CXL, le modèle ACTEI de la JMPR et la DJA comme remplaçant de la DrfA, on a constaté un dépassement de la DrfA pour la racine de gingembre (240%) ; aucun dépassement n'a été constaté pour avec le modèle PRIMo de EFSA. En utilisant une DJA (temporaire) de 0,01 mg/kg pds corporel, L'AJMT dans l'évaluation du risque alimentaire à long terme ne dépasse pas la DJA en utilisant les LMR Codex et le modèle PRIMo de EFSA. Cependant il existe de nombreuses incertitudes concernant les métabolites pouvant se former en fonction de l'application de la substance active dans la phase de croissance et du type de plante. Il existe un manque de données suffisantes pour exclure tout risque pour le consommateur.	1995TR; 1998R	1995 / 0.01	1995 / na
RESERVE	Ethoxyquine (35)	Ethoxyquine (35)			UNE CXL POIRE La substance n'est pas autorisée dans l'UE et il n'existe pas de tolérances à l'importation. EFSA a conclu que les données de métabolisme utilisées par la JMPR pour l'établissement de la définition du résidu à appliquer et l'évaluation de risque ne pouvaient pas être confirmées vu que les données de métabolisme montraient des insuffisances en utilisant la définition du résidu de la JMPR. EFSA a conclu que la CXL pour la poire dépassait la DrfA (109%) et a proposé d'abaisser la LMR de l'UE au LOD. La dernière révision périodique des résidus a été effectuée par la JMPR en 1999 et celle de toxicologie en 1998. Soit il y a environ 15 ans. Il semble que le Japon ait récemment effectué une évaluation toxicologique de la substance. / REMARQUE : une révision toxicologique a eu lieu en 2005 – révision de la DJA et de la DrfA.	1969; 1998T; 1999R; 2005T	2005 / 0.005	2005 / 0.5